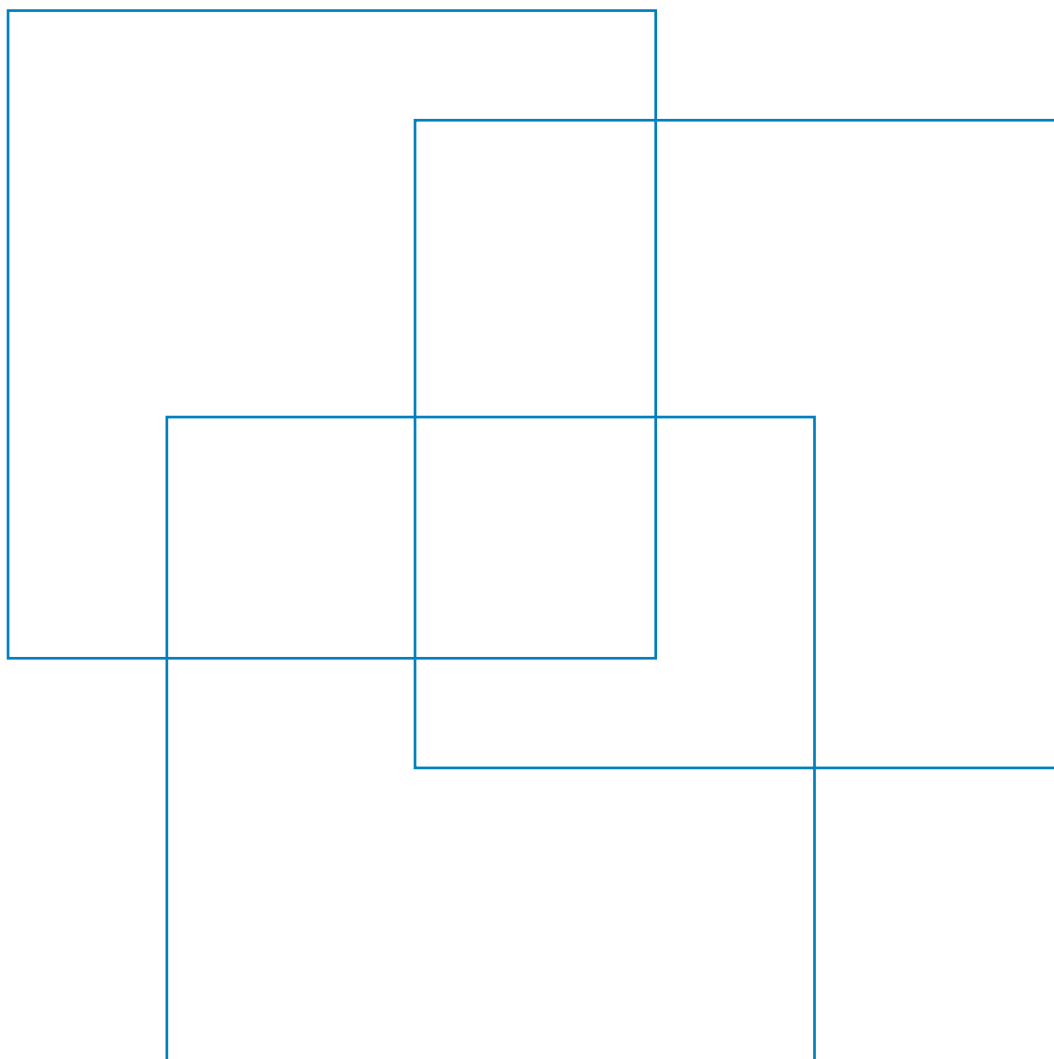




## Rapport II

# Projet de programme et de budget 2016-17 et autres questions



**Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, 2015**

**Rapport II**

# **Projet de programme et de budget 2016-17 et autres questions**

**Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme  
et de budget pour 2016-17 et autres questions**

**Bureau international du Travail, Genève**

ISBN 978-92-2-229003-1 (imprimé)  
ISBN 978-92-2-229004-8 (pdf Web)  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2015*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

## Préface

---

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Le présent rapport est consacré au projet de programme et de budget pour 2016-17, tel qu'il a été examiné par le Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015). La documentation complète relative au projet de programme et de budget pour 2016-17 figure aux pages 1 à 4. Il conviendrait d'examiner cette documentation en liaison avec les propositions initiales de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général (GB.323/PFA/1), ainsi qu'il est signalé au paragraphe 2 de la page 1.
3. Les autres points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
  - a) le rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2014 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
  - b) le barème des contributions au budget pour 2016;
  - c) l'autorisation accordée au Directeur général de conclure un accord de prêt avec le gouvernement de la Suisse pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT; et
  - d) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
4. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.



# Table des matières

---

|                                                                                                                                                                                                               | <i>Page</i>               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Préface .....                                                                                                                                                                                                 | iii                       |
| <b>Programme et budget pour 2016-17</b> .....                                                                                                                                                                 | pages<br>jaunes           |
| Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme<br>et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général .....                                                                   | 1                         |
| Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence<br>à sa 104 <sup>e</sup> session (juin 2015) .....                                                                                                | 2                         |
| <b>Tableaux récapitulatifs</b>                                                                                                                                                                                |                           |
| Budget stratégique: Dépenses proposées par ligne de crédit<br>(tableau A) .....                                                                                                                               | 3                         |
| Cadre stratégique, montant estimatif total des ressources pour 2014-15,<br>total préliminaire des ressources pour 2016-17 (en millions de dollars E.-U.),<br>et nombre de cibles (pays) (tableau B) .....     | 4                         |
| <b>Autres questions financières et administratives</b>                                                                                                                                                        |                           |
| Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année<br>qui s'est achevée le 31 décembre 2014 .....                                                                                         | 5                         |
| Barème des contributions au budget pour 2016 .....                                                                                                                                                            | 6                         |
| Financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT .....                                                                                                                                              | 7                         |
| Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale<br>du Travail .....                                                                                                                    | 8                         |
| <b>Annexes</b>                                                                                                                                                                                                |                           |
| I. Extraits du projet de procès-verbaux de la Section du programme, du budget<br>et de l'administration du Conseil d'administration à sa 323 <sup>e</sup> session<br>(mars 2015) (GB.323/PFA/PV/Projet) ..... | page de<br>titre bleue    |
| II. Propositions de programme et de budget pour 2016-17: Ajustements<br>proposés par le Directeur général (GB.323/PFA/1/1) .....                                                                              | page de<br>titre rose     |
| III. Addendum aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17<br>présentées par le Directeur général .....                                                                                            | page de<br>titre verte    |
| IV. Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration<br>chargés des questions de répartition des dépenses (GB.323/PFA/5) .....                                                                 | page de<br>titre jaune or |

|     |                                                                                                                            |                              |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| V.  | Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment<br>du siège (GB.323/PFA/3 et GB.323/PFA/3(Add.)) ..... | page de<br>titre orange      |
| VI. | Composition du Tribunal administratif de l'OIT<br>(GB.323/PFA/11/1) .....                                                  | page de<br>titre jaune foncé |

# Programme et budget pour 2016-17

---

## Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général

1. Les propositions initiales de programme et de budget pour 2016-17 ont été présentées par le Directeur général au Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) dans le document GB.323/PFA/1. Ce document est publié à nouveau à titre de supplément au présent rapport.
2. La discussion sur les propositions originales et les ajustements proposés par la suite par le Directeur général a été consignée dans le projet de procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration, qui est reproduit dans l'annexe I du présent rapport <sup>1</sup>. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail une résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour le 75<sup>e</sup> exercice, qui se terminera le 31 décembre 2017, et la répartition des dépenses entre les Membres au cours de cette période. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après au paragraphe 8.
3. On remarquera aussi que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du programme de 797 388 828 dollars des Etats-Unis estimé au taux de change de 0,95 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2014-15. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars des Etats-Unis du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.
4. Les propositions finales de programme et de budget que le Conseil d'administration a recommandées sont soumises à la Conférence sous la forme de propositions initiales du Directeur général, parallèlement au niveau provisoire du programme pour 2016-17 tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration après qu'il eut adopté les ajustements proposés par le Directeur général. On trouvera les ajustements proposés par le Directeur général dans l'annexe II du présent rapport; ces ajustements sont intégrés dans le tableau A qui figure à la page 3.
5. L'annexe III au présent rapport consiste en un addendum aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général, qui fait suite à la discussion du Conseil d'administration et aux consultations ultérieures auprès de représentants du Conseil d'administration. Elle reflète les modifications aux textes

---

<sup>1</sup> Voir page de titre bleue. Ce rapport destiné à la Conférence a été préparé dès la fin de la 323<sup>e</sup> session (mars 2015) du Conseil d'administration de façon à parvenir aux Etats Membres dès que possible, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement financier.

relatifs aux indicateurs, aux cibles et aux bases de référence provisoires qui seront incorporées dans le programme et budget définitif pour 2016-17, tel qu'il sera adopté par la Conférence internationale du Travail.

6. Le tableau B, qui figure à la page 4 sous le titre «Cadre stratégique, montant estimatif total des ressources pour 2014-15, total préliminaire des ressources pour 2016-17 (en millions de dollars E.-U.), et nombre de cibles (pays)», présente le cadre stratégique par résultat après ajustements.

## **Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015)**

7. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence qu'à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015) elle établisse le montant final du budget pour 2016-17 sur la base du budget des dépenses proposé qu'il a approuvé, d'un montant de 797 388 828 dollars, au taux de change estimatif de 0,95 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2014-15, tel qu'il sera réévalué au taux de change fixé par la Conférence.

8. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

En application du Règlement financier, approuve pour le 75<sup>e</sup> exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

**Tableau A. Budget stratégique: Dépenses proposées par ligne de crédit**

|                                                                                   | Budget stratégique<br>révisé 2014-15 <sup>1</sup> | Budget stratégique<br>proposé 2016-17   | Budget stratégique<br>proposé 2016-17 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                   | (en dollars E.-U.)                                | (en dollars E.-U.<br>constants 2014-15) | (recalculé<br>(en dollars E.-U.))     |
| <b>Partie I. Budget ordinaire</b>                                                 |                                                   |                                         |                                       |
| A. Organes directeurs                                                             | 56 413 245                                        | 54 441 096                              | 54 727 968                            |
| B. Résultats stratégiques                                                         | 637 682 127                                       | 640 534 273                             | 635 564 571                           |
| C. Services de management                                                         | 63 864 594                                        | 62 984 597                              | 62 713 611                            |
| D. Autres provisions budgétaires                                                  | 45 594 077                                        | 45 594 077                              | 46 575 748                            |
| Ajustement pour mouvement de personnel                                            | -6 595 445                                        | -6 595 445                              | -6 521 935                            |
| <b>Total Partie I</b>                                                             | <b>796 958 598</b>                                | <b>796 958 598</b>                      | <b>793 059 963</b>                    |
| <b>Partie II. Dépenses imprévues</b>                                              |                                                   |                                         |                                       |
| Dépenses imprévues                                                                | 875 000                                           | 875 000                                 | 875 000                               |
| <b>Partie III. Fonds de roulement</b>                                             |                                                   |                                         |                                       |
| Fonds de roulement                                                                |                                                   |                                         |                                       |
| <b>Total (Parties I-III)</b>                                                      | <b>797 833 598</b>                                | <b>797 833 598</b>                      | <b>793 934 963</b>                    |
| <b>Partie IV. Investissements institutionnels<br/>et éléments extraordinaires</b> |                                                   |                                         |                                       |
| Investissements institutionnels<br>et éléments extraordinaires                    | 3 426 402                                         | 3 426 402                               | 3 453 865                             |
| <b>TOTAL (Parties I-IV)</b>                                                       | <b>801 260 000</b>                                | <b>801 260 000</b>                      | <b>797 388 828</b>                    |

<sup>1</sup> Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2016-17, le budget pour 2014-15 a été révisé de façon à tenir compte, sous Organes directeurs et Résultats stratégiques, de la consolidation des ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes qui apportent un appui direct à ces éléments.

**Tableau B. Cadre stratégique, montant estimatif total des ressources pour 2014-15, total préliminaire des ressources pour 2016-17 (en millions de dollars E.-U.), et nombre de cibles (pays)**

| Résultat                                                                                                                                                  | Budget ordinaire révisé 2014-15 <sup>1</sup> | Montant estimatif des dépenses extrabudgétaires pour 2014-15 | Montant estimatif du CSBO pour 2014-15 | Budget ordinaire 2016-17 | Montant estimatif des dépenses extrabudgétaires pour 2016-17 | Montant estimatif du CSBO pour 2016-17 | Cibles (pays) attendues pour 2016-17 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Résultat 1:</b> Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes | 139,3                                        | 142,5                                                        |                                        | 133,2                    | 127,1                                                        |                                        | 94                                   |
| <b>Résultat 2:</b> Ratification et application des normes internationales du travail                                                                      | 78,4                                         | 20,4                                                         |                                        | 73,5                     | 24,6                                                         |                                        | 54                                   |
| <b>Résultat 3:</b> Création et extension des socles de protection sociale                                                                                 | 47,4                                         | 8,1                                                          |                                        | 50,5                     | 12,3                                                         |                                        | 45                                   |
| <b>Résultat 4:</b> Promouvoir les entreprises durables                                                                                                    | 59,8                                         | 48,8                                                         |                                        | 51,7                     | 53,3                                                         |                                        | 55                                   |
| <b>Résultat 5:</b> Le travail décent dans l'économie rurale                                                                                               | 29,4                                         | 16,3                                                         |                                        | 33,9                     | 15,6                                                         |                                        | 27                                   |
| <b>Résultat 6:</b> La formalisation de l'économie informelle                                                                                              | 27,8                                         | 8,1                                                          |                                        | 51,5                     | 8,2                                                          |                                        | 36                                   |
| <b>Résultat 7:</b> Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail                                                  | 93,6                                         | 48,8                                                         |                                        | 68,5                     | 53,3                                                         |                                        | 49                                   |
| <b>Résultat 8:</b> Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables                                                                   | 51,5                                         | 77,3                                                         |                                        | 57,1                     | 69,7                                                         |                                        | 62                                   |
| <b>Résultat 9:</b> Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre                                              | 15,8                                         | 28,5                                                         |                                        | 34,4                     | 29,9                                                         |                                        | 33                                   |
| <b>Résultat 10:</b> Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives                                                           | 94,7                                         | 8,1                                                          |                                        | 86,2                     | 16,0                                                         |                                        | 122                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                              | <b>637,7</b>                                 | <b>407,0</b>                                                 | <b>23,0</b>                            | <b>640,5</b>             | <b>410,0</b>                                                 | <b>35,0</b>                            | <b>577</b>                           |

<sup>1</sup> Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2016-17, le budget pour 2014-15 a été révisé de façon à tenir compte de la correspondance entre le cadre de résultats pour 2010-2015 et le cadre de résultats pour 2016-17.

## **Autres questions financières et administratives**

---

### **Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2014**

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2014 après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers couvrent le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux.
2. Le rapport financier du Directeur général pour 2014 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

## **Barème des contributions au budget pour 2016**

1. A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux du Conseil d'administration, de proposer à la Conférence, à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015), d'adopter, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le projet de barème des contributions pour 2016 figurant dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses, qui est reproduit dans l'annexe IV du présent rapport.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2016 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

## **Financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT**

1. A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), le Bureau a présenté un rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ainsi que des informations sur le plan de financement révisé (documents GB.323/PFA/3 et GB.323/PFA/3(Add.)). Ces documents contenaient des informations sur l'évolution de la situation depuis novembre 2014 et visaient à autoriser le Directeur général à conclure un accord de prêt avec le gouvernement du pays hôte. Ils sont reproduits dans l'annexe V du présent rapport.

2. Le Conseil d'administration a pris note des modifications apportées au plan de financement et a décidé de recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015) la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail décide d'autoriser le Directeur général à souscrire auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.

3. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition faite par le Conseil d'administration et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

## Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), le Conseil d'administration a décidé (voir l'annexe VI du présent rapport) de recommander à la Conférence, à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015), d'exprimer à M. Seydou Ba sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal; de proposer à la Conférence de renouveler les mandats de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saints-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans; de nommer M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans; et de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Seydou Ba (Sénégal) sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;
  - b) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), de M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada), de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;
  - c) de nommer M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

## **Annexe I**

---

**Extraits du projet de procès-verbaux de la Section  
du programme, du budget et de l'administration  
du Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session  
(mars 2015) (GB.323/PFA/PV/Projet)**





## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/PV/Projet

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

*Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.*

### PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

## Section du programme, du budget et de l'administration

[...]

## Segment du programme, du budget et de l'administration

### Première question à l'ordre du jour

## Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général (GB.323/PFA/1, GB.323/PFA/1/D1 et GB.323/PFA/1/1)

3. *Le Directeur général* présente ses Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe I du présent document).
4. *Le Président*, après l'adoption de la structure de la discussion proposée dans le document GB.323/PFA/1/D1, ouvre la discussion générale principalement consacrée à la vue d'ensemble (paragraphe 1 à 37).
5. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que le chômage demeure élevé, que les inégalités de revenus se sont accrues, que les formes de travail précaire et informel prennent de l'ampleur et que les droits des travailleurs sont remis en cause. Il se félicite que les propositions reflètent l'engagement continu en faveur du travail décent pour tous, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il souscrit à l'objectif de renforcement de la capacité technique de l'OIT – le but étant d'améliorer les services fournis aux mandants et de développer les activités de sensibilisation de l'Organisation à une croissance inclusive

et durable –, ainsi qu'à la proposition concernant la création de postes au siège et dans les bureaux extérieurs, postes qui devraient être affectés aux domaines prioritaires pour lesquels les dotations de ressources au titre du budget ordinaire sont actuellement insuffisantes (par exemple, des spécialistes des questions salariales, en particulier en Afrique, des spécialistes des relations professionnelles, en particulier en Amérique latine, et des spécialistes des normes du travail, en particulier en Asie où ils ne sont aujourd'hui que trois). Au siège, il faudrait étoffer le personnel chargé des questions relatives à la négociation collective, au droit du travail et à l'inspection du travail, et renforcer la capacité de travail dans les domaines des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail. Dans les bureaux extérieurs, il faudrait aussi renforcer les effectifs dévolus aux questions macroéconomiques.

6. L'orateur accueille avec satisfaction la structure claire des propositions et soutient le cadre de résultats axé sur dix résultats stratégiques, assortis de trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, ainsi que sur trois résultats facilitateurs. Chaque résultat doit couvrir les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et il faut veiller à ne pas créer de nouveaux cloisonnements dans l'affectation du travail et des ressources correspondantes. Dans le contexte actuel, le groupe des travailleurs approuve le principe d'un budget à croissance réelle nulle et note qu'une réduction nominale du budget a été possible.
7. L'orateur fait observer que la contribution accrue au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait aboutir à une meilleure collaboration avec les syndicats au niveau national et permettre de renforcer le respect des valeurs de l'OIT, y compris le tripartisme, et il souligne la nécessité de veiller à ce que tous les partenariats soient fondés sur la compréhension et la reconnaissance des avantages du tripartisme.
8. Les ressources dédiées à la coopération technique devraient être alignées sur les résultats stratégiques de l'Organisation, et il est essentiel que les mandants jouent un rôle de gouvernance dans l'utilisation et la répartition de ces ressources. A cet égard, bien qu'il comprenne parfaitement les raisons de la création des cinq programmes phares annoncés en février 2015, le groupe des travailleurs regrette que les mandants n'aient pas eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur les thèmes de ces programmes. L'orateur rappelle la décision prise par le Conseil d'administration de tenir des consultations tripartites informelles sur les questions d'importance stratégique dans le domaine de la coopération pour le développement.
9. Le Bureau devrait préciser si le faible montant des ressources extrabudgétaires allouées au résultat 3 est dû au fait que la question des socles de protection sociale sera traitée dans le cadre de l'un des programmes phares et expliquer pourquoi les ressources extrabudgétaires allouées au résultat 10 représentent seulement 4 pour cent du montant total. A l'avenir, il faudrait consacrer davantage de ressources au résultat 10 pour tenir compte de l'importance que revêt le renforcement de la capacité des mandants – et plus particulièrement des organisations de travailleurs – à mettre en œuvre les priorités de l'OIT au niveau national.
10. Conformément à la stratégie en matière de coopération technique, tous les grands projets menés dans ce domaine doivent comporter une composante dédiée au renforcement des capacités de l'ensemble des mandants; par conséquent, le groupe des travailleurs souhaiterait connaître les modalités d'affectation des ressources et propose qu'une partie des ressources extrabudgétaires et des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) allouées à chacun des neuf résultats soit spécialement affectée à l'assistance et aux activités en faveur des partenaires sociaux, y

compris par le biais du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Cela renforcerait les synergies entre les travaux des bureaux et ceux des départements techniques, conformément au principe du dialogue social, qui constitue l'un des éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques.

11. Le Bureau devrait exposer les raisons qui justifient la répartition des ressources du budget ordinaire entre les différents résultats: par exemple, le montant des ressources allouées au résultat 1 est le double de celui alloué au résultat 2 et le budget prévu pour le résultat 7 a été considérablement réduit par rapport à la période biennale précédente.
12. Les nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent devront s'appuyer sur les dix résultats stratégiques et mieux couvrir les quatre domaines stratégiques de l'Agenda du travail décent; les activités menées dans les régions traduisent souvent une approche fragmentaire qui néglige les normes. Bien que les propositions aient été améliorées depuis novembre 2014, le fait que les priorités régionales ne tiennent pas toujours compte des quatre domaines stratégiques ou des orientations fournies lors des discussions de la Conférence reste préoccupant.
13. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit ressentir un sentiment de frustration à la lecture de ce document qui ne reflète pas les priorités et préoccupations exprimées par le groupe des employeurs en novembre 2014. L'orateur a l'impression que la position du groupe a été systématiquement ignorée sur des sujets qui constituent de réelles priorités ou préoccupations pour les employeurs. Le groupe des employeurs est convenu qu'il tenterait une nouvelle fois de faire entendre ses avis en insistant sur quatre préoccupations spécifiques fondamentales et en formulant quatre propositions relatives à ces préoccupations.
14. Premièrement, la désignation du résultat 8 n'est pas claire, car il n'y a pas de consensus sur la définition des «formes de travail inacceptables». Les principes et droits fondamentaux au travail constituent une base de travail consensuelle, mais la discussion à venir au sein du Conseil d'administration sur le domaine de première importance 8 (ACI 8) sera déterminante pour définir ce concept, et son résultat devra être pris en considération avant l'adoption du programme et budget.
15. Deuxièmement, le résultat 4 ne rend pas bien compte du rôle clé que jouent les entreprises dans la création d'emplois. Il faut accorder davantage d'attention et consacrer davantage de ressources à la création d'un environnement favorable (indicateur 4.1), domaine d'action le plus important parmi ceux qui relèvent du résultat 4. Sur la base du bilan positif des activités concernées de l'OIT, la cible de l'indicateur 4.1 devrait indiquer 24 pays et non pas huit, et le nombre de pays fixé pour les autres cibles devrait être réduit en conséquence. L'outil du BIT dédié à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables s'est avéré efficace et mérite d'être mentionné. Les références aux chaînes d'approvisionnement prêtent à confusion, n'ajoutent rien et devraient être supprimées afin de ne pas préjuger du résultat de la discussion que tiendra la Conférence internationale du Travail à sa session de 2016.
16. Troisièmement, ACT/EMP ne dispose toujours pas des ressources suffisantes pour pouvoir participer pleinement aux activités de l'Organisation; il est urgent de lui allouer des ressources financières et humaines supplémentaires.
17. Quatrièmement, s'agissant du résultat 1, l'OIT devrait se concentrer sur l'amélioration des compétences et l'apprentissage en adoptant une approche axée sur les besoins du marché du travail. Les raisons qui justifient la diminution des ressources allouées aux

résultats 1 et 4 ne sont pas claires. Etant donné que ce sont les entreprises qui créent les emplois, il conviendrait de prévoir davantage de ressources pour le résultat 1.

18. Le groupe des employeurs ne peut pas appuyer les propositions de programme et de budget tant que les questions qui viennent d'être évoquées ne seront pas traitées de manière satisfaisante.
19. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie remercie le Bureau d'avoir distribué le document bien avant la tenue de la session. L'oratrice note avec satisfaction que les propositions de programme et de budget reposent sur un cadre cohérent fortement inspiré de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le groupe gouvernemental se félicite des progrès accomplis sur le plan de la réforme interne de l'OIT – qui a permis d'optimiser les ressources et de faire en sorte que celles-ci soient affectées à des domaines plus importants et plus techniques. Il accueille également avec satisfaction l'accent mis sur les enseignements tirés. Il est favorable au traitement des résultats selon une approche intégrée, pour autant que cela ne crée pas de nouveaux cloisonnements. Les stratégies relatives à chaque résultat stratégique apportent un éclairage important; toutefois, les indicateurs de performance pourraient être énoncés sous la forme de résultats plus facilement compréhensibles pour les mandants. De nouvelles consultations sont nécessaires en vue d'élaborer des bases de référence pour mesurer les progrès accomplis.
20. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Inde se félicite des dix résultats stratégiques proposés et des indicateurs ciblés correspondants, qui tiennent compte des contextes régionaux et nationaux. L'oratrice note que la plupart des résultats resteront d'actualité au-delà de 2018 et souligne l'importance que revêtent les partenariats entre les institutions multilatérales aux fins du programme de développement pour l'après-2015. Le GASPAC est heureux de constater que le résultat 1 met l'accent sur l'augmentation des salaires et la lutte contre les inégalités ainsi que sur l'emploi des jeunes et les petites et moyennes entreprises (PME), eu égard au problème majeur que pose le sous-emploi. Il se félicite de l'attention portée au développement des chaînes d'approvisionnement locales au titre du résultat 4, mais estime qu'il faut veiller à ce que les interventions menées à l'échelle mondiale n'aient pas pour effet de créer des obstacles non tarifaires au commerce. Le partenariat pour la transition vers une économie verte devrait être fondé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées. L'OIT devrait collaborer avec les mandants nationaux pour mettre au point des outils propres à chaque pays en vue d'améliorer la productivité et les conditions de travail dans les PME.
21. Des données de référence, y compris sur le nombre de travailleurs et leur accès à la sécurité sociale, sont un préalable nécessaire à la création d'emplois décents pour les populations rurales vulnérables. L'OIT devrait intervenir au niveau des pays pour lutter contre la pauvreté rurale. L'assistance et les conseils techniques sur la ratification et l'application des normes internationales du travail fournis par le BIT aux Etats Membres qui en font la demande seraient d'une aide précieuse. Le GASPAC est heureux de constater que le montant des ressources affectées à la région a augmenté, mais il estime que le montant des ressources allouées au résultat 6, qui lui semble peu élevé au regard des besoins de la région, devrait être réexaminé. S'agissant des 39 nouveaux postes techniques, le Bureau devrait recruter des experts provenant de pays sous-représentés et établir une feuille de route pour le processus de recrutement. L'OIT devrait exploiter tout le potentiel des technologies de l'information, notamment pour développer son site Web public afin de le rendre accessible dans les trois autres

langues de travail de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et permettre ainsi une diffusion plus large des informations.

22. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe constate avec satisfaction que non seulement les propositions de budget s'inspirent du programme de réforme et des enseignements tirés jusqu'ici, mais aussi qu'elles ouvrent la voie à l'innovation. L'orateur salue la proposition visant à réaffecter 25 millions de dollars des Etats-Unis (E.-U.) au renforcement des capacités techniques de l'Organisation et à maintenir un budget à croissance nulle. Il se félicite également de la structure claire des propositions et reconnaît la nécessité d'associer des bases de référence aux indicateurs. Le groupe de l'Afrique apprécie l'intégration des trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, compte tenu notamment du fait que le dialogue social est au cœur du tripartisme. Toutefois, le groupe de l'Afrique se dit préoccupé par la hiérarchisation, selon leur degré d'importance, des propositions de budget ordinaire et des propositions relatives aux ressources extrabudgétaires, ainsi que par le nombre limité de pays fixé pour les cibles associées au résultat 5. L'économie rurale constitue une priorité pour l'Afrique et, au cours des discussions sur l'aperçu préliminaire des propositions de budget, le groupe de l'Afrique a appelé le Bureau à axer ses efforts sur des secteurs, tels que l'agriculture, dans lesquels il est possible de créer davantage d'emplois. Les propositions de budget devront être mises en œuvre au moyen de plans de travail et de mécanismes de coordination clairement définis afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.
23. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba appuie la proposition visant à plafonner le budget pour 2016-17 à un montant légèrement supérieur à 797 millions de dollars E.-U. et salue les efforts qui ont été déployés pour présenter un budget à croissance réelle nulle. Un tel budget permet de trouver un équilibre entre les ressources dont l'Organisation a besoin pour exécuter son mandat en tirant profit des résultats déjà obtenus dans le cadre de la réforme, tout en tenant compte des difficultés financières que continuent de rencontrer certains pays. Le GRULAC prie instamment le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la réforme et d'adopter des méthodes de travail novatrices afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité plus importants, en ce qui concerne par exemple les indemnités de subsistance et les frais de voyage, au profit des activités fondamentales. Il se félicite que l'accent ait été résolument mis sur la gestion des connaissances et le renforcement des capacités en collaboration avec le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) et dit ne pas douter que le BIT continuera de rationaliser les processus et d'utiliser les outils d'assistance technique existants afin que les travaux menés dans la région soient axés sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes, sur la promotion des entreprises durables et sur la formalisation de l'économie informelle. Le GRULAC approuve le transfert de 25 millions de dollars E.-U. depuis des fonctions administratives et d'appui vers les activités techniques et souscrit au cadre de résultats pour 2016-17. Notant avec satisfaction les références à la coopération Sud-Sud faites dans le document, le GRULAC voit cette coopération comme une preuve concrète de la solidarité entre les peuples et les pays du Sud et comme un complément à la coopération Nord-Sud.
24. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni considère que le document constitue une avancée positive et s'inscrit pleinement dans le cadre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Dans un souci de cohérence, il conviendrait de définir plus clairement le lien qui existe entre les

propositions de programme et de budget et les initiatives du centenaire. L'orateur salue les progrès accomplis par l'OIT sur le plan de la réforme interne et prie instamment le Bureau de maintenir le rythme et le cap de la réforme. Il note avec satisfaction que le budget établi à l'issue de ce processus de changement est identique au budget pour 2014-15, en dollars E.-U. constants, et respecte le principe de croissance nulle. Il souhaite avoir des précisions sur la manière dont les gains d'efficacité se sont traduits par des économies. Le renforcement de la participation de l'OIT à l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» constitue une étape importante, le but étant que le fonctionnement du système des Nations Unies soit le plus efficient et efficace possible. A cet égard, le groupe des PIEM accueille favorablement l'augmentation du montant de la contribution au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'accent mis sur les enseignements tirés et les approches intégrées est une bonne chose, mais ces approches devraient devenir pratique courante et il ne devrait pas être nécessaire de les mettre en exergue dans le programme. Il faut veiller à éliminer les cloisonnements existants sans en créer de nouveaux. Le cadre de résultats, les stratégies de résultat et l'importance accordée à l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des interventions ainsi qu'au renforcement de la fonction d'évaluation sont également des éléments positifs. Le Bureau pourrait aller plus loin en énonçant les indicateurs de performance sous la forme de résultats plus facilement compréhensibles et identifiables pour les mandants. En outre, il conviendrait d'expliquer pourquoi, de manière générale, seul un des critères de réalisation doit être rempli. Il serait utile de disposer de bases de référence partielles dans l'intervalle et de faire en sorte que les critères de réalisation rendent mieux compte du rôle joué par l'OIT dans l'obtention des résultats souhaités.

25. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège exprime son soutien aux propositions de programme et de budget, lesquelles ont été établies conformément au principe d'un budget à croissance réelle nulle et visent à renforcer la capacité de l'OIT à exécuter son mandat. L'orateur accueille favorablement plusieurs éléments: l'importance croissante attachée aux activités techniques et à la présence dans les régions, l'augmentation des fonds alloués à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) et le souci constant de donner des résultats, de faire preuve d'efficacité et de collaborer avec le reste du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et le secteur privé. L'augmentation du montant de la contribution au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies est accueillie positivement et devrait apparaître dans la ventilation du budget. La question de l'égalité entre hommes et femmes pourrait être mieux prise en compte et intégrée de façon plus systématique, en particulier dans le cadre de résultats. De la même manière, la question de la lutte contre toutes les formes de discrimination pourrait être prise en compte de façon plus explicite au titre des différents résultats et intégrée dans le cadre de résultats. Davantage de travaux devraient être consacrés à la lutte contre la discrimination des groupes marginalisés et vulnérables. L'orateur se dit favorable à l'ensemble restreint et plus ciblé de résultats stratégiques, qui privilégie une approche collaborative et interdisciplinaire pour garantir une action efficace, et se félicite de l'importance accordée à la création d'emplois ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits fondamentaux. Les éléments suivants appellent un complément d'information: le montant estimatif total des ressources du budget stratégique rapporté au budget opérationnel; le montant estimatif des recettes, y compris le calcul par lequel le Bureau est arrivé à une augmentation attendue de 52 pour cent du montant des contributions au titre du CSBO; et la méthodologie utilisée pour l'établissement des bases de référence, accompagnée d'exemples. Le recouvrement des coûts devait apparaître dans le budget.

26. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que les propositions de budget devraient permettre de maintenir le niveau d'engagement de l'OIT dans ses missions, tout en privilégiant l'action de terrain par l'optimisation des moyens mis à sa disposition. Il note avec satisfaction que la réforme porte ses fruits en termes budgétaires et se prononce en faveur de la poursuite des efforts dans ce domaine. Le satisfecit d'ensemble exprimé pour le budget en croissance nominale zéro ne doit toutefois pas faire oublier les questions soulevées par le groupe des PIEM, qui appellent des réponses. Par ailleurs, s'agissant des économies budgétaires escomptées, l'orateur s'étonne que la réforme de la politique des voyages n'ait qu'un faible impact sur la proposition de budget et que les coûts de personnel n'aient pas généré le volume d'économies que les réformes entreprises pouvaient laisser espérer. Des efforts supplémentaires doivent par conséquent être faits, dans le droit fil des changements entrepris par les Nations Unies. L'orateur exprime son inquiétude au sujet de l'assurance-maladie après cessation d'activité, et demande quelles dispositions seront prises pour absorber ce lourd passif et apporter une solution qui n'affecte pas les contributions des Etats Membres.
27. *Un représentant du gouvernement du Mexique*, notant que les propositions de programme et de budget vont dans le sens de la réforme engagée par l'OIT, appuie le plan stratégique de transition et le nouveau cadre de résultats. Les questions visées par les dix résultats stratégiques présentent un intérêt particulier pour le Mexique. L'orateur rend hommage à l'OIT, qui est l'une des premières institutions spécialisées des Nations Unies à avoir pris des mesures pour garantir la conformité de son cadre de résultats avec les objectifs de développement durable. Les efforts déployés à cette fin devraient aider les Etats Membres à procéder, avec l'aide de l'OIT, aux changements nécessaires dans les domaines du travail décent, de la protection sociale et de l'éradication de la pauvreté. Le Mexique approuve le budget, d'un montant légèrement supérieur à 797 millions de dollars E.-U., et accueille favorablement le transfert de 25 millions de dollars E.-U. des services administratifs et d'appui vers les activités techniques et, partant, du siège vers les régions. L'orateur invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour réaliser des gains d'efficacité et des économies.
28. *Un représentant du gouvernement du Canada* appuie les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Soulignant l'importance de l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, il demande un complément d'information sur la manière dont cet élément s'articule avec les initiatives du centenaire sur les femmes au travail et l'avenir du travail. Le Canada avait indiqué qu'il était favorable à un budget à croissance nominale nulle et accueille donc avec satisfaction la proposition de maintenir le taux de change du dollar E.-U. au même niveau que pour 2014-15 tout en absorbant les nouveaux coûts.
29. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que son pays continue de soutenir l'effort de réforme. Il relève que les résultats stratégiques se rapportent à des aspects importants du monde du travail et que des ressources seront consacrées au renforcement de la capacité technique de l'OIT. Il espère que l'augmentation du financement de la CTBO se traduira par un renforcement de la présence de l'OIT dans les régions. L'Indonésie accueille avec satisfaction les propositions visant à continuer d'assurer des services consultatifs de haut niveau et une coopération technique à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique, à intervenir dans les pays touchés par des catastrophes naturelles et à maintenir une coopération étroite avec les organismes régionaux et sous-régionaux, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

30. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* accueille avec satisfaction les efforts faits pour renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation et de ses programmes. Elle appuie les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs proposés, qui contribueront à promouvoir plus efficacement le travail décent. Le résultat 1 suppose une coopération étroite des gouvernements, des employeurs et des travailleurs afin de stimuler la croissance économique en créant des emplois. Toutefois, les indicateurs permettant de mesurer le degré de réalisation des résultats stratégiques et les bases de référence correspondant à chaque cible devraient être précisés, et la méthode de fixation des cibles et d'évaluation des progrès accomplis devrait être plus détaillée.
31. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* relève que les propositions sont cohérentes avec la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, approuve le transfert de ressources des fonctions administratives et d'appui vers les activités techniques ainsi que l'augmentation du financement de la CTBO dans les régions. Il se félicite en outre de ce que la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre fasse l'objet d'un résultat stratégique, et il engage l'OIT à coopérer davantage avec les mandants et d'autres organisations internationales pour réaliser cet objectif.
32. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* constate avec satisfaction que les dix résultats stratégiques tiennent compte d'un grand nombre des problèmes auxquels se heurtent les pays des Caraïbes. Les ministres du Travail des pays de la région ont réaffirmé à l'occasion d'une récente réunion leur détermination à réaliser les objectifs de l'OIT en matière de travail décent. L'oratrice souligne la nécessité d'agir en priorité pour l'emploi des jeunes et se félicite des efforts faits pour rationaliser les activités de l'OIT et mieux les cibler.
33. *Un représentant du gouvernement du Japon* souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et convient que c'est grâce aux réformes internes qu'un budget à croissance nulle a pu être établi. Le Japon reconnaît que les propositions sont adaptées aux nouveaux défis que doit relever l'OIT, mais il note que le projet de budget correspond à une période de transition, puisque la structure du budget devra être alignée sur le cadre de planification stratégique à moyen terme de l'ONU en 2018, et que par conséquent il doit s'inscrire dans la continuité de la période biennale précédente. En revanche, le budget pour 2018-19 ne sera pas transitoire et devra donc faire l'objet d'un examen particulièrement rigoureux.
34. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son pays approuve l'approche globale de la réforme adoptée par l'OIT et les efforts faits pour la mener à bien. Les dix résultats stratégiques correspondent aux grands enjeux du monde du travail, et l'importance accordée au renforcement de la capacité technique de l'Organisation en vue de fournir aux mandants des services de qualité mérite d'être saluée, de même que les mesures visant à améliorer la qualité et la pertinence des activités du Bureau dans les domaines de la recherche, de l'analyse et des statistiques et à renforcer le partenariat stratégique entre le BIT et le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Les propositions de programme et de budget devraient, d'une part, donner à l'OIT les moyens de contribuer activement à ce que le rééquilibrage de l'économie mondiale permette à la fois une croissance solide et durable et la justice sociale et, d'autre part, déboucher sur un plan d'action réaliste, ciblé, mesurable et assorti d'échéances précises d'ici à la prochaine période biennale.

35. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que les défis économiques et sociaux que doivent relever les Etats Membres devraient être pris en considération dans le programme et budget, et que par conséquent celui-ci devrait tenir davantage compte de certaines priorités et être plus efficace et mieux ciblé. Les services d'appui fournis par l'OIT à ses Etats Membres devraient encore être améliorés afin de renforcer l'autorité de l'Organisation et sa capacité d'action dans le monde du travail. La Chine accueille avec satisfaction les résultats obtenus grâce aux mesures de réforme mises en œuvre jusqu'à présent et encourage la poursuite des efforts déployés dans ce domaine. Elle souhaiterait que davantage de ressources budgétaires soient allouées à l'emploi et à la protection sociale, que la coopération technique soit renforcée dans les régions et qu'un fonds d'intervention d'urgence soit créé. La Chine invite instamment l'OIT à redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires et à mettre en œuvre le programme et budget à la lumière des enseignements tirés. Une plus grande attention devrait être accordée aux partenariats avec les parties intéressées ainsi qu'à la diversité économique, sociale et culturelle des Etats Membres.
36. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie le projet de plan stratégique articulé autour de dix résultats stratégiques et de trois résultats facilitateurs, la forme et la structure du budget axé sur les résultats, et la réaffectation de ressources auparavant dévolues aux fonctions administratives et d'appui au profit des activités techniques. Compte tenu du contexte difficile dans lequel s'inscrit l'exercice de planification budgétaire, il est important de concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines prioritaires dans lesquels leur impact pourra être plus facilement mesuré. L'oratrice approuve l'augmentation des fonds alloués aux résultats 3, 5, 6, 8 et 9.
37. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appelle l'attention sur la situation de l'assurance-maladie après la cessation de service. L'exercice proposé montre qu'il est nécessaire d'avancer progressivement vers une plus grande transparence et une meilleure gouvernance des activités. Les propositions de budget peuvent être acceptées mais elles appellent des éclaircissements, car le budget devrait refléter avec exactitude les engagements de dépenses ainsi que les recettes prévues. Il ne doit pas seulement indiquer pour chaque période les versements effectués au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui correspondent à des engagements antérieurs; le principe de la comptabilité d'exercice veut qu'un engagement soit comptabilisé dans le budget de la période biennale au cours de laquelle il a été contracté, et l'orateur dit espérer que les prochains budgets feront aussi apparaître les engagements qui supposent des versements futurs. La situation n'est pas problématique pour le moment mais pourrait le devenir.
38. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à l'objectif qui est de renforcer la capacité technique et l'autorité de l'OIT, deux éléments essentiels pour promouvoir la réalisation du travail décent. Elle constate avec satisfaction que le cadre de résultats proposé met l'accent sur les grands enjeux du monde du travail et estime, à cet égard, que les engagements actuellement pris en vue de consolider la base de connaissances, d'approfondir les études d'impact et de mettre à profit les enseignements tirés revêtent une importance capitale. L'oratrice salue les réformes internes qui ont été menées jusqu'à présent ainsi que la volonté de poursuivre ce processus et note avec satisfaction que le projet de budget à croissance nulle se traduira par une baisse de 0,5 pour cent par rapport à la période biennale en cours, sans pour autant compromettre la capacité du Bureau d'exécuter ses programmes. L'oratrice soutient l'OIT dans ses efforts visant à participer plus activement à l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» et demande des précisions sur l'articulation entre les initiatives du centenaire et le programme et budget.

39. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le programme et budget n'établit pas un lien suffisamment clair entre les principaux défis du monde du travail et les dix résultats stratégiques. Ces résultats étant fondés sur les domaines de première importance (ACI), il aurait été opportun de mentionner les enseignements tirés de ces derniers dans la vue d'ensemble et la préface, ainsi qu'au titre des différents résultats. L'intervenant souhaite obtenir des informations sur plusieurs points. Premièrement, il aimerait savoir quels nouveaux postes techniques ont été créés au sein du Portefeuille des politiques et dans les régions, quels postes de direction ont été convertis en postes techniques, quels postes ont été redéfinis, quels résultats et régions étaient concernés, comment le Bureau a décidé de la réaffectation des ressources et en quoi cela devrait permettre d'atteindre les objectifs stratégiques. Deuxièmement, l'orateur souhaite savoir pourquoi le nombre de cibles (pays) a été considérablement réduit pour 2016-17, malgré des plans faisant état d'une stratégie plus ambitieuse et de 39 nouveaux postes techniques. Troisièmement, il demande quels sont les domaines d'action qui seront abandonnés au profit des dix résultats stratégiques et comment le budget qui leur était consacré sera réaffecté. Quatrièmement, il demande au Bureau de donner des renseignements supplémentaires sur les mesures de réforme qui seront menées à terme en 2016-17, ainsi que sur le degré de réussite des mesures de réforme déjà prises et sur les données de référence pertinentes. Cinquièmement, l'orateur estime qu'une plus grande attention aurait dû être portée à trois des initiatives du centenaire (l'initiative sur les entreprises, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail) dans les propositions de programme et de budget et demande comment l'initiative sur les entreprises, en particulier, pourrait être placée au cœur de la stratégie de l'OIT. Sixièmement, il dit que le document omet de mentionner les programmes phares ou les Etats fragiles ou touchés par un conflit, alors même qu'une part substantielle des dépenses au titre de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires pourrait leur être consacrée en 2016-17. Le groupe des employeurs souhaite la tenue d'une discussion approfondie sur les programmes phares et sur la manière dont ils ont été définis.
40. S'agissant des coûts, la façon dont le Bureau tient compte de certains coûts n'est pas claire, car les coûts relatifs à la gestion et à la réforme ont été comptabilisés au titre des résultats stratégiques et non au titre des services de management. Faute de comprendre la logique qui sous-tend les réaffectations importantes de ressources entre les différents résultats, le groupe des employeurs ne peut les appuyer. L'orateur demande sur quels éléments sont basées les décisions prises par les unités et comment ces décisions sont validées. Il conviendrait que le Bureau explique pourquoi les ressources allouées aux résultats 1, 4 et 7 ont été considérablement réduites et pourquoi le budget consacré au résultat 5 s'élève à près de 50 millions de dollars E.-U., alors que celui-ci ne comporte que 12 cibles (pays). L'intervenant aimerait savoir comment les fonds du CSBO, qui doivent augmenter de 12 millions de dollars E.-U., seront affectés. Il demande également pourquoi le résultat 10, qui concerne les organisations d'employeurs et de travailleurs, est celui qui s'est vu attribuer le moins de ressources par cible. Il invite le Bureau à expliquer comment les ressources stratégiques ont été calculées. Il devrait être indiqué clairement que les ressources allouées par résultat, telles qu'elles figurent dans le tableau 2, ne donnent pas une vision réaliste du niveau de ressources mis directement à la disposition des mandants. S'agissant du résultat 10, le groupe des employeurs souhaite disposer de chiffres distincts pour les montants alloués aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que d'une ventilation détaillée des ressources allouées aux organisations d'employeurs.

41. *Le Président* ouvre la discussion sur les résultats stratégiques (paragraphe 38-179), les contextes régionaux (paragraphe 180-203) et la recherche, les connaissances, les statistiques du travail et le renforcement des capacités (paragraphe 204-223).
42. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que la relation entre les différents résultats stratégiques n'est pas exposée clairement. Le groupe des employeurs déplore que l'accent ait été mis sur les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de plusieurs résultats, malgré sa demande répétée de ne pas préjuger des résultats de la discussion que la Conférence tiendra à ce sujet en 2016. Il se réjouit de la réduction du nombre d'éléments transversaux déterminants, mais estime que ceux-ci pourraient être plus clairs. Pour être vraiment utile, la section relative aux contextes régionaux devrait contenir des informations substantielles et être mieux intégrée dans les dix résultats stratégiques. Pour ce qui est des partenariats extérieurs, une collaboration avec d'autres organisations en vue de promouvoir les principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fait toujours défaut. Quant aux indicateurs, les moyens de vérification se limitent souvent à des rapports ou à des documents officiels, ce qui semble insuffisant. La façon dont les cibles sont définies n'est pas claire. L'intervenant se demande si un plan de travail sera élaboré pour chaque résultat au début de la période biennale. Le groupe des employeurs propose une augmentation du budget alloué aux résultats 1, 4, 7 et 10 et une réduction correspondante des fonds alloués aux résultats 5 et 8, le budget total demeurant ainsi au même niveau. Le nombre de cibles correspondant aux différents résultats devrait être augmenté ou diminué en conséquence.
43. En ce qui concerne le résultat 1, le groupe des employeurs se félicite de la prise en compte du lien avec un environnement favorable aux entreprises durables, compte tenu de l'importance d'un tel environnement pour créer des emplois. Toutefois, le Bureau aurait dû en faire l'un des éléments transversaux de toute activité menée par l'OIT en la matière et l'ériger en point de départ de la création d'emplois, tout en tenant mieux compte des besoins des entreprises afin de favoriser l'investissement dans les activités productives. Le document est trop axé sur les politiques macroéconomiques. La compréhension de ce qu'implique la création d'emplois fait défaut, et les indicateurs ne semblent guère mesurer le nombre d'emplois créés. S'agissant du chômage des jeunes, plutôt que d'adopter l'approche fondée sur les droits qui est proposée, il vaudrait mieux mettre l'accent sur le développement des compétences et les apprentissages et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes. Il est nécessaire de définir plus clairement le rôle des politiques vertes dans le soutien de l'emploi des jeunes. L'orateur souhaite savoir pourquoi les politiques vertes ne sont mentionnées que dans le cadre de cette question. Le Réseau mondial pour l'apprentissage devrait figurer parmi les organisations partenaires du Bureau. L'indicateur 1.1 ne permet pas d'évaluer l'action de l'OIT, et il est également préoccupant de constater qu'aucun indicateur ne mesure l'expansion de l'emploi. S'agissant de l'indicateur 1.2, de nombreux pays n'ont pas de système d'apprentissage, et des activités de sensibilisation sont nécessaires à cet égard. Le résultat 1 subit la plus forte réduction de budget, malgré son importance en matière de lutte contre le chômage. Le groupe des employeurs propose par conséquent d'allouer 13 millions de dollars E.-U. supplémentaires à ce résultat au titre du budget ordinaire.
44. A propos du résultat 2, des données de référence devraient être fournies, sous réserve de confirmation au terme de la période biennale 2014-15. Aux paragraphes 60 et 63, en vue d'une prise en compte plus systématique de l'impact éventuel des nouvelles réglementations, il conviendrait de compléter les analyses des lacunes juridiques par un texte sur les évaluations de l'impact des réglementations. Au paragraphe 60 toujours, les liens du travail avec les résultats 7 et 8 devraient être exposés plus clairement. Au

paragraphe 61, la coopération avec ACTRAV et ACT/EMP devrait être mentionnée au même titre que la collaboration avec le Centre de Turin. Concernant l'indicateur 2.1, la question se pose de savoir si la cible actuelle fixée à 60 pour cent ne concerne que les réponses des gouvernements – auquel cas cela devrait être dit clairement – ou si elle comprend aussi les réponses fournies par les organisations d'employeurs et de travailleurs – et, en ce cas, des cibles distinctes devraient être définies pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Pour ce qui est de l'indicateur 2.2, le premier critère de réalisation devrait se lire comme suit: «Les normes internationales du travail sont ratifiées et les mesures nécessaires sont prises en vue de leur application effective.» Au sujet de l'indicateur 2.3, le troisième critère de réalisation devrait être défini de manière plus spécifique afin de refléter l'accroissement des capacités.

45. Pour ce qui est du résultat 3, le groupe des employeurs se félicite que le champ d'application de ce résultat ait été élargi de manière à englober les pays qui rencontrent des difficultés pour étendre leurs systèmes de protection sociale et les rendre plus pérennes. Cependant, il devrait être indiqué clairement que cette extension consiste notamment en une extension qualitative et quantitative de la couverture et des prestations. L'estimation précise des coûts et l'analyse de la marge budgétaire sont mentionnées à juste titre comme des facteurs de réussite. Toutefois, l'OIT doit se montrer prudente tant en matière de mise en œuvre qu'à propos des conclusions, du fait qu'une collaboration avec les ministères des Finances s'avère en l'occurrence indispensable et que l'Organisation ne définit pas les priorités budgétaires nationales. Au paragraphe 71, sous le cinquième point, il conviendrait d'inclure une analyse des systèmes actuellement employés pour la perception des cotisations et la gestion de ces fonds.
46. S'agissant du résultat 4, le coordonnateur du groupe des employeurs souligne qu'il ne peut y avoir de croissance économique sans entreprises privées. Il souhaite savoir pourquoi les employeurs n'ont pas été consultés et n'ont pu donner leur avis à propos des objectifs visés par ce résultat. Le résultat 4 n'est qu'un mélange de différents champs d'intervention qui ne sont pas mutuellement complémentaires, alors qu'il aurait pu constituer le pilier des travaux techniques relatifs à la mise en place d'un environnement favorable. Il devrait être fait directement référence aux 17 piliers de la résolution de 2007 sur la promotion d'entreprises durables. Le résultat comprend un large éventail de domaines d'action et ne donne aucune indication sur la manière dont l'OIT entend atteindre ses objectifs dans les domaines clés. Au paragraphe 79, il devrait être fait mention du travail qui a déjà été accompli dans le cadre du processus relatif à un environnement favorable aux entreprises durables. Le groupe des employeurs est surpris de constater que rien n'est dit de la demande croissante de soutien qui est formulée en matière de suivi et d'évaluation ni des activités d'ACT/EMP dans ce domaine. L'OIT devrait accorder davantage d'attention au lien qui existe entre la création d'emplois et l'existence d'un environnement favorable aux entreprises durables.
47. L'OIT devrait accorder davantage d'attention au lien qui existe entre la création d'emplois et l'existence d'un environnement favorable aux entreprises et qui devrait être au cœur des travaux menés au titre du résultat 4. Or l'approche proposée n'est pas suffisamment ciblée. Au sujet de l'amélioration des conditions de travail et de la productivité des petites et moyennes entreprises, le document ne précise pas comment cet objectif sera atteint ou si les partenaires sociaux auront un rôle à jouer à cette fin. Bien qu'un effort concerté ait été fait pour faire figurer les emplois verts dans ce résultat, le lien avec les autres domaines d'action n'est pas toujours explicite. On voit mal comment le cadre des politiques et réglementations visant à promouvoir des

entreprises durables pourrait être aligné sur des objectifs de développement durable, alors que le programme de développement pour l'après-2015 est toujours en discussion. L'intervenant répète que la cible fixée à huit pays pour l'indicateur 4.1 est insuffisante et devrait être portée à 24 pays; en revanche, les cibles relatives aux indicateurs 4.2 et 4.3 pourraient être réduites à 8 et 16 pays respectivement, de sorte que le nombre total de cibles (pays) reste le même. Le montant du budget ordinaire consacré à ce résultat devrait être augmenté de 10 millions de dollars E.-U.

48. Le résultat 5 se rapporte davantage au Programme des politiques sectorielles et devrait être davantage axé sur le développement des compétences. Pour libérer le potentiel des régions rurales, il conviendrait d'adopter les approches recommandées dans les conclusions de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne l'emploi rural (renforcement de l'entrepreneuriat; développement de l'aptitude à diriger; promotion d'entreprises durables dans les zones rurales). Le résultat 5, qui a la plus faible productivité (atteindre les 12 cibles fixées coûterait plus de 4 millions de dollars E.-U. par cible), est le résultat «le moins efficient»; le budget alloué à ce résultat devrait par conséquent être réduit de 10 millions de dollars E.-U.
49. Le lien entre les résultats 5 et 6 devrait être énoncé clairement. Dans le libellé de la problématique relative au résultat 6, la référence à la «main-d'œuvre mondiale» n'englobe pas le très grand nombre d'enfants et de personnes âgées qui vivent dans l'informalité. Le groupe des employeurs doute que l'économie informelle ait un impact négatif sur la concurrence équitable dans la mesure où les entreprises du secteur informel opèrent sur des marchés distincts. Un objectif central pourrait être de formaliser non seulement les emplois mais aussi les entreprises, et donc les salariés. Les efforts déployés en vue d'étendre la protection sociale aux travailleurs informels doivent être conçus de manière à éviter d'inciter ceux-ci à demeurer dans l'économie informelle. L'informalité crée des obstacles à la mise en œuvre effective des normes internationales du travail sur le plan national. Il importe que les Etats Membres disposent de données fiables sur la taille et l'étendue de leur économie informelle.
50. La proposition relative au résultat 7 semble exempte de stratégie claire. Les indicateurs et les critères de réalisation ne reflètent pas les principaux changements attendus, qui concernent le renforcement des capacités des services d'inspection du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que l'amélioration des cadres institutionnels, juridiques et stratégiques pour la mise en conformité des lieux de travail. Le groupe des employeurs dit ne pas très bien comprendre pourquoi et comment les partenariats avec la Banque mondiale seront renforcés afin d'améliorer la conformité des lieux de travail. Pour ce qui est du deuxième critère de réalisation associé à l'indicateur 7.2, la collaboration avec les partenaires sociaux pourrait également être renforcée sur une base individuelle sans que des mécanismes de dialogue social bipartites ou tripartites soient nécessaires. On ne voit pas très bien comment la collaboration avec des initiatives privées ou à but non lucratif pour la mise en conformité pourrait être prise en compte à l'échelon institutionnel au sein de l'OIT. Le manque de conformité des lieux de travail constituant un problème majeur, il serait souhaitable d'augmenter le budget alloué au résultat 7 de 2 millions de dollars E.-U.
51. Un manque de clarté persiste quant à la signification et à la valeur ajoutée de la notion de «formes de travail inacceptables». S'agissant du résultat 8, il serait opportun de tenir compte des débats de la présente session du Conseil d'administration sur le document relatif à l'ACI correspondant<sup>1</sup>. La portée de cette notion de formes de travail inacceptables devrait être limitée aux principes et droits fondamentaux au

<sup>1</sup> Document GB.323/POL/1.

travail tant que les aspects inacceptables des autres conditions de travail, en particulier le salaire, n'auront pas été définis de façon satisfaisante. Le montant alloué à ce résultat au titre du budget ordinaire devrait être réduit en conséquence.

52. En ce qui concerne le résultat 9, les politiques en matière de migrations de main-d'œuvre ne devraient pas être axées uniquement sur une approche fondée sur des droits, mais devraient aussi remédier aux déficits de compétences et tenir compte des besoins des entreprises. Une approche équilibrée serait nécessaire, notamment pour promouvoir le dialogue social, contribuer à renforcer les capacités des partenaires sociaux et des ministères du Travail et pallier le manque de données sur les migrations de main-d'œuvre.
53. Le résultat 10 consacre l'importance du tripartisme et du dialogue social, ce que ne reflète guère le montant qu'il est proposé d'allouer à ce résultat au titre du budget ordinaire; ce résultat subit d'ailleurs la deuxième plus grosse réduction budgétaire. En partant du principe que des travaux de valeur égale devraient bénéficier d'un budget identique, le groupe des employeurs estime que les ressources mises à la disposition d'ACT/EMP devraient être augmentées d'au moins 4 millions de dollars E.-U., afin d'assurer la pleine participation de ce bureau aux activités de l'Organisation.
54. L'intervenant se félicite de la réduction du nombre d'éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, qui est passé de cinq à trois, mais ne comprend pas bien comment ceux-ci s'insèrent dans le cadre axé sur les résultats et comment leur suivi sera assuré. De plus, il existe un risque de chevauchement entre les éléments transversaux déterminants et les résultats. Pour ce qui est du dialogue social, les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être consultées régulièrement au début des processus.
55. L'objectif de la section consacrée à l'aperçu des priorités régionales n'est pas clair. Cette section du document devrait contenir des informations substantielles sur le montant des contributions de chaque région aux différents résultats. En ce qui concerne les priorités définies pour l'Afrique, l'importance des entreprises durables devrait être mentionnée, de même que la volonté de la région de promouvoir de telles entreprises, en particulier des PME. L'entrepreneuriat des jeunes et des femmes devrait également être inclus dans cette section, compte tenu en particulier du rôle déterminant joué par les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. S'agissant de la région de l'Asie et du Pacifique, il conviendrait de nuancer la distinction entre les pays à revenu intermédiaire et les pays les moins avancés, afin que ceux-ci ne bénéficient pas uniquement de services consultatifs de haut niveau ou d'activités de coopération technique. En Amérique latine, les niveaux d'informalité demeurent élevés et, malgré un recul notable de la pauvreté et des inégalités, la région est de nouveau confrontée à l'incertitude. Le groupe des employeurs n'a pas été consulté à propos des domaines qui feront l'objet d'une attention accrue dans la région (zones rurales, migrations de main-d'œuvre et formes de travail inacceptables). Concernant la région Europe-Asie centrale, il s'attend à ce que la coopération de l'OIT avec les partenaires sociaux européens se fasse via ACTRAV et ACT/EMP. Les paragraphes relatifs aux Etats arabes étant de nature générale, ils ne se prêtent guère à la formulation d'observations.
56. *Un représentant du groupe des employeurs* indique que son groupe reconnaît que la recherche ne constitue pas une activité stratégique pour l'OIT et qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil d'administration donne des orientations ou apporte sa contribution dans ce domaine.

57. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que l'un des «fils conducteurs» communs à l'ensemble des résultats énoncés dans les propositions de programme et de budget est la nécessité de renforcer les capacités des mandants. Toutefois, il semble que la stratégie globale du Bureau soit basée uniquement sur la collaboration avec le Centre de Turin. L'approche actuellement suivie semble fragmentée et ne prévoit pas de mécanismes de responsabilisation et d'évaluation clairement définis. Le groupe des employeurs ne comprend pas bien qu'il soit fait référence au Centre de Turin comme «pôle mondial de connaissances», puisqu'il s'agit d'un centre de formation qui ne génère pas de données de recherche ni de connaissances.
58. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que les indicateurs relatifs à certains résultats stratégiques devraient mieux tenir compte des questions transversales. Le membre de phrase «[le] gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux» devrait être généralisé à l'ensemble des indicateurs pertinents. Le membre de phrase «conformément aux normes internationales du travail» pourrait également servir de modèle et être utilisé dans l'ensemble du document. Les différents niveaux d'ambition concernant certains critères de réalisation et les disparités dans le nombre de pays défini pour chaque cible (au titre des résultats 3 et 5, par exemple) sont source de préoccupation.
59. L'orateur appuie la stratégie relative au résultat 1, mais demande que l'indicateur 1.4 fasse référence à la transformation structurelle comme étant l'objectif de diverses mesures. Les activités proposées en faveur de l'emploi des jeunes privilégient trop les mesures axées sur l'offre; il faudrait insister davantage sur les droits des jeunes travailleurs et la promotion des outils existants dans ce domaine. L'indicateur 1.2 et les critères de réalisation correspondants devraient faire référence à l'emploi «décent» et à la formation.
60. S'agissant du résultat 2, il est regrettable que les régions affichant les taux de ratification les plus faibles soient aussi celles pour lesquelles le niveau des cibles est le moins élevé; à cet égard, le groupe des travailleurs souhaiterait que le niveau des cibles en matière de ratification soit plus élevé pour l'ensemble des régions, notamment en ce qui concerne les normes dont, d'après les discussions menées dans le cadre de la Conférence, il conviendrait de faire la promotion. Compte tenu du nombre de programmes par pays de promotion du travail décent qui sont en cours d'élaboration, l'indicateur 2.2 devrait comporter un critère de réalisation spécifique supplémentaire, à savoir «le pourcentage ou le nombre de programmes par pays de promotion du travail décent devant être élaborés au cours de la période biennale qui fixent des objectifs pour la ratification des normes internationales du travail». Le critère de réalisation 2 relevant de l'indicateur 2.2 présente un faible niveau d'ambition. La création d'un mécanisme d'examen des normes permettrait d'identifier les domaines dans lesquels de nouvelles normes sont nécessaires. Il conviendrait de préciser les moyens que l'OIT peut employer pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes en concertation avec d'autres organisations.
61. Le groupe soutient la stratégie du résultat 3 et demande au Bureau d'accroître le niveau d'ambition en déterminant des cibles d'un niveau plus élevé. L'indicateur 3.3 pourrait être assorti d'un troisième critère de réalisation relatif à la ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Pour ce qui est du résultat 4, le paragraphe sur les normes internationales du travail devrait faire référence à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002. Les travaux sur les projets devraient mieux prendre en compte le rôle de la négociation collective dans l'amélioration des conditions de travail. Ce résultat devrait être axé sur les petites et moyennes entreprises et les entreprises multinationales. Les coopératives et l'économie

sociale devraient constituer des priorités majeures. S'agissant de l'indicateur 4.2, il faudrait trouver un équilibre entre les activités concernant les entreprises et celles concernant les coopératives; le niveau de la cible relative à l'indicateur 4.1 pourrait être augmenté, sans pour autant que celui des autres cibles ne soit abaissé. L'approche de l'économie rurale adoptée par l'OIT dans le cadre du résultat 5 devrait être ciblée et ne devrait pas faire double emploi avec les travaux d'institutions telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); elle devrait donc être axée sur une économie de salaires en milieu rural, et en particulier sur des activités de plantation, l'accent étant mis sur les droits, la protection sociale et la promotion de systèmes de relations professionnelles bien développés. Il faut renforcer le dialogue entre l'OIT et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Le groupe des travailleurs souhaiterait obtenir des éclaircissements quant aux très faibles niveaux des cibles.

62. S'agissant du résultat 6, il conviendrait de mentionner explicitement l'instrument proposé pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui devrait être adopté en juin 2015. Les cadres nationaux pour les politiques de l'emploi devraient donner la priorité aux politiques macroéconomiques et industrielles axées sur l'emploi qui encouragent la création d'emplois formels et à forte valeur ajoutée. Il faudrait aussi mentionner les avantages de la formalisation et accroître le niveau des cibles pour l'Afrique. Les conventions n<sup>os</sup> 81 et 129 sont particulièrement importantes dans le cadre du résultat 7. Les initiatives privées de contrôle de conformité étant souvent menées dans les pays où les services publics d'inspection du travail sont peu développés, le Bureau doit donc s'assurer que les syndicats et les employeurs participent à ces initiatives. Ses travaux devraient viser en priorité à renforcer les services publics d'inspection sur la base des normes pertinentes de l'OIT.
63. Pour ce qui est du résultat 8, le groupe prend note avec satisfaction de la cohérence des travaux sur les salaires avec le mandat constitutionnel de l'OIT et la Déclaration sur la justice sociale. Une attention particulière devrait être accordée au travail des enfants et au travail forcé dans l'agriculture, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination antisyndicale. Le groupe des travailleurs ne peut accepter que le résultat soit défini uniquement sur la base des principes et droits fondamentaux au travail. La ratification des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 est une question importante. Toutefois, il faut encore remédier à plusieurs lacunes dans leur mise en œuvre. Le Bureau devrait recueillir des données statistiques sur la liberté syndicale et la négociation collective, et le troisième critère de réalisation associé à l'indicateur 8.2 devrait porter sur des données statistiques ventilées par sexe. Enfin, il faudrait ajouter la recommandation n<sup>o</sup> 198 au paragraphe 132.
64. S'agissant du résultat 9, le Bureau devrait s'appuyer davantage sur les programmes par pays de promotion du travail décent pour promouvoir les normes pertinentes. Il conviendrait d'inclure un produit supplémentaire relatif au processus d'élaboration tripartite de directives en matière de recrutement. Les partenariats extérieurs doivent être axés sur une collaboration visant à améliorer la protection des droits des travailleurs migrants, et en particulier des travailleurs domestiques migrants. Le niveau étonnamment bas des cibles établies selon les régions devrait être augmenté.
65. Pour ce qui est du résultat 10, il est indispensable de renforcer la capacité et la structure organisationnelles des syndicats au niveau national. La différence de financement entre les activités pour les travailleurs et celles pour les employeurs s'explique par le fait qu'il y a beaucoup plus de travailleurs que d'employeurs dans le monde et que le mandat de l'OIT est principalement axé sur la protection des

travailleurs; la notion d'un budget égal pour un travail de valeur égale n'est donc pas vraiment pertinente.

66. Le Bureau devait réfléchir sérieusement à la manière d'inclure les questions transversales dans l'ensemble des résultats afin d'obtenir des résultats concrets, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'égalité entre hommes et femmes et de la discrimination. La section consacrée aux contextes régionaux ne met pas suffisamment en avant les normes internationales du travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective; en effet, aucune région ne privilégie les résultats 2, 5 ou 10. En Afrique, l'accent mis sur l'entrepreneuriat des jeunes est trop restrictif. Une stratégie élargie en matière de développement industriel est nécessaire pour obtenir des résultats durables, et dans les Etats fragiles l'accent devrait être mis sur le travail décent, et pas uniquement sur l'emploi productif. Dans les Amériques, les activités relatives aux entreprises durables devraient notamment viser à améliorer les conditions de travail et à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective. Le groupe des travailleurs se félicite de la volonté de remédier aux faibles taux de ratification des normes dans la région de l'Asie et du Pacifique, bien qu'une demande qu'il a formulée de longue date n'ait toujours pas été satisfaite. La section consacrée aux Etats arabes devrait insister davantage sur les problèmes liés au faible taux de ratification des conventions fondamentales et au déni des droits syndicaux. La promotion de la liberté syndicale, la négociation collective, les mécanismes de dialogue social et le respect des principes et droits fondamentaux au travail des travailleurs migrants devraient être présentés comme des priorités majeures. En Europe, le Bureau doit mettre en œuvre le Déclaration d'Oslo et donner des orientations plus précises à propos de l'application des normes de l'OIT ratifiées et du maintien d'un dialogue social constructif, de manière à contrer les attaques dont fait l'objet la négociation collective.
67. Les travaux de recherche menés par le BIT devraient être davantage axés sur la qualité des emplois et le rôle clé des normes internationales du travail dans le développement durable, ainsi que sur la lutte contre les inégalités de revenus dans le monde. Le groupe des travailleurs se réjouit des perspectives en matière de recherche présentées dans les initiatives du centenaire. Les principaux programmes de recherche menés par le Bureau devraient tenir compte des conséquences socio-économiques de l'essor des formes atypiques d'emploi. Les travaux de recherche sur les politiques macroéconomiques, écologiques et commerciales devraient aussi mettre en avant les politiques industrielles.
68. Le groupe des travailleurs se félicite du lancement du rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde*, ainsi que de la création d'une base de données unique répertoriant l'ensemble des grands indicateurs du travail décent. Il se prononce aussi en faveur de la poursuite de la publication des rapports mondiaux sur les salaires et du *World Social Security Report* (Rapport sur la sécurité sociale dans le monde). Le groupe souscrit à l'harmonisation des cours de formation dispensés au Centre de Turin avec les dix résultats. Ces cours devraient être davantage axés sur les normes internationales du travail et le tripartisme.
69. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prend note avec satisfaction, pour ce qui est du résultat 1, des indicateurs et du nombre considérable d'Etats Membres retenus pour chaque cible, en particulier en ce qui concerne sa région. S'agissant du résultat 2, il ne fait aucun doute que les normes internationales du travail doivent être examinées. Le groupe de l'Afrique se félicite du soutien apporté au renforcement des capacités des parties prenantes autres que les ministères du Travail. Quant au résultat 3, la proposition visant à soutenir les socles de protection sociale par le biais des programmes par pays de promotion du

travail décent permettrait aux mandants de bénéficier directement de ce soutien au niveau national. Il faut développer les synergies entre les moyens d'action à mettre en œuvre au titre des résultats 4 et 6. En ce qui concerne le résultat 5, étant donné que 80 pour cent de la population pauvre de la planète vivent en milieu rural, il faudrait fixer un nombre convenable de pays par cible et allouer davantage de ressources pour la réalisation de ce résultat. Renforcer les services d'inspection du travail est un autre moyen de protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables; c'est pourquoi le Bureau devrait favoriser une synergie entre les résultats 7 et 8. Pour ce qui est du résultat 9, il faut s'attacher à promouvoir une approche fondée sur les droits, afin de faciliter la reconnaissance et la mise en œuvre des instruments de l'OIT. La question de la protection sociale des travailleurs migrants devrait également être prise en compte dans le cadre du résultat 3 relatif aux socles de protection sociale. Le groupe de l'Afrique souscrit à l'objectif consistant à renforcer la capacité des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs à participer à l'élaboration de politiques éclairées, conformément au résultat 10. Le groupe de l'Afrique est prêt à soutenir les propositions de budget, à condition que ses vues sur certaines questions précises soient dûment prises en compte.

70. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba se félicite que les conclusions de la Déclaration de Lima aient été prises en compte dans l'élaboration des propositions de programme et de budget et convient que l'OIT devrait tenir compte d'éléments tels que la disparité des modèles, des approches, des stades de développement et des priorités pour concrétiser l'objectif d'un travail décent pour tous les travailleurs. Afin de permettre aux pays en développement d'atteindre cet objectif, le Bureau doit soutenir les pays à revenu intermédiaire et coopérer avec eux en tenant compte de leurs besoins et du rôle qu'ils jouent dans le système de coopération pour le développement. L'orateur se demande s'il ne serait pas plus approprié que l'indicateur 10.6 donne lieu à une répartition équitable entre l'ensemble des régions.
71. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note que les résultats stratégiques devraient être plus clairement définis et aimerait obtenir plus de renseignements sur la fonction exacte des plans de travail dans la mise en œuvre. Bien que l'oratrice souscrive au thème du résultat 8, elle estime que celui-ci présente certaines redondances, car plusieurs autres résultats contribuent à réaliser le même objectif. Pour de nombreux résultats, il faudrait plus de cohérence entre les changements attendus et les indicateurs. Le programme et budget devrait tenir compte des travaux concernant le programme de développement pour l'après-2015 et sa mise en œuvre et, en particulier mais pas seulement, l'objectif de développement durable 8. Il devrait prévoir des activités de coopération avec le système des Nations Unies, afin que celui-ci soit à même d'atteindre les objectifs fixés. Le résultat 2 devrait tenir compte de l'initiative sur les normes, et le groupe des PIEM souhaiterait obtenir un supplément d'informations concernant l'incidence de cette initiative sur le budget global. Il faudrait développer les stratégies relatives à bon nombre de résultats stratégiques, afin d'y associer des bases de référence utiles. Certains résultats sont formulés sous la forme d'objectifs et d'autres sous la forme de processus, et quelques-uns font référence à des mesures que doivent prendre les Etats, ce qui pourrait compliquer encore l'évaluation de l'incidence des activités de l'OIT. Les trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques devraient être davantage mis en évidence dans les indicateurs associés aux différents résultats, et il faudrait mettre plus en avant la question de l'égalité entre hommes et femmes. S'agissant des projets d'élaboration d'outils et de documents d'orientation, l'oratrice aimerait savoir si le Bureau tient un registre des outils existants et voudrait connaître le

montant que celui-ci compte allouer à la mise au point de nouveaux outils. Le Bureau devrait éviter d'établir trop de documents d'usage restreint.

72. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* signale qu'il conviendrait d'établir une distinction plus claire entre les différents résultats stratégiques et d'apporter des précisions concernant les réalisations attendues au titre de ces résultats et les liens qui existent entre eux. L'oratrice aimerait savoir comment et à quel niveau les cinq programmes phares mondiaux élaborés dans le cadre de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 s'articuleront avec les dix résultats et comment les résultats, les cibles et les indicateurs définis pour 2016-17 rendront compte de leur mise en œuvre. Il conviendrait d'indiquer comment le niveau des cibles proposées a été fixé, étant donné que, dans la majorité des cas, les bases de référence ne seront pas disponibles avant la fin de l'année 2015. Les indicateurs et les cibles devraient tenir compte des faits nouveaux survenus en ce qui concerne le bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et l'initiative sur les normes. L'oratrice aimerait savoir comment cela se traduira dans le budget. Les indicateurs et les cibles proposés ne font aucune mention des normes sur la sécurité et la santé au travail, l'inspection du travail et l'égalité de chances et de traitement. Il serait utile d'ajouter des indicateurs relatifs à l'élaboration, par le Bureau, de documents de travail destinés à soutenir les activités des organes de contrôle et de l'académie des normes internationales du travail, qu'il est proposé de créer. Le résultat 3 pourrait s'intituler «Etablissement et maintien des socles de protection sociale» aux fins de cohérence avec la recommandation de l'OIT (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Les critères de réalisation associés à l'indicateur 4.2 ne font pas référence à la viabilité environnementale ni aux relations professionnelles, alors que ces deux éléments sont mentionnés dans le libellé de l'indicateur. Les critères de réalisation relatifs à l'indicateur 6.1 semblent trop généraux à certains égards et trop ciblés à d'autres égards. L'oratrice doute qu'il soit pertinent de rendre compte des mesures unilatérales prises par le gouvernement pour élaborer ou réviser des politiques et des lois. Les moyens d'action énoncés au titre du résultat 7 devraient inclure la collaboration avec les mandants en vue de les inciter à consacrer des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité de leurs systèmes d'inspection du travail. S'agissant du résultat 8, il faut approfondir la réflexion sur l'importance accordée à certains groupes de population, comme les travailleurs migrants, et sur la manière dont cela influe sur d'autres résultats. Des précisions s'imposent en ce qui concerne les indicateurs et les cibles associés au résultat 9. Il conviendrait de fournir des exemples de la «coopération internationale accrue» évoquée dans les critères de réalisation associés à l'indicateur 9.3. L'oratrice aimerait savoir comment les membres du groupe chargé de l'examen de la recherche seront sélectionnés et comment leurs travaux s'articuleront avec les travaux de recherche menés dans les bureaux extérieurs. Les Etats-Unis aimeraient obtenir des explications à propos de la diminution des fonds alloués aux résultats 2 et 7 et souhaiteraient en outre savoir où se trouvent, dans les propositions de programme et de budget, les fonds alloués aux activités de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et à la lutte contre la discrimination.
73. *Une représentante du gouvernement du Brésil* se félicite des crédits budgétaires alloués à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi que de l'équilibre entre les contributions volontaires et les crédits alloués au titre du budget ordinaire. Il est en effet important que les contributions volontaires n'excèdent pas les crédits alloués au titre du budget ordinaire. L'oratrice fait observer que l'OIT ne devrait pas perdre de vue le fait que la plupart des travailleurs pauvres se trouvent dans les pays à revenu intermédiaire et, de façon similaire, que les cibles relatives au résultat 5 semblent moins ambitieuses que celles concernant les autres résultats. Notant qu'en 2014 la publication d'un certain nombre de documents a coïncidé avec

l'ouverture de la Conférence internationale du Travail, l'oratrice indique qu'en 2015 le rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde* devrait être publié à un moment plus opportun, afin de lui assurer une visibilité maximale.

74. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* se félicite de l'accent mis, dans le rapport, sur les données empiriques et l'évaluation ainsi que sur la collaboration avec d'autres organismes et partenaires internationaux. Toutefois, le programme laisse entrevoir une dépendance excessive vis-à-vis des subventions destinées à la création d'emplois, malgré les données empiriques montrant que, si les subventions facilitent la création d'emplois à court terme, leur efficacité est plus mitigée à long terme. En outre, de manière générale, le programme est trop axé sur la création d'emplois et pas assez sur l'augmentation des revenus; en effet, dans les pays à faible revenu, la priorité est d'accroître les revenus grâce à une croissance inclusive.
75. *Un représentant du gouvernement du Japon* note que, bien que la structure des propositions de programme et de budget ait été simplifiée et que les objectifs de ces propositions soient plus clairement définis que pour la période 2014-15, on ne comprend pas bien la raison d'être des dix résultats ni leur rapport avec les quatre objectifs stratégiques. Même s'il est difficile d'examiner le budget proposé aussi tardivement, les résultats stratégiques devraient être réexaminés dans le contexte du cadre stratégique pour 2018-2021 et du cycle de l'examen quadriennal complet du système des Nations Unies. Cela étant, il conviendrait de renforcer et de clarifier les liens entre les résultats stratégiques et les objectifs stratégiques, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. S'agissant des ressources destinées aux régions, il faudrait allouer des ressources additionnelles à la région de l'Asie et du Pacifique, où se trouve 60 pour cent de la population active mondiale, dont une part importante travaille dans le secteur informel et est touchée par la pauvreté et les inégalités. En outre, cette région est particulièrement exposée aux catastrophes naturelles.
76. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que, malgré l'importance cruciale du résultat 1, la part du budget ordinaire allouée à ce résultat a été réduite de plusieurs millions de dollars E.-U. par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Pour stimuler l'emploi, l'orateur encourage l'OIT à renforcer les partenariats extérieurs, à poursuivre les travaux de recherche et d'analyse sur l'investissement sectoriel et à mettre l'accent sur l'adéquation des compétences techniques. S'agissant des résultats 3 et 4, l'orateur souligne l'importance des politiques mises en place par le gouvernement de son pays. Pour ce qui est du résultat 7 sur l'inspection du travail, il encourage le partage de l'expérience acquise en matière de politiques sociales. Lorsque le BIT s'emploie à recueillir et traiter des données sur les meilleures pratiques dans le cadre de son programme de recherche, il devrait attacher plus d'importance au rôle des experts locaux.
77. *Le Président* ouvre la discussion sur les résultats facilitateurs (paragraphe 224-254).
78. *Le porte-parole des travailleurs* approuve la portée générale des trois résultats facilitateurs. On pourrait toutefois conférer au résultat A un caractère plus ambitieux, compte tenu de l'importance de l'Agenda du travail décent dans le monde. A titre d'exemple, l'indicateur A.1 devrait indiquer que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement peuvent intégrer les quatre piliers de l'Agenda du travail décent au lieu de deux seulement. S'agissant du résultat B, le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ne devrait pas être considéré uniquement sous l'angle de la gouvernance puisque les résultats de ce suivi devront également être intégrés dans les travaux de

l'Organisation consacrés aux politiques. Les travailleurs se félicitent de la place importante accordée à la gestion des risques, attestée notamment par l'établissement d'un registre des risques, et accueillent avec satisfaction les informations détaillées que le Bureau a fournies à ce sujet.

79. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que, pour la période couverte par le précédent programme et budget, les cibles et les indicateurs liés aux résultats B et C avaient été rattachés aux stratégies globales de gestion portant sur la coopération technique, l'évaluation, les ressources humaines, les technologies de l'information et les connaissances. Il demande si de nouvelles stratégies consacrées à ces domaines seront élaborées pour 2016-17. Se référant en particulier au résultat A, il invite instamment les mandants à s'impliquer plus activement. Pour que l'OIT puisse influencer sur le G20, elle devrait faire appel à la participation du groupe des entreprises 20 (B20) et du groupe syndical 20 (L20); et pour être en mesure d'exercer une influence sur les gouvernements, il faut qu'elle tienne dûment informés les partenaires sociaux concernés et les associe pleinement à ce processus. Il convient de développer d'autres moyens de vérification, car il ne suffit pas de s'appuyer sur les rapports des ministères du Travail ni sur les parutions au Journal officiel. Se référant au résultat B, l'intervenant formule une série de demandes à l'intention du Bureau: fournir davantage d'informations sur la participation des mandants à la réalisation de ce résultat; établir des structures de gouvernance et des mécanismes de contrôle pour garantir que les dix résultats seront dûment pris en compte dans l'ensemble des communications et des publications du Bureau; préciser la distinction entre OIT et BIT; évaluer l'efficacité des réformes qui ont été mises en œuvre pour améliorer la gouvernance depuis le début du mandat du nouveau Directeur général; et, enfin, expliquer pour quelle raison les fluctuations du taux de change ne sont plus considérées comme un risque pour la période biennale à venir alors qu'elles l'étaient pour la précédente. Se référant au résultat C, l'intervenant propose que l'on prévoie des critères permettant de mesurer, à différentes étapes de la période biennale, le taux d'exécution des activités relevant de certaines composantes du budget, comme le CSBO et la CTBO, de manière à faciliter la gestion des ressources. En ce qui concerne le budget opérationnel proposé dans l'annexe, il se félicite de la réduction des crédits affectés au Cabinet du Directeur général et aux bureaux des Directeurs généraux adjoints, mais demande des éclaircissements à propos des «allocations». Il souhaite enfin savoir pour quelle raison les principales réunions régionales ont bénéficié, à titre extraordinaire, d'une augmentation budgétaire de 26,6 pour cent.
80. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe invite instamment le Bureau à veiller à ce que le travail décent soit un élément clé de tous ses partenariats extérieurs. Le groupe de l'Afrique invite également l'Organisation à poursuivre ses réformes et à renforcer la gouvernance afin d'être mieux en mesure de mettre en œuvre les activités prévues au titre des dix résultats.
81. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite de l'attention accordée aux capacités de gestion des risques de l'OIT et aux partenariats extérieurs. Il demande au Bureau, premièrement, de fournir des informations à jour sur les stratégies et les initiatives récemment adoptées en ce qui concerne les partenariats extérieurs, de telle sorte que les mandants puissent appuyer ces initiatives et, deuxièmement, de réviser les cibles et les indicateurs afin de rendre compte de l'importance de l'engagement multilatéral. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la stratégie adoptée pour s'assurer que les contributions volontaires, notamment celles imputées au CSBO, seront alignées sur les priorités stratégiques et les priorités des pays, mais demande à être mieux informé sur la manière dont les ressources financières qui ne sont pas subordonnées à une affectation particulière

seront utilisées pour appuyer la réalisation des résultats. Les résultats B et C sont hautement prioritaires pour le groupe des PIEM. S'agissant du résultat B, l'énoncé des cibles devrait être plus stratégique; il serait en outre souhaitable d'ajouter deux cibles au résultat C: l'une portant sur la mise en place de services d'appui performants, l'autre sur le contrôle du processus de redéploiement des ressources en faveur des fonctions techniques et des activités sur le terrain, processus qui, pour l'heure, reste trop largement tributaire d'une hausse des contributions volontaires.

82. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* fait observer que le niveau de certaines cibles pourrait être plus élevé; elle mentionne notamment le suivi des recommandations relatives à l'évaluation des projets ainsi que le pourcentage de programmes par pays de promotion du travail décent répondant aux critères de qualité. Elle se félicite de l'augmentation des ressources allouées au contrôle et à l'évaluation ainsi que de l'importance attachée aux évaluations de l'impact, et elle attend avec intérêt l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation. Elle propose d'ajouter à l'indicateur B.4 une nouvelle cible, dont l'objet serait de garantir le traitement ultérieur des questions mises en lumière au cours de l'évaluation indépendante.
83. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis*, prenant la parole en sa qualité de vice-président gouvernemental du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), se félicite de l'importance accordée, dans une majorité de résultats stratégiques, au développement des capacités en coopération avec le Centre de Turin. La place accordée au Centre dans les propositions de programme et de budget témoigne de l'attachement du Directeur général au rôle de cette institution et de sa volonté de continuer à renforcer cette collaboration et à assurer une coordination plus étroite de la mobilisation des ressources; cette volonté est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du Centre et sera importante pour l'élaboration de son nouveau plan stratégique.
84. *Le Directeur général* remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs contributions et les informe que le Bureau répondra aux questions sur les aspects techniques le jour suivant, à la clôture de la discussion de la Section PFA, et que lui-même présentera une réponse d'ordre plus politique, comme prévu, le mercredi de la semaine suivante.
85. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégiques) rappelle que, depuis 2000-01, les propositions budgétaires sont fondées sur une approche stratégique découlant d'une méthode axée sur les résultats. Le budget stratégique présenté dans le tableau 2 pour chaque résultat stratégique inclut tous les coûts, à l'exception de ceux afférents aux organes de gouvernance et aux services de management. Le budget stratégique prévu pour chaque résultat stratégique est donc plus élevé que le budget opérationnel des unités administratives correspondantes. L'établissement du budget stratégique se fonde sur les priorités définies par les mandants ainsi que sur les capacités dont dispose le Bureau. A la lumière d'informations préliminaires concernant les cibles et les ressources disponibles, les unités techniques du siège et des régions proposent un plan indiquant les ressources à prévoir pour les différents résultats. Les propositions de programme et l'affectation des ressources font ensuite l'objet d'un examen par les pairs en interne, au terme duquel les ajustements requis sont opérés. Il faut être prudent lorsque l'on compare le budget stratégique pour 2014-15 et celui pour 2016-17, étant donné qu'ils s'inscrivent dans deux cadres différents. Les modifications liées au passage de 19 à 10 résultats doivent par conséquent être analysées en termes relatifs et non en termes absolus.

86. En ce qui concerne la relation entre le budget stratégique et les cibles, celles-ci sont fondées sur des capacités et des plans spécifiques, ainsi que sur l'expérience acquise quant aux résultats qui sont réalisables à l'aide des ressources actuellement disponibles. Il en découle que les niveaux des cibles liées aux différents résultats ne sont pas comparables. S'il est relativement facile de remplir certains critères, ce n'est pas le cas pour d'autres qui, comparativement, requièrent davantage d'investissements et de ressources. De ce fait, certains résultats exigent plus de ressources que d'autres.
87. Le budget prévu pour la promotion du principe de l'égalité entre hommes et femmes est, quant à lui, inclus dans le budget opérationnel du Département des conditions de travail et de l'égalité ainsi que dans celui des régions où se trouvent les spécialistes de ces questions. Divers projets de coopération technique y sont expressément consacrés, et des produits et des services spécifiques ont été pris en compte dans plusieurs résultats. Il est important de rappeler que les dix résultats stratégiques sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'ils doivent toujours être considérés comme des réponses intégrées aux besoins exprimés par les Etats Membres. Ils doivent aussi tenir compte du rôle de l'OIT dans le système multilatéral. L'affectation des ressources reste une question cruciale. Une répartition plus équilibrée des ressources du budget ordinaire et du CSBO a contribué à compenser le déséquilibre de la répartition des ressources extrabudgétaires.
88. La formulation proposée pour l'indicateur B.1 (résultat facilitateur relatif à la gouvernance) témoigne des efforts déployés pour établir des cibles plus précises qui tiennent compte des résultats pouvant être réalisés dans le cadre de la réforme de la gouvernance d'ici à 2017. S'agissant de l'absence de cible pour l'amélioration de l'efficacité des services d'appui (indicateur C.3), l'examen des fonctions administratives, opérationnelles et de traitement qui va être prochainement effectué offrira une nouvelle occasion de déterminer les modèles les plus efficaces et les plus efficaces en matière de prestations de services et de définir des cibles appropriées. La mise en œuvre de certaines stratégies de gestion existantes (comme celle relative à l'évaluation) a été prolongée jusqu'à la fin de 2017, une nouvelle stratégie en matière de coopération technique est proposée et des stratégies concernant les ressources humaines et les technologies de l'information ont été élaborées dans le cadre de la réforme.
89. En ce qui concerne la méthode et le processus relatifs à l'établissement des cibles et des bases de référence, l'intervenant rappelle que certains résultats ont été explicitement liés au cadre stratégique actuel, tandis que d'autres découlent des domaines de première importance, pour lesquels il n'existait pas de cadre de résultats clairement défini au cours de la période 2014-15. Les cibles ont été établies en fonction des besoins des pays et des mandants ainsi que des capacités du Bureau. Les bases de référence seront déterminées dans le cadre d'une collaboration entre le siège et les bureaux extérieurs, en fonction des résultats que l'Organisation aura atteints à la fin de 2015 et compte tenu des orientations du Conseil d'administration sur les domaines de première importance. En ce qui concerne l'examen des contextes régionaux, le document met en évidence les résultats appelant une action prioritaire dans chaque région, mais cela ne signifie pas qu'aucune activité ne sera engagée au titre des autres résultats.
90. En ce qui concerne l'augmentation du montant du CSBO, les estimations reposent sur les approbations connues et sur les prestations prévues à la lumière des données disponibles en novembre 2014. Les contributions au CSBO approuvées par huit donateurs ont atteint un montant de 31,5 millions de dollars E.-U. en 2014. Le Bureau estime que le montant total des contributions au CSBO approuvées devrait atteindre

42 millions de dollars E.-U. pour la période biennale 2014-15. Tout en soulignant qu'il est difficile de prévoir le volume des fonds du CSBO qui seront alloués aux activités pour les employeurs en 2016-17, l'intervenant indique qu'un montant de 1,9 million de dollars E.-U. leur a été affecté depuis le début de 2014.

91. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux questions d'ordre financier, déclare que le budget opérationnel pour 2016-17 indique le nombre d'années de travail divisé entre la catégorie des services organiques et la catégorie des services généraux pour chaque unité administrative. Une comparaison directe avec le tableau correspondant pour 2014-15 permet de voir facilement les domaines dans lesquels il y a eu une augmentation. L'intervenant cite à titre d'exemple l'augmentation du nombre d'années de travail – de 495 à 540 – pour la catégorie des services organiques relevant du Portefeuille des politiques. A l'exception du Bureau du Directeur général adjoint et du Département des politiques sectorielles, tous les départements relevant de ce portefeuille ont budgété une augmentation des effectifs de la catégorie des services organiques. En ce qui concerne le Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats, une comparaison avec la période biennale précédente fait apparaître une augmentation globale de 35 années de travail dans la catégorie des services organiques et de 38 années de travail si l'on examine les budgets des différents bureaux régionaux. L'augmentation nette de 17 postes dans ce portefeuille se traduit par 19 postes dans les régions, grâce à des réductions intervenues dans d'autres parties du portefeuille. Sur les 60 postes dont les profils ont été redéfinis, 18 correspondent à des postes de la catégorie des services généraux convertis en postes de la catégorie des services organiques; 11 correspondent à des postes de direction convertis en postes de spécialiste technique; 31 postes ont été redéfinis ou redéployés dans les unités existantes – conversion de postes administratifs en postes techniques, ou de postes de spécialiste technique principal en postes de spécialiste de rang inférieur –, ce qui a permis d'accroître et de diversifier l'effectif des spécialistes. Quatre de ces 19 postes ont été répartis en Afrique, deux en Asie, sept dans les Amériques et deux en Europe. Le Portefeuille des politiques et le Portefeuille de la gestion et de la réforme (services d'appui) totalisent 32 postes redéfinis. ACTRAV et ACT/EMP en comptent quatre, contre cinq dans les services de management.
92. Le redéploiement de 25 millions de dollars E.-U. pour le renforcement des capacités techniques et professionnelles du Bureau a été rendu possible par la redéfinition des postes, qui a représenté 16,4 millions de dollars E.-U., ainsi que par la réaffectation de ressources non afférentes au personnel à des domaines prioritaires – soit 8,2 millions de dollars E.-U. supplémentaires. Ces 25 millions de dollars E.-U. serviront à financer dix nouveaux postes dans le Portefeuille des politiques (4,6 millions de dollars E.-U.) et 17 nouveaux postes dans les régions (6,7 millions de dollars E.-U.), ainsi qu'à accroître les dotations à la CTBO et au système des coordonnateurs résidents (2,5 et 2,7 millions de dollars E.-U., respectivement). Une provision de 561 000 dollars E.-U. a également été constituée en vue d'une réunion régionale supplémentaire, et le budget prévu pour le contrôle et l'évaluation a été augmenté de 330 000 dollars E.-U. Le solde, soit 7 millions de dollars E.-U., sera réaffecté au renforcement des capacités techniques et professionnelles des départements existants.
93. La présentation du registre des risques a été modifiée sur les conseils du responsable de la gestion des risques récemment nommé. Le registre définit désormais de manière plus systématique les risques, les causes profondes identifiées et l'action corrective prévue. Toutefois, sur le fond, il s'inscrit dans le prolongement du précédent registre. Le risque de change y figure toujours et il est présenté comme l'une des causes

profondes du risque économique (tableau 4, risque 6). L'action corrective prévue reste valable et constitue une protection satisfaisante pour le budget ordinaire.

94. Une réduction budgétaire d'un montant de 1,5 million de dollars E.-U. au titre de la modification de la politique relative aux voyages en mission officielle des fonctionnaires du BIT figurait dans le programme et budget pour 2012-13. D'autres économies, d'un montant de près de 500 000 dollars E.-U., réalisées à la suite de l'alignement des dispositions régissant les voyages des membres du Conseil d'administration et des délégués aux réunions sur celles qui s'appliquent aux fonctionnaires du BIT, ont été prises en compte dans les propositions pour 2016-17. Aux fins de l'examen des dépenses de personnel, le montant en dollars E.-U. n'est pas la seule variable qui entre en ligne de compte, il faut aussi prendre en considération le volume d'intrants que représente le personnel. Exprimée en années de travail dans la catégorie des services organiques, l'augmentation de l'expertise disponible pour la période 2016-17 sera de 100 par rapport à la période 2014-15. L'assurance-maladie après la cessation de service constitue un poste de dépenses de plus en plus important, qui tient à des facteurs démographiques ainsi qu'à la politique actuellement mise en œuvre par l'Organisation pour supporter ce coût. Le Conseil d'administration n'a pris aucune décision, à sa 322<sup>e</sup> session, quant à un éventuel changement de politique en attendant l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies du système dans son ensemble. Par conséquent, la méthode du décaissement continu a été maintenue. Une réunion régionale ayant été supprimée dans le budget pour 2014-15, deux réunions régionales sont budgétées dans les propositions pour 2016-17, car rien n'indique que la pratique consistant à organiser deux réunions régionales par période biennale ait été modifiée. L'intervenant explique que le terme «allocations» désigne notamment des contributions directes au Centre de Turin (8,2 millions de dollars E.-U.), au Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (2,3 millions de dollars E.-U.), au Fonds de rénovation du bâtiment (3,8 millions de dollars E.-U.), au développement et à la formation du personnel (12,1 millions de dollars E.-U.) et à la structure des effectifs permanents du Tribunal administratif (600 000 dollars E.-U.).
95. *Le porte-parole des travailleurs* admet que les propositions de programme et de budget sont plus élaborées que par le passé. Il aurait toutefois été utile de disposer à l'avance de certaines des informations complémentaires et d'un document contenant les chiffres qui viennent d'être présentés. Le Conseil d'administration n'est pas le cadre approprié pour demander des réaffectations budgétaires substantielles. L'intervenant tient néanmoins à rappeler qu'il est important de prévoir suffisamment de ressources pour être en mesure d'atteindre les résultats définis au titre des quatre piliers de l'Agenda du travail décent.
96. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* convient qu'un document présentant les chiffres en question faciliterait les consultations au sein du groupe des employeurs.
97. *Le Président* ajourne la discussion consacrée aux propositions de programme et de budget et rappelle que le Directeur général présentera sa réponse détaillée le mercredi de la semaine suivante.
98. Le Conseil d'administration s'est réuni de nouveau le 25 mars. Le Directeur général a présenté ses propositions concernant les ajustements à apporter aux Propositions de

programme et de budget pour 2016-17<sup>2</sup>. La déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II.

99. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que, pour faire avancer le débat, son groupe a proposé au Département de la programmation et de la gestion stratégiques de poursuivre les discussions portant sur des questions laissées en suspens avec le secrétariat des employeurs. Concernant le résultat 4, les ajustements proposés sont encourageants, bien que le groupe ait demandé que le nombre d'Etats Membres concernés par la cible correspondant à l'indicateur 4.1 soit porté à 24 et qu'il espère toujours que les modifications nécessaires seront apportées à cette fin. Pour ce qui est du résultat 1, l'intervenant note et accepte les points soulevés par le Directeur général en ce qui concerne les jeunes et les compétences. Le groupe regrette cependant que l'accent ait été mis sur le montant des ressources, qui reste le plus élevé, et non sur le fait que ce montant a subi la plus forte réduction. Concernant le résultat 8, les employeurs notent que le Directeur général a l'intention de consacrer des ressources aux situations les plus dignes d'intérêt et les plus difficiles et de continuer à traiter la question des formes de travail inacceptables selon une approche consensuelle. Le groupe juge regrettable que les ressources prévues pour ACT/EMP n'aient pas été revues à la hausse et reste convaincu que ce bureau ne dispose pas de fonds suffisants. Il note néanmoins que le Directeur général entend rester attentif à cette question. Etant donné que le rôle du Conseil d'administration ne sera plus aussi stratégique que prévu, le Département de la recherche devrait relever du Directeur général adjoint pour les politiques. Le groupe des employeurs souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17.
100. *Le porte-parole des travailleurs* salue l'engagement pris par le Directeur général de poursuivre les consultations concernant les indicateurs et les cibles pour certains résultats et d'étudier quelle serait la meilleure manière de rendre compte des facteurs transversaux dans l'ensemble des dix résultats stratégiques. Il souligne qu'il est indispensable de mettre l'accent sur le travail décent dans les travaux consacrés aux entreprises durables. Les coopératives et les entreprises sociales doivent figurer et doivent être convenablement prises en compte dans les indicateurs. L'intervenant se félicite de l'accroissement des ressources allouées à l'inspection du travail dans le budget stratégique. Les activités relatives à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle devraient continuer de relever pleinement des autres résultats pertinents, et les travaux sur l'acquisition de compétences et la création d'emplois de qualité pour les jeunes devraient inclure un volet relatif aux droits et trouver leur expression dans les indicateurs du résultat 1. Il conviendrait de déterminer de manière ouverte et transparente quelles sont les activités qui bénéficient des ressources du CSBO et, en particulier, des fonds extrabudgétaires. L'intervenant réaffirme la nécessité d'allouer des ressources extrabudgétaires pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et d'autres activités. Pour ce qui est du redéploiement des ressources, le groupe souhaite voir le nombre de spécialistes techniques augmenter, notamment dans les domaines des normes et des relations professionnelles. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
101. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe salue la réaffectation de ressources aux résultats 4 et 7. Une part équitable des ressources du résultat 6 aurait également pu être réaffectée au résultat 3. Néanmoins, compte tenu de la complémentarité de tous les résultats évoquée par le Directeur général, le groupe appuie le projet de décision.

---

<sup>2</sup> Document GB.323/PFA/1/1.

102. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba prend note de la proposition du Directeur général visant à renforcer la mobilisation de ressources extrabudgétaires, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et de partenariats public-privé, mais souligne que la coopération Sud-Sud constitue un complément, et non un substitut, de l'aide publique au développement. Le groupe participera de manière constructive aux consultations sur la consolidation du cadre stratégique annoncées par le Directeur général. Compte tenu des dernières modifications, le groupe appuie le projet de décision.
103. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se félicite de l'augmentation des ressources consacrées à l'emploi des jeunes. Les 39 nouveaux postes à pourvoir devraient être attribués à des pays sous-représentés et non représentés. Il réaffirme que le site Web de l'OIT devrait être accessible dans les autres langues de l'ONU, à savoir l'arabe, le chinois et le russe. Le groupe souscrit au projet de décision.
104. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni salue la volonté du Directeur général d'éviter tout excès de confiance et d'empêcher la création de nouveaux cloisonnements, ainsi que sa proposition de poursuivre les consultations à propos d'un certain nombre de bases de référence, de cibles et de résultats. Le groupe soutient le projet de décision.
105. *Une représentante du gouvernement du Panama* dit que les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 dénotent l'intention déterminée de l'OIT de poursuivre les activités prévues dans le cadre stratégique révisé en vue de réaliser l'ensemble des dix résultats. L'intervenante souscrit au projet de décision.
106. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite du maintien d'un budget à croissance réelle nulle dans les propositions. Malgré les difficultés financières que connaît le pays en raison de la chute des prix du pétrole, le Venezuela s'engage à verser ses contributions à l'Organisation. Le coût des propositions de budget continuera de fluctuer jusqu'à l'adoption du budget, en juin 2015; d'éventuelles économies supplémentaires permettront d'atténuer les effets de cette fluctuation. L'intervenant appuie le projet de décision.
107. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que, dans la version anglaise du projet de décision, le mot «*passes*» sera remplacé par le terme approprié, à savoir «*adopts*».

## **Décision**

### **108. Le Conseil d'administration:**

- a) *a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015), un montant provisoire de 797 388 828 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2014-15 à 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le montant correspondant du budget exprimé en dollars E.-U., ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*

**b) a proposé à la Conférence, lors de la même session, une résolution concernant l'adoption du programme et budget du 75<sup>e</sup> exercice (2016-17) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 75<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis et le budget des recettes s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de ..... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de ..... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.323/PFA/1/1, paragraphe 5.)

## Annexe I

### **Déclaration du Directeur général à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration** (323<sup>e</sup> session, 16 mars 2015)

Je me félicite d'avoir l'occasion de vous présenter mes propositions de programme et de budget pour la période biennale à venir, à savoir la période 2016-17, dont le Conseil d'administration pourra s'inspirer pour formuler les recommandations qu'il soumettra à la Conférence internationale du Travail pour adoption définitive en juin.

C'est la deuxième fois que je présente de telles propositions, la première occasion s'étant offerte peu après mon élection. Cela étant, il m'a semblé particulièrement important de faire en sorte que le document et les propositions dont vous prenez connaissance aujourd'hui reprennent les principales propositions et orientations de la déclaration d'intention qui m'a valu vos suffrages et, surtout, qu'ils permettent de poursuivre et d'approfondir le processus de réforme qui constitue le moteur du changement et de l'amélioration à l'OIT depuis deux ans et demi.

Je pense que les présentes propositions atteignent cet objectif, et aussi qu'elles tirent grandement profit des orientations que vous avez données pendant cette période, plus particulièrement dans le cadre du débat sur l'aperçu préliminaire qui s'est déroulé ici même en novembre dernier. Nous avons soigneusement examiné, au secrétariat, chacune des observations formulées à cette occasion, et cela a indéniablement permis d'améliorer les propositions que je vous présente aujourd'hui. Et nous restons bien sûr à l'écoute.

Cela étant, il est logique que ces propositions se fondent à la fois sur la continuité et sur l'innovation. La continuité, car une seule période biennale ne suffit pas pour que l'OIT atteigne les buts ambitieux que nous lui avons assignés, et il nous faut donc, à bien des égards, tenir le cap sans nous laisser distraire. Et l'innovation, car tant la situation actuelle que les efforts que nous déployons nous offrent de nouvelles possibilités de faire mieux que par le passé, et nous devons mettre ces possibilités à profit.

Permettez-moi d'abord de rappeler que, conformément au cadre établi par l'Agenda du travail décent et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, l'objectif global des propositions de programme et de budget est de contribuer à rendre l'OIT plus influente et, par conséquent, mieux à même d'exécuter son mandat en faveur de la justice sociale. A cet effet, les propositions visent à renforcer les capacités techniques et analytiques du BIT, à articuler les activités fondamentales de l'Organisation autour d'un nombre limité de résultats stratégiques clés, à fournir à nos mandants des services pertinents et de qualité, à faire de l'OIT un acteur engagé et reconnu de l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies, à accroître l'efficacité et l'efficience de nos travaux et à garantir le respect des normes de performance les plus rigoureuses grâce à un système renforcé de gestion axée sur les résultats.

Les dix résultats stratégiques se trouvent au cœur même de ces propositions. Ils illustrent bien, me semble-t-il, le mélange de continuité et d'innovation dont je viens de parler. Pour l'essentiel, bon nombre de ces résultats reposent sur les travaux effectués pendant la présente période biennale, particulièrement dans le cadre des huit domaines de première importance, mais ils sont désormais assortis de modifications dont certaines découlent des observations que vous avez faites en novembre dernier. En outre, des politiques migratoires équitables et efficaces ont été prises en compte à la suite du débat qui a eu lieu à la session de la Conférence de l'année dernière. Des résultats stratégiques relatifs à des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives et aux normes internationales du travail sont aussi proposés pour tenir compte comme il se doit des impératifs d'un tripartisme véritablement opérationnel et du caractère crucial de la fonction normative de l'OIT, à propos de laquelle je suis sincèrement persuadé que nous ferons des progrès importants pendant cette session du Conseil d'administration.

Il va sans dire que le choix de ces dix résultats stratégiques revêt une importance capitale pour l'action qu'il nous faut entreprendre. Ces résultats doivent présenter un intérêt pour les Etats Membres de toutes les régions et traiter des questions prioritaires pour lesquelles l'OIT peut et doit changer le cours des choses. A la suite des consultations que nous avons tenues jusqu'ici, je suis

aujourd'hui convaincu que les propositions satisfont à ces exigences. Mais il est tout aussi important de s'assurer de l'efficacité et de la fiabilité de la méthode de gestion axée sur les résultats appliquée dans ce contexte.

Notre tâche sera facilitée du fait que nous avons maintenant la possibilité de faire pleinement concorder nos priorités stratégiques et les résultats de nos programmes, ce que le cadre propre à la période biennale en cours ne permettait pas. Comme vous le constaterez, pour chaque résultat stratégique, un énoncé concis est formulé, la problématique est définie, les enseignements tirés sont passés en revue et les moyens d'action sont présentés. A cela s'ajoutent une série d'indicateurs assortis de critères de réalisation et, au total, 560 cibles (pays) attendues.

Nous avons particulièrement veillé à ce que toutes ces cibles reflètent comme il convient les priorités régionales énoncées dans les propositions, priorités qui ont été profondément remaniées car elles étaient apparues comme un point faible lors de la discussion sur l'aperçu préliminaire qui a eu lieu en novembre dernier.

Nous estimons que tous ces éléments, pris conjointement, représentent un renforcement considérable de la «science» de la gestion axée sur les résultats. Si nous sommes parfaitement conscients qu'il nous reste beaucoup à faire, ces propositions nous permettent cependant, me semble-t-il, d'avancer dans la bonne direction.

Je voudrais soulever trois autres points concernant les dix résultats stratégiques proposés.

Premièrement, dans la mesure où ces résultats sont relativement peu nombreux et ne correspondent pas en général à des unités techniques ou administratives précises du Bureau, ils peuvent constituer, pour l'OIT, des moyens nettement plus efficaces de se doter des ressources requises et d'adopter les approches multidisciplinaires nécessaires pour relever les défis associés à chacun d'eux. Cela nous offre une vraie chance d'améliorer la qualité de notre action, mais nous n'y parviendrons qu'en mettant un terme au cloisonnement qui prévalait jusqu'à présent. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à cet objectif, et je pense que nous continuons de le faire.

Deuxièmement, chaque résultat stratégique sera mis en œuvre en tenant pleinement compte des trois éléments transversaux désormais considérés comme déterminants pour l'élaboration des politiques, qui ont trait aux normes internationales du travail, au dialogue social et, enfin, à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination et qui se rapportent à tous les résultats stratégiques. Ces derniers seront de plus étayés par trois résultats facilitateurs portant sur l'efficacité des activités de sensibilisation, des fonctions de gouvernance et des services d'appui.

Lors de l'élaboration des propositions, il a semblé que la nécessité s'imposait de soumettre ces trois facteurs «facilitateurs» aux mêmes exigences que les résultats stratégiques en matière de gestion axée sur les résultats. Cependant, nos précédentes conversations avaient révélé l'existence, parmi nous, de certaines préoccupations liées à l'accumulation des résultats stratégiques, des résultats facilitateurs et des éléments transversaux (10 + 3 + 3), certains craignant que le ciblage des efforts annoncé dans les propositions soit plus apparent que réel. J'espère toutefois que les propositions complètes qui vous sont présentées aujourd'hui dissiperont toutes les craintes à cet égard et vous convaincront qu'il s'agit là de dimensions du processus de programmation à la fois distinctes et complémentaires.

Troisièmement, les propositions se rapportant à chaque résultat stratégique expliquent comment les partenariats avec d'autres institutions actives dans le domaine concerné peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'OIT – et je tiens d'ailleurs à souligner l'importance de ce point. Cela illustre parfaitement la volonté de l'Organisation de collaborer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies – et d'investir davantage à cette fin –, mais aussi avec des acteurs extérieurs.

Le Conseil d'administration se rappellera que les sept initiatives du centenaire, que j'ai proposées pour la première fois à la Conférence internationale du Travail en 2013 et qui, depuis, ont été approuvées par la Conférence, devront être mises en œuvre pendant la période visée par ces propositions de programme et de budget et pendant la période biennale qui suivra. Les initiatives du centenaire portent sur diverses sortes d'activités qui, bien que de façons très différentes, sont toutes ancrées dans ces propositions de programme et de budget. En voici trois bons exemples: l'initiative sur l'avenir du travail occupe une place prépondérante dans les propositions relatives à la recherche; l'initiative sur la gouvernance relève plus particulièrement du résultat facilitateur B;

et l'initiative sur les femmes au travail est au cœur de l'élément transversal consistant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination. Ces exemples montrent que, plutôt que de compléter les activités proposées, les initiatives du centenaire en font partie intégrante, et c'est là un point essentiel.

Il y a cependant deux autres domaines où il est proposé d'investir plus spécifiquement pour conférer encore plus de valeur effective au programme et budget dans son ensemble.

Il y a un an, le Conseil d'administration prenait la décision d'adopter simultanément un programme et budget et un plan stratégique de transition pour 2016-17 afin de garantir, à compter de 2018, une parfaite concordance du cycle de planification à moyen terme du BIT et de celui de l'ONU, ce qui témoigne clairement, me semble-t-il, de la volonté de renforcer le rôle de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Outre cette initiative, deux autres éléments de ces propositions nous font avancer encore plus en ce sens.

Le premier de ces éléments consiste à porter à 4 millions de dollars des Etats-Unis la contribution financière que l'OIT verse au système des coordonnateurs résidents de l'ONU. Cet investissement s'explique – et selon moi se justifie dans une certaine mesure – par le fait que l'OIT participe désormais aux activités de 133 équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier et que 12,6 pour cent des ressources extrabudgétaires de l'Organisation provenaient d'un financement des Nations Unies en 2013, dernière année pour laquelle nous disposons de données chiffrées.

Le second élément est la manière dont les propositions anticipent l'importante contribution que l'OIT apportera au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, qui doit être adopté en septembre prochain. Nous en parlerons davantage dans le cadre de cette session du Conseil d'administration, mais j'insiste déjà sur le fait que, si le travail décent et la protection sociale, entre autres, trouvent leur place dans ce programme, l'OIT, en mettant à profit son initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté, sera alors idéalement placée pour s'acquitter de ses responsabilités importantes à cet égard.

Si j'ai intégré, dans mes propositions, une section consacrée spécifiquement à la recherche, aux connaissances, aux statistiques du travail et au renforcement des capacités, c'est d'abord en réponse à une demande en ce sens du Conseil d'administration, mais c'est aussi le reflet des efforts considérables déployés par l'OIT en vue de renforcer ses travaux en matière de recherche, d'analyse et de statistiques, comme je l'ai mentionné précédemment. Nous devons considérablement renforcer nos capacités dans ces domaines, afin de mener une action de sensibilisation efficace en faveur de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'être à même de fournir les services de qualité dont vous, nos mandants, avez besoin. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à renforcer l'influence de l'OIT.

Les efforts en ce sens se sont concentrés sur le nouveau Département de la recherche, sans toutefois s'y limiter. D'autres composantes du Bureau – à Genève et dans les régions – sont également concernées. Quoi qu'il en soit, lorsque le Conseil d'administration a décidé, en octobre 2013, de mettre un terme aux activités de l'Institut international d'études sociales, il a été convenu que les fonctions de gouvernance assumées auparavant par le Conseil de cet institut seraient exercées à l'avenir par le Conseil d'administration dans le cadre de la discussion sur le programme et budget. Conformément à cette décision, les propositions dans ce domaine prévoient deux grands axes de travail: l'un portera sur les grandes tendances du monde du travail dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail et l'autre, sur «ce qui marche» – par le biais d'une analyse documentée des mesures prises –, notamment en relation avec les dix résultats stratégiques proposés. Ces travaux doivent être appuyés par le renforcement proposé de nos activités statistiques – de plus en plus largement reconnues comme une condition préalable de notre efficacité – et le lancement d'une nouvelle publication phare d'envergure et par les activités du Groupe chargé de l'examen de la recherche, dont les membres éminents contribueront à garantir la qualité, la rigueur et l'objectivité des travaux effectués. Je suis en outre satisfait de vous informer des progrès que nous avons accomplis en vue de l'établissement d'un programme de recherche conjoint avec la Banque mondiale et du fait que nous avons obtenu des fonds conséquents à cet effet.

Je terminerai ma présentation par quelques observations concernant le niveau du budget. Le point principal est que ces propositions visent à maintenir la trajectoire que l'OIT s'attache à suivre depuis la période biennale 2000-01, à savoir un budget à croissance réelle zéro. Ce qui signifie que, en termes réels, le niveau du budget proposé est inférieur de 14 pour cent à celui de 1978-79, les années où il a atteint son maximum.

Mais auparavant, je souhaiterais insister sur l'importance du redéploiement interne des ressources dans le contexte de cette base de ressources constante en termes réels, qui figure dans les propositions qui vous sont soumises.

Pour que la volonté de réforme qui m'a valu d'être élu se traduise concrètement, il faut, selon moi, que l'OIT puisse attester du redéploiement de ses ressources vers des travaux d'analyse technique de premier plan et la prestation de services directs grâce à une action concertée et prolongée visant à faire des économies sur les fonctions administratives et d'appui et par le biais d'une efficience globalement accrue.

Lors de la présente période biennale, nous avons ainsi procédé à la réaffectation – toujours en cours et dont vous êtes informés – de 18 millions de dollars au renforcement des activités techniques de l'Organisation. Nous proposons aujourd'hui d'affecter à ce même objectif 25 millions de dollars de plus, soit 3,3 pour cent du budget ordinaire proposé. Concrètement, cela se traduirait non seulement par la création de 22 nouveaux postes techniques au sein du Portefeuille des politiques, mais aussi par celle de 17 postes supplémentaires du même type dans les régions et par une augmentation de 2,5 millions de dollars des ressources allouées à la coopération technique au titre du budget ordinaire au profit des régions. Cela représente, pour ces dernières, une augmentation nette de 6 millions de dollars des ressources qui leur sont destinées. Tout cela a été rendu possible par une redéfinition systématique des descriptions de postes, qui s'est traduite par des transferts de la catégorie des services généraux vers la catégorie des services organiques, mais aussi des postes d'encadrement vers des postes techniques, et par des réductions des dépenses non afférentes au personnel. Nous y avons consacré beaucoup d'efforts, mais, en bref, nous essayons d'utiliser nos ressources pour répondre du mieux possible à vos besoins.

Sachant que l'un des axes de la réforme toujours en cours est actuellement la révision en profondeur des procédures administratives et des méthodes de travail internes, j'espère que nous pourrions aller encore plus loin à l'avenir.

Tout ce que nous avons accompli jusqu'ici – et ce que nous espérons continuer de faire à l'avenir, comme je tiens à le souligner – n'a pu l'être que grâce à la coopération fructueuse avec l'ensemble de notre personnel et avec ses représentants, et il va de soi que je m'en félicite. Vous aurez d'ailleurs l'occasion d'écouter le discours de la représentante du personnel dans le courant de la session.

Tout cela témoigne d'une évolution importante qui, selon nous, se traduit par un renforcement marqué des capacités techniques de l'OIT et laisse à penser que nous honorons les engagements que nous avons pris il y a deux ans et demi. Mais mes collègues et moi-même savons pertinemment que cette évolution ne compterait guère s'il fallait, pour qu'elle s'effectue, que le Bureau se soustraie à la responsabilité qui lui incombe à votre égard, à savoir celle de gérer au mieux, notamment sur le plan financier, les ressources que vous mettez de votre propre gré à notre disposition. Je tiens à vous rassurer: nous ne permettrons pas que cela se produise et, pour conjurer encore davantage ce risque, nous proposons même d'accroître les dépenses consacrées au contrôle, à la vérification des comptes et à l'évaluation.

Enfin, l'élément clé de ces propositions est un budget ordinaire de 801,26 millions de dollars, en dollars des Etats-Unis constants – montant identique au niveau du budget actuel en termes réels et, comme je l'ai déjà indiqué, qui s'inscrit dans la continuité de la trajectoire d'une croissance réelle zéro. La particularité, si je puis dire, de notre position actuelle tient au fait qu'en raison de l'évolution négative des coûts expliquée en détail dans l'annexe documentaire 2 de mes propositions, le niveau du budget en valeur nominale est désormais de 797,39 millions de dollars, soit un montant inférieur de quelque 3,8 millions – ou 0,5 pour cent – au niveau du budget en valeur nominale établi en dollars pour l'exercice en cours, au taux de change budgétaire actuellement en vigueur.

Je sais parfaitement que les fluctuations des taux de change peuvent faire varier ces chiffres et que de nombreux gouvernements sont également conscients de cette réalité, compte tenu notamment de certaines variations récentes. Il serait bon, à cet égard, de ne pas oublier quelques éléments fort simples, notamment le fait que l'OIT n'a, de toute évidence, aucun moyen d'influer sur les taux de change et que ces derniers, d'une manière générale, sont favorables aux uns et défavorables aux autres, les gagnants d'aujourd'hui étant souvent les perdants de demain. Ces questions ont été longuement débattues avant l'instauration, en 1989, d'un budget établi en dollars des Etats-Unis et converti en francs suisses et, en toute logique, il ne semble pas que l'on puisse ou que l'on doive les reconsidérer dans le cadre de mes propositions ou de vos discussions.

Les gouvernements, en particulier, devraient être rassurés par mes propos et – ce qui est encore plus important – par le travail accompli par le Bureau au cours des deux années et demie qui viennent de s'écouler; conscients des contraintes financières qui pèsent sur nombre d'entre eux, nous avons en effet repris à notre compte les exigences imposées en matière de finances et de gestion par les administrations publiques des Etats Membres de l'Organisation partout dans le monde.

Je veux croire que les membres du Conseil d'administration jugeront que les propositions que je leur ai soumises témoignent d'une vision de l'OIT digne de susciter leur intérêt et leur engagement, et c'est sur ces remarques que je vous confie, pour discussion et adoption, ces propositions de programme et de budget pour 2016-17.

\* \* \*

## Annexe II

### **Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration pendant la discussion des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (323<sup>e</sup> session, 25 mars 2015)**

Je souhaiterais commencer mon intervention en réponse au débat de la semaine passée sur les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 par deux observations d'ordre général. J'aborderai ensuite des questions plus spécifiques et suggérerai quelques modifications.

La première observation générale concerne la manière de procéder. La nécessité de tenir des consultations exhaustives tout au long du processus de formulation, de finalisation puis d'application du programme et budget a été soulignée par tous, et j'ai déjà dit – et je le répète à présent – que mes collègues et moi-même comprenons cette demande et sommes absolument déterminés à y répondre.

De nombreux membres du Conseil d'administration se sont félicités des consultations qui se sont tenues jusqu'à présent, mais certains ont fait part de leur préoccupation, les jugeant inadéquates. Le Bureau est pourtant un fervent adepte de «l'égalité des chances» dans les consultations – il nous incombe d'engager le dialogue avec chacun de vous sur un pied d'égalité, et c'est ce que nous faisons.

Peut-être cette situation s'explique-t-elle par des attentes différentes de la part de nos mandants tripartites. Je vois quant à moi les choses quelque peu différemment: la responsabilité du Bureau d'écouter attentivement le Conseil d'administration et de tenir compte de ses vues doit aller de pair avec la nécessité pour les différents groupes de s'écouter les uns les autres et de juger des bons résultats de nos travaux à la lumière de l'ensemble des idées exprimées. Telle est la voie à suivre pour parvenir à un consensus, et telle est la manière dont notre Organisation travaille – et la seule manière dont elle peut travailler –, et c'est dans cette optique que s'inscrit la présente réponse.

Voilà qui m'amène à ma deuxième observation générale, qui concerne le soutien large et sans réserve qu'ont reçu les principes fondamentaux, la structure et l'intention de mes propositions de programme et de budget.

Tous ceux qui se sont exprimés sur ces propositions – la grande majorité d'entre vous – ont accueilli favorablement la concentration des ressources sur dix résultats stratégiques étayés par trois résultats facilitateurs, ainsi que le recours à des approches multidisciplinaires pour les atteindre. De même, vous avez salué l'important redéploiement des ressources des fonctions administratives et d'appui en faveur des activités techniques sur le terrain, lesquelles bénéficient directement aux mandants, et du siège vers les régions. Enfin, vous avez reconnu que l'engagement continu dans les travaux de recherche et d'analyse présente un intérêt stratégique pour l'objectif primordial consistant à asseoir le rôle prépondérant et l'influence de l'OIT.

Sur tous ces sujets, vous avez bien accueilli les propositions, considérant qu'elles allaient dans le sens de la réforme en cours dans l'Organisation et se nourrissaient de ses effets positifs évidents dans le respect du cadre d'orientation indéfectible fixé par l'Agenda du travail décent et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008. Vous avez en même temps demandé au Bureau de ne pas relâcher ses efforts dans la mise en œuvre de la réforme et de ne pas être trop vite satisfait – nous y veillerons. Vous nous avez aussi mis en garde contre le risque que les changements que nous avons introduits au sein du Bureau, notamment dans le but de décroquer nos structures et nos méthodes de travail, donnent involontairement lieu à de nouveaux cloisonnements. Je comprends vos craintes, et nous serons vigilants.

Ces deux réflexions d'ordre général sont un très bon point de départ à partir duquel examiner des sujets de préoccupation spécifiques. En effet, il existe un large accord non seulement sur le choix des dix résultats stratégiques qui forment le noyau des propositions de programme et l'esprit de réforme qui l'a inspiré, mais aussi sur l'enveloppe budgétaire proposée. Personne n'a demandé que le projet de budget soit abaissé au-dessous de la ligne de croissance zéro proposée, très certainement à cause de l'évolution positive (ou négative!) de nos coûts, mais aussi à la lumière des efforts considérables déployés par mes collègues pour utiliser au mieux l'argent des Etats Membres. Cela est exceptionnel et nous permet de concentrer nos débats non pas sur le montant de l'argent que vous nous confiez, mais sur l'utilisation que nous en faisons.

J'en viens maintenant aux questions spécifiques.

Commençons par l'ensemble des questions qui se posent à propos des efforts que nous déployons pour renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats qui sous-tend les Propositions de programme et de budget et améliorer la définition des bases de référence, des indicateurs, des cibles et des énoncés de résultat.

Cette partie du débat a suscité de nombreuses interventions de la part de tous les groupes. Vous nous avez encouragés dans notre volonté de renforcer nos systèmes, mais avez également mis en évidence les lacunes et difficultés existantes, dont certaines étaient liées à un indicateur ou à une cible spécifique et d'autres, de nature plus générale, concernaient, par exemple, la question de savoir comment nous étions parvenus à exprimer le contenu réel de nos résultats sous une forme mesurable.

Il ne m'est pas possible de revenir sur tous les points abordés, mais je tiens à mentionner particulièrement la nécessité de mettre davantage en évidence le rôle essentiel que jouent les normes internationales du travail et l'engagement tripartite dans l'action que nous menons, et de mieux adapter les cibles aux priorités régionales énoncées.

Permettez-moi de faire ici une proposition de nature procédurale. Nous devons continuer d'affiner nos indicateurs et nos cibles, et vous avez été nombreux à nous offrir directement et généreusement votre aide à cet effet. Nous l'acceptons volontiers. Je vous propose donc d'engager un processus de consultation avec tous les groupes en vue de redéfinir certains indicateurs et certaines cibles à la lumière des observations qui ont été formulées. Pour faciliter ce processus et en réponse aux demandes émanant de nombreux membres du Conseil d'administration, nous partagerons avec vous les informations – même indicatives et provisoires – sur les bases de référence, qui ne pourront être établies de manière définitive qu'à la fin de l'année.

Conformément à la pratique établie, les ajustements qui seront apportés aux cibles et aux indicateurs à l'issue des consultations feront l'objet d'un addendum aux propositions approuvées par le Conseil d'administration à sa présente session – addendum qui sera ensuite soumis à la Commission des finances de la Conférence en juin.

Ce processus ne peut, et ne saurait, constituer une remise à plat de notre cadre axé sur les résultats; il faut y voir une précieuse occasion d'apporter des améliorations, en tenant compte des conséquences d'un certain nombre de propositions relatives à la modification des résultats attendus du programme, point sur lequel je reviendrai plus tard. Apportez-nous votre concours pour que cet exercice porte tous ses fruits.

Cet exercice pourrait notamment garantir dans une plus grande mesure que les trois éléments transversaux déterminants, proposés à l'appui de la mise en œuvre de tous les résultats stratégiques, seront eux aussi pleinement intégrés dans cette mise en œuvre.

Je dis cela parce que certains d'entre vous ont insisté sur le fait que ces éléments déterminants – normes, dialogue social, égalité entre hommes et femmes et lutte contre la discrimination – doivent avoir une fonction bien réelle et non pas une valeur purement symbolique. Soyons clairs: ils doivent être les véritables moteurs de tout ce que nous entreprenons. Je dois reconnaître que, au stade actuel de nos processus de gestion des ressources, je ne suis pas en mesure de donner les montants exacts que nous affecterons à chacun d'eux. Je peux toutefois vous assurer que ces éléments seront intégrés dans nos stratégies de résultat et que

les coordonnateurs des résultats devront rendre des comptes sur les progrès accomplis, lesquels seront ensuite présentés au Conseil d'administration.

Plusieurs intervenants ont évoqué la manière dont les sept initiatives du centenaire s'inséraient dans les propositions de programme et de budget, et j'ai moi-même abordé cette question dans ma déclaration liminaire la semaine dernière. En substance, j'ai expliqué que ces initiatives s'inscrivaient dans la structure même des propositions, plus qu'elles ne venaient s'y ajouter, et que cela prenait des formes variables selon les initiatives puisque, comme vous le savez, celles-ci sont toutes différentes.

Certaines d'entre elles sont fortement ancrées dans les processus en cours qui ont considérablement avancé à la présente session du Conseil d'administration. C'est notamment le cas de l'initiative sur la gouvernance et de l'initiative sur les normes et, pour l'une comme pour l'autre, nous savons où nous allons et ce qui nous attend. Nous avons également eu dans le passé des discussions approfondies sur la manière dont nous allions concrètement nous y prendre pour mettre en œuvre l'initiative sur les entreprises et suivre les progrès accomplis à cet égard. Pour ce qui est de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, elle est à mon sens très largement couverte par de nombreux résultats stratégiques – notamment ceux relatifs aux formes de travail inacceptables, à l'informalité et à l'économie rurale. Elle ne déploiera néanmoins tous ses effets que lorsque le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 aura été adopté, et nous sommes tous conscients de ce que l'OIT a déjà fait et de ce qui lui reste à faire pour assumer ses responsabilités dans ce domaine.

L'initiative sur les femmes au travail est essentiellement prise en compte dans l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, mais aussi dans le programme de recherche de l'OIT, lequel nous impose l'importante tâche de faire le bilan des avancées réalisées, des inégalités persistantes et des obstacles à leur élimination. Tout cela est crucial pour l'élaboration d'initiatives novatrices, sans lesquelles, selon moi, on ne peut aller de l'avant.

L'initiative sur l'avenir du travail sera quant à elle le thème de mon rapport à la Conférence en 2015. Ce sera pour moi l'occasion de présenter plus en détail les propositions concernant la mise en œuvre de cette initiative envisagées à ce stade.

Enfin, l'initiative en faveur des emplois verts s'inscrit dans le résultat stratégique 4 et se retrouve aussi dans d'autres aspects du programme. Toutefois, après vous avoir écoutés et avoir revu mes propositions, et compte tenu des orientations issues des précédentes discussions menées à la Conférence ainsi que du rendez-vous crucial de la COP-21, à Paris en décembre, je dois admettre que nous devons redoubler d'efforts pour que nos propositions d'activités gagnent en envergure et en cohérence et que notre initiative mérite véritablement son nom. Je pense que nous devons revenir sur cette question à la lumière des décisions qui seront prises à Paris afin que cette initiative puisse prendre toute sa mesure d'ici à 2019.

Une grande part de la discussion initiale que nous avons eue la semaine dernière a été consacrée à la répartition des ressources entre les dix résultats stratégiques proposés. Des questions ont été posées quant aux raisons justifiant les importants écarts entre les différentes allocations budgétaires, et des modifications ont été suggérées.

Je vais tout d'abord vous exposer la logique sous-jacente à ces allocations budgétaires.

Nous sommes partis de l'idée que, si l'actuel Conseil d'administration considère que les dix questions sur lesquelles portent ces résultats revêtent une importance primordiale dans le monde du travail et que les activités de l'OIT devraient avoir une influence majeure dans ces domaines, nous n'avons d'autre choix que d'investir une masse critique minimale dans chacune d'elles. Nous avons fixé ce montant minimum à environ 34 millions de dollars E.-U., qu'il est proposé d'allouer aux résultats stratégiques 5 et 9 relatifs à l'économie rurale et à la migration équitable, respectivement. Si ces résultats ont des budgets relativement faibles, ce n'est pas parce qu'ils sont moins importants que les autres, mais parce qu'il s'agit de domaines prioritaires relativement nouveaux ou repris, dans lesquels, que cela nous plaise ou non, l'OIT doit renforcer ses capacités dans le cadre d'un processus interne progressif. Cependant, je ne crois pas que nous

puissions investir moins dans ces résultats que ce qui a été proposé et en même temps revendiquer pour eux le statut de résultats stratégiques à part entière.

Il nous a été demandé – à raison je pense – d’indiquer quels seraient les domaines où nous mènerions moins d’activités, étant donné que nous cherchons à réunir une masse critique de ressources autour de certaines priorités dans un scénario de croissance zéro en termes réels. Il suffit de regarder quels résultats stratégiques sont touchés par la réduction des ressources par rapport à la période 2014-15 pour avoir la réponse à cette question. Ces résultats sont au nombre de cinq – en gros, ceux présentant les budgets les plus élevés. Au regard de la situation prise dans son ensemble, ces réductions sont inévitables. S’est néanmoins posée la question de savoir si chacune de ces réductions est justifiée, ou au contraire s’écarter des priorités stratégiques et rompt l’équilibre entre les quatre piliers de l’Agenda du travail décent.

Je suis sensible aux préoccupations exprimées quant à la nécessité de traiter, dans le programme et budget, chacun des quatre objectifs stratégiques de manière proportionnée, et suis certain que les modifications que je vais vous proposer permettront d’y répondre. Il nous faut toutefois éviter l’écueil consistant à considérer les résultats stratégiques comme des compartiments étanches, isolés les uns des autres. Ces résultats sont au contraire étroitement liés entre eux, de diverses manières; la plupart porte sur plus d’un objectif stratégique et certains, sans doute, sur tous les objectifs. Il nous est demandé à la fois d’exploiter des synergies entre ces résultats et d’éviter les chevauchements. Nous ferons de notre mieux pour différencier chaque résultat, tout en assurant le maximum de cohérence et de complémentarité.

En réponse aux remarques spécifiques formulées au cours du débat de la semaine dernière, je souhaite apporter les modifications suivantes à mes propositions initiales.

En ce qui concerne le résultat 4 (Promouvoir les entreprises durables), je propose d’allouer à ce résultat un montant supplémentaire de 7 millions de dollars E.-U., afin de maintenir l’engagement de l’Organisation dans ce domaine: 4 millions de dollars E.-U. seraient affectés à l’indicateur 4.1 relatif à l’environnement favorable aux entreprises durables et les 3 millions de dollars E.-U. restants seraient répartis à part égale entre les indicateurs 4.2 et 4.3.

Je propose en outre d’atténuer la réduction des ressources allouées au résultat 7 (Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l’inspection du travail) qui a suscité de nombreux commentaires de votre part, en affectant à ce résultat 2 millions de dollars E.-U. supplémentaires.

Certains ont demandé que l’on supprime la réduction des ressources du résultat 1 (Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), estimant que ce résultat est essentiel pour lutter contre la crise du chômage dans le monde. Je ne vois toutefois aucune raison de renoncer à cette réduction, étant donné que les ressources allouées à ce résultat, telles qu’elles sont actuellement proposées, restent de loin les plus élevées et que l’objectif de remettre le monde sur le chemin du travail dépend également d’autres résultats.

Cela étant dit, je pense qu’il est à la fois nécessaire et possible d’effectuer une réaffectation des ressources à l’intérieur de ce résultat, afin de renforcer le domaine des qualifications et de la jeunesse. On pourrait pour cela augmenter significativement ce qui est prévu au titre de l’indicateur 1.2 concernant l’emploi et la formation des jeunes et redéployer les montants correspondants de chacun des autres indicateurs relevant du résultat.

La question se pose alors de savoir où prendre les 9 millions de dollars nécessaires. Je suggérerais qu’ils soient prélevés sur les crédits alloués au résultat 6 sur la formalisation de l’économie formelle, lequel continuerait de connaître une augmentation très importante par rapport à l’actuel exercice biennal, comme il est de mise dans les années qui suivent immédiatement une importante discussion sur un sujet à la Conférence internationale du Travail.

N’y voyez là aucune remise en cause de l’importance que nous accordons à cette question, et nous ferons tout pour affecter, dans la mesure du possible, de nouvelles ressources aux activités associées à ce résultat qui ne pourraient être traitées dans le cadre d’autres résultats.

Permettez-moi à présent de faire quelques remarques sur le lien entre les propositions figurant dans le budget ordinaire et les activités à mener au moyen de ressources extrabudgétaires.

Comme cela vous a déjà été expliqué, notre estimation des ressources extrabudgétaires et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) se fonde sur notre expérience passée et les informations dont nous disposons aujourd'hui; toutefois, ce n'est pas une science exacte. En outre, si nous faisons de notre mieux pour assurer la plus grande complémentarité entre nos activités, indépendamment de leur source de financement, force est de reconnaître que notre action résulte d'un compromis entre nos besoins et nos moyens, c'est-à-dire les moyens que nous offrons nos partenaires donateurs à certaines fins. Bien sûr, le CSBO nous laisse une certaine latitude pour attribuer des ressources à des activités et résultats ainsi qu'à la participation tripartite qui seraient sans cela insuffisamment financés, et nous comptons bien utiliser ces possibilités.

Je souhaiterais revenir, sans entrer dans le détail, sur le débat d'hier relatif aux programmes phares. Vous avez beaucoup insisté pour que nous poursuivions les consultations à leur sujet et, compte tenu de leur importance stratégique au regard de notre programme global à venir, j'attends beaucoup de ces échanges.

Le Bureau s'emploiera sans relâche à mobiliser des ressources, y compris par des moyens novateurs, notamment la coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé. Etant donné le ratio entre nos ressources constantes du budget ordinaire et nos ressources extrabudgétaires, je crois que nous pouvons, et devons, augmenter ces dernières sans courir le moindre risque de trop dépendre de sources de financement extérieures.

Des discussions détaillées et très utiles ont eu lieu la semaine passée sur le résultat concernant les formes de travail inacceptables. Qu'elles aient eu lieu principalement dans la Section POL et non dans la Section PFA du Conseil d'administration est révélateur du fait qu'elles ont porté sur des questions de fond – comme celle de la définition – plus que sur des questions budgétaires.

Je suis persuadé que nos débats nous ont aidés à trouver un terrain d'entente sur la voie à suivre pour réaliser cet objectif et ont contribué à dissiper certaines craintes. Ils ont permis d'établir clairement que, si le terme de «formes de travail inacceptables» est récent, il renvoie à des situations qui sont au cœur du mandat assigné à l'OIT en matière de justice sociale par les textes constitutionnels de 1919 et 1944, ainsi que par les déclarations de 1998 et de 2008. Il nous appartient d'être fidèles à ces textes, de lutter contre ces situations qui, pour chacun d'entre nous dans cette salle – quel que soit le groupe auquel il appartient –, n'ont pas leur place dans le monde du travail et de chercher à les éliminer par notre action commune.

Il en résulte que nous devons nous en tenir à la définition qui a été proposée, qui concerne les conditions qui ne respectent pas les droits fondamentaux, qui menacent la vie, la santé, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs, ou qui maintiennent les ménages dans la pauvreté. Comme quelqu'un l'a dit la semaine dernière, «on sait ce qui est inacceptable quand on le voit», et c'est bien à cela que ça ressemble. Cet objectif stratégique est donc une émanation de notre vocation historique et nous confronte à un enjeu moral fondamental pour lequel, j'en suis convaincu, nous sommes tous disposés à nous battre.

Le dernier point que je souhaite aborder concerne les ressources allouées au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), que le groupe des employeurs souhaiterait voir augmentées. Permettez-moi de rappeler qu'une demande similaire m'avait été adressée il y a deux ans, et que j'y avais répondu favorablement. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de faire de même. L'augmentation convenue il y a deux ans avait été accordée parce que l'on prévoyait un surcroît de travail lié à la mise en œuvre progressive de l'initiative sur les entreprises. Nous allons suivre attentivement la situation et tout élément nouveau pertinent, et réexaminerons certainement cette question ultérieurement. Le travail accompli par ACT/EMP – et par ACTRAV – est crucial pour les activités de notre Organisation, et il faut qu'il en soit pleinement tenu compte, tant dans les procédures de gestion internes que dans les décisions relatives à l'allocation des ressources.

Les modifications concrètes que je viens de présenter figurent dans le document GB.323/PFA/1/1 qui, avec le texte de la présente déclaration, sera mis à votre disposition dans cette salle et sur le site Web. Elles n'entraînent aucune modification du budget opérationnel figurant dans l'annexe documentaire à mes propositions.

J'espère que, compte tenu de ce que j'ai dit et des modifications que j'ai proposées, le Conseil d'administration sera en mesure de recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter mes Propositions de programme et de budget pour la période 2016-17, telles que modifiées.

Je vous remercie de votre attention.

\* \* \*



## **Annexe II**

---

**Propositions de programme et de budget  
pour 2016-17: ajustements proposés  
par le Directeur général  
(GB.323/PFA/1/1)**





## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/1/1

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 25 mars 2015

Original: anglais

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Propositions de programme et de budget pour 2016-17: ajustements proposés par le Directeur général

#### Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à recommander les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 telles qu'ajustées, pour approbation par la Conférence (voir le projet de décision au paragraphe 5).

**Objectif stratégique pertinent:** Sans objet.

**Incidences sur le plan des politiques:** Recommandation sur le programme et budget.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Recommandation sur le budget pour 2016-17.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

**Documents connexes:** GB.323/PFA/1.



1. En ce qui concerne la réponse du Directeur général aux questions soulevées pendant le débat sur le programme et budget, le présent document fournit des informations financières sur les ajustements qu'il est proposé d'apporter au budget.
2. Les ajustements proposés par le Directeur général concernent l'orientation stratégique des travaux menés par le Bureau pour réaliser les objectifs prioritaires établis par le Conseil d'administration, tels que reflétés dans les dix résultats stratégiques. Ces ajustements portent sur le montant estimatif des ressources allouées à chacun des résultats stratégiques et sont présentés dans le cadre stratégique révisé figurant à l'annexe I du présent document.
3. En résumé, ces ajustements augmentent la part des ressources allouées aux résultats 4 (Promouvoir les entreprises durables) et 7 (Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail). L'augmentation des ressources allouées à ces deux résultats est contrebalancée par une réduction des ressources affectées au résultat 6 (La formalisation de l'économie informelle).
4. Le budget stratégique consolidé reste identique à celui figurant dans le tableau 1 des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général<sup>1</sup>, qui est reproduit à l'annexe II du présent document. Il n'est proposé aucun changement au budget opérationnel ni au montant global du budget.

### **Projet de décision**

#### **5. Le Conseil d'administration:**

- a) *recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015), un montant provisoire de 797 388 828 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2014-15 à 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le montant correspondant du budget exprimé en dollars E.-U., ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) *propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 75<sup>e</sup> exercice (2016-17) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 75<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de ..... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de ..... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

<sup>1</sup> Document GB.323/PFA/1.



## Annexe I

### Cadre stratégique révisé – montant estimatif des ressources inscrites au budget ordinaire par résultat stratégique pour 2016-17 (en millions de dollars E.-U. constants de 2014-15)

| Résultat                                                                                                                                                  | Budget ordinaire révisé 2014-15 | Budget ordinaire proposé 2016-17 | Budget ordinaire révisé 2016-17 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Résultat 1:</b> Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes | 139,3                           | 133,2                            | 133,2                           |
| <b>Résultat 2:</b> Ratification et application des normes internationales du travail                                                                      | 78,4                            | 73,5                             | 73,5                            |
| <b>Résultat 3:</b> Création et extension des socles de protection sociale                                                                                 | 47,4                            | 50,5                             | 50,5                            |
| <b>Résultat 4:</b> Promouvoir les entreprises durables                                                                                                    | 59,8                            | 51,7                             | 58,7                            |
| <b>Résultat 5:</b> Le travail décent dans l'économie rurale                                                                                               | 29,4                            | 33,9                             | 33,9                            |
| <b>Résultat 6:</b> La formalisation de l'économie informelle                                                                                              | 27,8                            | 51,5                             | 42,5                            |
| <b>Résultat 7:</b> Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail                                                  | 93,6                            | 68,5                             | 70,5                            |
| <b>Résultat 8:</b> Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables                                                                   | 51,5                            | 57,1                             | 57,1                            |
| <b>Résultat 9:</b> Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre                                              | 15,8                            | 34,4                             | 34,4                            |
| <b>Résultat 10:</b> Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives                                                           | 94,7                            | 86,2                             | 86,2                            |
| <b>Total</b>                                                                                                                                              | <b>637,7</b>                    | <b>640,5</b>                     | <b>640,5</b>                    |

## Annexe II

**Tableau 1. Budget stratégique: dépenses proposées par ligne de crédit**

|                                                                                   | Budget stratégique<br>révisé 2014-15 <sup>1</sup> | Budget stratégique<br>proposé 2016-17   | Budget stratégique<br>proposé 2016-17 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                   | (en dollars E.-U.)                                | (en dollars E.-U.<br>constants 2014-15) | (recalculé<br>(en dollars E.-U.))     |
| <b>Partie I. Budget ordinaire</b>                                                 |                                                   |                                         |                                       |
| A. Organes directeurs                                                             | 56 413 245                                        | 54 441 096                              | 54 727 968                            |
| B. Résultats stratégiques                                                         | 637 682 127                                       | 640 534 273                             | 635 564 571                           |
| C. Services de management                                                         | 63 864 594                                        | 62 984 597                              | 62 713 611                            |
| D. Autres provisions budgétaires                                                  | 45 594 077                                        | 45 594 077                              | 46 575 748                            |
| Ajustement pour mouvement de personnel                                            | -6 595 445                                        | -6 595 445                              | -6 521 935                            |
| <b>Total Partie I</b>                                                             | <b>796 958 598</b>                                | <b>796 958 598</b>                      | <b>793 059 963</b>                    |
| <b>Partie II. Dépenses imprévues</b>                                              |                                                   |                                         |                                       |
| Dépenses imprévues                                                                | 875 000                                           | 875 000                                 | 875 000                               |
| <b>Partie III. Fonds de roulement</b>                                             |                                                   |                                         |                                       |
| Fonds de roulement                                                                |                                                   |                                         |                                       |
| <b>Total (Parties I-III)</b>                                                      | <b>797 833 598</b>                                | <b>797 833 598</b>                      | <b>793 934 963</b>                    |
| <b>Partie IV. Investissements institutionnels et éléments<br/>extraordinaires</b> |                                                   |                                         |                                       |
| Investissements institutionnels et éléments extraordinaires                       | 3 426 402                                         | 3 426 402                               | 3 453 865                             |
| <b>TOTAL (Parties I-IV)</b>                                                       | <b>801 260 000</b>                                | <b>801 260 000</b>                      | <b>797 388 828</b>                    |

<sup>1</sup> Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2016-17, le budget pour 2014-15 a été révisé de façon à tenir compte, sous Organes directeurs et Résultats stratégiques, de la consolidation des ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes qui apportent un appui direct à ces éléments.

## **Annexe III**

---

**Addendum aux Propositions de programme  
et de budget pour 2016-17 présentées  
par le Directeur général**



Comme le Directeur général l’a annoncé le 25 mars 2015 dans sa réponse au Segment du programme, du budget et de l’administration du Conseil d’administration, la présente annexe contient les corrections apportées aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17 à la suite de la discussion des propositions qui a eu lieu dans le cadre de ce segment (document GB.323/PFA/PV/Draft) et des consultations auprès de représentants du Conseil d’administration qui se sont tenues par la suite en avril 2015. Ces modifications seront intégrées dans le programme et budget pour 2016-17, tel qu’il sera adopté par la Conférence internationale du Travail.

Hormis celles apportées aux paragraphes 27, 105 et 140, toutes les modifications concernent les tableaux correspondant aux différents résultats. A cet égard, elles portent sur la formulation des indicateurs, les critères de réalisation et les chiffres fixés pour les cibles. Des informations complémentaires concernant les bases de référence ont été ajoutées. Dans tous les cas, pour définir les bases de référence provisoires, le Bureau a évalué les résultats qui ont été atteints jusqu’à présent et ceux qui devraient l’être d’ici la fin de 2015 en utilisant les indicateurs et les critères de réalisation applicables pour 2016-17. La période de référence des bases de référence provisoires est indiquée à chaque fois: il s’agit de 2014-15 pour les résultats en lien avec un domaine de première importance et de 2010-2015 pour ceux qui sont étroitement liés à des résultats similaires du cadre stratégique en vigueur.

Les bases de référence seront établies sous leur forme définitive à la fin de 2015 lors de la préparation du rapport du Directeur général intitulé *Exécution du programme de l’OIT 2014-15*.

## Vue d’ensemble

### Paragraphe 27

Remplacer le texte par le suivant:

Ces trois catégories de ressources seront utilisées dans des combinaisons diverses pour financer la réalisation de 577 cibles (pays) prévues sur la période biennale au regard des dix résultats stratégiques (voir tableau 2), dont 175 en Afrique, 136 dans les Amériques, 150 dans la région Asie et Pacifique, 54 en Europe-Asie centrale et 62 dans les Etats arabes.

## Résultats stratégiques

Résultat 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d’emploi pour les jeunes

*Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres favorisent la création d’emplois plus nombreux et de meilleure qualité, améliorent les perspectives d’emploi pour les jeunes et rendent l’économie plus inclusive.*

## Indicateurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 1.1:</b> Etats Membres qui, en consultation avec les partenaires sociaux, ont élaboré ou mis en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi, révisé les cadres existants ou assuré un suivi dans ce domaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un cadre global pour les politiques de l'emploi est élaboré, révisé, mis en œuvre ou fait l'objet d'un suivi par le biais d'un dialogue tripartite et de consultations.</li> <li>2. Le gouvernement établit ou renforce des mécanismes de coordination interministérielle, ou des entités tripartites, en vue de l'examen périodique des cadres en faveur de l'emploi et des résultats obtenus, en utilisant un système amélioré d'information sur le marché du travail.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Cible</b><br>21 Etats Membres (10 en Afrique, 2 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Moyens de vérification</b><br>Publications officielles                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>22 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Indicateur 1.2:</b> Etats Membres qui ont pris des mesures axées sur l'emploi décent et la formation des jeunes hommes et des jeunes femmes en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes multidimensionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une stratégie ou un plan d'action multidimensionnel favorisant la création d'emplois décents pour les jeunes hommes et les jeunes femmes est élaboré ou mis en œuvre.</li> <li>2. Des programmes visant à faciliter le passage à la vie professionnelle des jeunes femmes et des jeunes hommes défavorisés en leur permettant d'accéder à la formation et à des emplois décents sont mis en place et régulièrement évalués.</li> <li>3. Le gouvernement et les partenaires sociaux examinent et perfectionnent les systèmes de développement des compétences, y compris les systèmes d'apprentissage, pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.</li> </ol>                                                    | <b>Cible</b><br>26 Etats Membres (10 en Afrique, 5 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 4 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Moyens de vérification</b><br>Publications et rapports nationaux; rapports du BIT; rapports d'analyse et d'évaluation des conseils tripartites des compétences; rapports sur les programmes d'apprentissage                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>31 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Indicateur 1.3:</b> Etats Membres dans lesquels les mandants ont renforcé leur capacité d'élaborer des politiques macroéconomiques qui contribuent à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à lutter contre les inégalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants et les organismes tripartites s'appuient sur une analyse factuelle et sur le renforcement des capacités pour évaluer et promouvoir des politiques en faveur d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et pour combattre les inégalités fondées sur le sexe ou sur d'autres critères.</li> <li>2. Les mandants, les banques centrales et les ministères des finances et de la planification passent en revue les politiques à la lumière de travaux de recherche fondés sur des données probantes ou mettent en œuvre des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des politiques budgétaires et monétaires afin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>13 Etats Membres (3 en Afrique, 3 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports des institutions mondiales et régionales; rapports mondiaux et rapports par pays du BIT; participation des mandants de l'OIT aux cours de formation annuels sur les politiques de l'emploi dispensés au Centre de Turin et dans les régions; rapports de réunions tripartites |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>10 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 1.4:</b> Etats Membres dans lesquels les mandants ont mis en œuvre des programmes de développement institutionnel et de renforcement des capacités dans le cadre de leurs politiques industrielle et sectorielle et de leurs politiques relatives au commerce, au développement des compétences, aux infrastructures, aux investissements ou à l'environnement afin de créer des emplois plus productifs et de meilleure qualité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                  |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants appliquent les méthodes du BIT pour évaluer, aux plans quantitatif et qualitatif, l'impact sur l'emploi et le marché du travail des politiques industrielle et sectorielle et des politiques relatives au commerce, au développement des compétences, aux infrastructures, aux investissements ou à l'environnement et pour renforcer la capacité des secteurs public et privé d'appliquer ces politiques.</li> <li>2. Les mandants appliquent les méthodes prévisionnelles du BIT pour anticiper les besoins de compétences, évaluent et améliorent l'efficacité des politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement des compétences ou soutiennent les conseils tripartites des compétences.</li> <li>3. Les mandants dans les Etats fragiles ou exposés aux catastrophes naturelles tiennent compte de l'emploi productif et du travail décent lorsqu'ils adoptent des mesures de prévention des conflits, de réduction des risques liés aux catastrophes naturelles ou des mesures de remise en état.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>19 Etats Membres (8 en Afrique, 3 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports et publications officiels, études par pays, rapports d'évaluation                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>24 Etats Membres                                                        |
| <b>Indicateur 1.5:</b> Etats Membres qui ont examiné, élaboré et mis en œuvre des politiques, des règlements et des services visant à créer des institutions du marché du travail inclusives et efficaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                  |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, examine, élabore et met en œuvre des politiques, des programmes, des règlements et d'autres mesures visant à rendre les institutions du marché du travail plus efficaces et plus inclusives, notamment pour leur permettre de répondre aux besoins des femmes et des groupes marginalisés et vulnérables.</li> <li>2. Les mandants examinent ou élaborent, sur la base de données factuelles, des politiques et des mesures pour promouvoir le recours effectif à la négociation collective et la fixation de salaires minima.</li> <li>3. Le gouvernement renforce la présence de services de l'emploi efficaces ainsi que leur portée et leur capacité de sensibilisation.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Cible</b><br>15 Etats Membres (4 en Afrique, 3 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Moyens de vérification</b><br>Politiques et rapports publiés par le ministère du Travail; législation; rapports des services de l'emploi      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>15 Etats Membres                                                        |

## Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail

*Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres sont mieux à même de ratifier les normes internationales du travail, de les appliquer et de leur donner effet afin de promouvoir le travail décent et de parvenir à la justice sociale.*

### Indicateurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 2.1:</b> Mandants ayant renforcé leur participation à l'élaboration et à l'adoption des normes internationales du travail                                                                                                                                   |                                                                                                                     |
| <b>Critère de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire au critère suivant: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Taux de réponse total des mandants tripartites aux questionnaires sur les projets de normes.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>60 pour cent pour chaque nouvelle norme                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration |
|                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>50 pour cent pour chaque nouvelle norme  |

| <b>Indicateur 2.2:</b> Etats Membres qui ont pris des mesures pour ratifier et appliquer les normes internationales du travail, en particulier pour répondre aux questions soulevées par les organes de contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les normes internationales du travail sont ratifiées.</li> <li>2. Le gouvernement présente des rapports sur les conventions ratifiées, qui contiennent une réponse quant au fond aux observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT.</li> <li>3. Le gouvernement prend des mesures pour faire face aux lacunes dans la mise en œuvre relevées par les organes de contrôle de l'OIT.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Cible</b><br>33 Etats Membres (10 en Afrique, 8 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 10 en Asie-Pacifique et 3 en Europe-Asie centrale)<br><b>Moyens de vérification</b><br>Journaux officiels, rapports des organes de contrôle, registre des ratifications tenu par le BIT<br><b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>40 Etats Membres ont ratifié 52 conventions                                                                                                   |
| <b>Indicateur 2.3:</b> Etats Membres dans lesquels les mandants et d'autres acteurs essentiels ont amélioré leur connaissance des normes internationales du travail et du système de contrôle ainsi que leur capacité à les utiliser                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement ou les instances parlementaires prennent des dispositions aux fins de l'élaboration d'une législation, ou de sa modification, conformément aux normes internationales du travail, y compris aux normes relatives à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination.</li> <li>2. Les tribunaux nationaux utilisent les normes internationales du travail pour rendre leurs décisions.</li> <li>3. Les mandants revoient leurs politiques ou mettent en œuvre des initiatives de renforcement des capacités pour appliquer les normes internationales du travail, ou donnent suite aux commentaires des organes de contrôle.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>21 Etats Membres (6 en Afrique, 5 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)<br><b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel; rapports des organes de contrôle, base de données sur les décisions de justice; rapports du Centre de Turin sur les activités de formation et d'apprentissage relatives aux normes internationales du travail<br><b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>25 Etats Membres |

### Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale

*Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres appliquent la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et font de l'extension des systèmes de protection sociale un moyen d'accélérer la réduction de la pauvreté et de promouvoir une croissance inclusive et la justice sociale.*

#### Indicateurs

| <b>Indicateur 3.1:</b> Etats Membres qui ont amélioré leur politique de protection sociale, leur stratégie de financement, la gestion de leur régime de protection sociale ou la coordination de la protection sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement et les partenaires sociaux s'entendent sur une politique, ou une réforme nationale, en matière de protection sociale qui soit conforme aux normes internationales du travail et favorise l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination.</li> <li>2. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé la législation, la réglementation, des politiques ou des programmes en vue d'améliorer l'efficacité, la gestion et la gouvernance du régime de sécurité sociale.</li> <li>3. Un mécanisme, ou un organisme national de coordination, destiné à promouvoir le dialogue national sur la protection sociale est renforcé ou rendu opérationnel.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>17 Etats Membres (5 en Afrique, 2 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 6 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale)<br><b>Moyens de vérification</b><br>Rapports publiés par le gouvernement; journal officiel; politiques et rapports des ministères; rapports internes du BIT; instruments de ratification; déclarations tripartites; rapports interorganisations<br><b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2012-2015)<br>26 Etats Membres |

| <b>Indicateur 3.2:</b> Etats Membres qui ont élargi leur base de connaissances, renforcé leur capacité d'analyse et amélioré leur gestion financière, leurs statistiques ou leurs outils de diffusion de l'information aux fins de la protection sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement approuve ou lance un produit de la connaissance (diagnostic national, évaluation actuarielle ou rapport, guide ou outil technique) qui améliore la capacité à assurer une protection sociale, ou à étendre la couverture sociale existante, et à adapter cette protection aux besoins respectifs des hommes et des femmes.</li> <li>2. Le gouvernement élabore ou met à jour un mécanisme d'application, une base de données statistiques ou un système de suivi et d'évaluation pour améliorer la gestion de la protection sociale.</li> <li>3. Des experts en protection sociale, formés dans le cadre de programmes de renforcement des capacités dispensés avec le concours de l'OIT, sont employés dans des organismes publics de sécurité sociale, des organisations d'employeurs ou des organisations de travailleurs en vue de mettre en place des politiques ou des programmes de sécurité sociale.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>18 Etats Membres (5 en Afrique, 4 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports publiés par le gouvernement; journal officiel; politiques et rapports des ministères; rapports internes du BIT; rapports sur le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2012-2015)<br>35 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Indicateur 3.3:</b> Etats Membres qui ont mis en place de nouveaux programmes, ou perfectionné les programmes existants, destinés à étendre la couverture sociale ou à améliorer l'adéquation des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore de nouveaux programmes de protection sociale, ou révisé les programmes existants, contributifs ou non, qui permettent d'étendre la couverture sociale.</li> <li>2. Le gouvernement élabore, révisé ou met en œuvre des réglementations visant à améliorer l'adéquation des prestations sociales assurées par des programmes de protection sociale, contributifs ou non.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Cible</b><br>10 Etats Membres (1 en Afrique, 2 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 2 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports publiés par le gouvernement; journal officiel; politiques et rapports des ministères; rapports internes du BIT; rapports sur le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale; base de données constituée à partir de l'Enquête sur la sécurité sociale |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2012-2015)<br>18 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                    |

#### Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables

*Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres sont mieux à même de promouvoir un environnement propice à la croissance d'entreprises durables, conformément aux objectifs du développement durable, et à la création d'emplois productifs et décents.*

#### Indicateurs

| <b>Indicateur 4.1:</b> Etats Membres dans lesquels l'environnement favorable aux entreprises durables a été amélioré au moyen de réformes des politiques ou de réformes législatives, institutionnelles ou réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants effectuent une évaluation de l'environnement favorable aux entreprises, conformément à la résolution concernant la promotion d'entreprises durables adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2007.</li> <li>2. Les mandants élaborent un plan d'action priorisé, ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation, permettant de mesurer l'impact des changements envisagés sur l'environnement nécessaire aux entreprises.</li> <li>3. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore de nouvelles politiques et lois ou apporte des changements sur les plans réglementaire et administratif qui contribuent à créer un environnement favorable aux entreprises.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>15 Etats Membres (3 en Afrique, 4 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique et 3 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Moyens de vérification</b><br>Documents et rapports officiels, rapports du BIT                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>33 Etats Membres                                                      |

| <b>Indicateur 4.2:</b> Etats Membres dans lesquels des programmes d'aide aux entreprises ont été élaborés et mis en œuvre en vue de promouvoir des pratiques d'entreprises durables et responsables dans les PME, les coopératives ou les entreprises multinationales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des programmes spécifiques visant à améliorer la productivité et les conditions de travail dans les PME ou les coopératives sont élaborés et mis en œuvre dans l'Etat Membre, conformément aux normes internationales du travail applicables et à l'aide des outils du BIT.</li> <li>2. Dans l'Etat Membre, des ressources additionnelles sont allouées à des programmes qui visent à promouvoir des pratiques d'entreprises durables et responsables dans les PME, les coopératives ou les entreprises multinationales conformément aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007 et qui sont fondés sur l'utilisation des produits du BIT.</li> <li>3. Les PME, les coopératives ou les entreprises multinationales mettent en place des pratiques d'entreprises durables et responsables qui sont compatibles avec les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et les normes internationales du travail applicables.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>16 Etats Membres (5 en Afrique, 3 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Documents et rapports officiels, y compris des rapports d'audit concernant la mesure des résultats               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>19 Etats Membres                                                       |
| <b>Indicateur 4.3:</b> Etats Membres dans lesquels les organismes intermédiaires des secteurs public et privé ont élaboré et mis en œuvre des programmes évolutifs pour l'entrepreneuriat qui visent à générer des revenus et créer des emplois, un accent particulier étant mis sur les jeunes et les femmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                   |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mesures prises en faveur de l'entrepreneuriat dans l'Etat Membre, y compris celles ciblant les jeunes ou les femmes, sont conçues et étendues à l'aide des outils du BIT destinés à promouvoir l'esprit d'entreprise.</li> <li>2. Dans l'Etat Membre, des ressources additionnelles sont allouées à l'extension des programmes qui favorisent l'entrepreneuriat et qui sont fondés sur l'utilisation des outils du BIT destinés à développer l'esprit d'entreprise, un accent particulier étant mis sur les jeunes ou les femmes.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Cible</b><br>24 Etats Membres (10 en Afrique, 5 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports du BIT et portail «Gérez mieux votre entreprise»                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>92 Etats Membres                                                       |

## Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale

*Enoncé du résultat attendu: Les mandants tripartites disposent de capacités accrues pour créer des emplois décents permettant d'assurer durablement des moyens de subsistance en milieu rural, dans un souci de protéger et d'émanciper les personnes vulnérables.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur 5.1:</b> Etats Membres qui ont pris des mesures concrètes en vue d'intégrer le travail décent dans leurs politiques et stratégies de développement rural                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, intègre le travail décent dans les politiques et les stratégies de développement rural aux échelons national, régional ou sectoriel, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux peuples autochtones et tribaux.</li> <li>2. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore des lois ou révisé la législation existante pour favoriser le travail décent et l'emploi productif dans les zones rurales, conformément aux normes internationales du travail pertinentes.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>5 Etats Membres (3 en Afrique et 2 en Asie-Pacifique)                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Moyens de vérification</b><br>Politiques et rapports ministériels, journal officiel, instruments de ratification; rapports du BIT et rapports interinstitutions |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>0 Etat Membre                                                                             |

| Indicateur 5.2: Etats Membres dans lesquels les mandants ont établi des programmes ciblés qui contribuent au travail décent et à l'emploi productif dans les zones rurales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants:<br><br><ol style="list-style-type: none"><li>1. Les institutions gouvernementales aux échelons central ou local élaborent ou mettent en œuvre des programmes pour offrir des possibilités d'emploi décent et d'emploi productif à des groupes cibles dans les zones rurales.</li><li>2. Les organisations d'employeurs ou de travailleurs aux échelons central ou local élaborent ou mettent en œuvre des programmes pour offrir des possibilités d'emploi décent et d'emploi productif à des groupes cibles dans les zones rurales.</li><li>3. Les organisations d'employeurs ou de travailleurs améliorent leurs activités de sensibilisation et de représentation ainsi que leurs services aux employeurs et aux travailleurs des zones rurales.</li></ol> | <b>Cible</b><br>10 Etats Membres (3 en Afrique, 3 dans les Amériques, 3 en Asie-Pacifique et 1 dans les Etats arabes)<br><br><b>Moyens de vérification</b><br>Documents gouvernementaux, documents et rapports officiels des partenaires sociaux, rapports du BIT<br><br><b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>4 Etats Membres      |
| Indicateur 5.3: Etats Membres qui ont amélioré leur base de connaissances, leurs capacités d'analyse et leurs statistiques sur le travail décent dans l'économie rurale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants:<br><br><ol style="list-style-type: none"><li>1. Les institutions nationales prennent des mesures pour améliorer la collecte et la diffusion des données ou des statistiques sur le travail décent dans les zones rurales.</li><li>2. Les institutions nationales développent et exploitent des connaissances sur le travail décent et l'emploi productif pour élaborer des politiques, stratégies ou programmes ciblant les zones rurales.</li><li>3. Les organisations d'employeurs ou les organisations de travailleurs réalisent des travaux de recherche empirique pertinents pour les économies rurales afin d'orienter les politiques et les pratiques.</li></ol>                                                                                       | <b>Cible</b><br>12 Etats Membres (4 en Afrique, 3 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes et 4 en Asie-Pacifique)<br><br><b>Moyens de vérification</b><br>Documents et rapports officiels, enquêtes sur la population active, base de données statistiques du BIT<br><br><b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>10 Etats Membres |

## Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle

*Enoncé du résultat attendu: Les mandants tripartites sont mieux à même de pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.*

### Paragraphe 105

Remplacer le texte du premier point par le suivant:

- des matériels de sensibilisation sur les avantages de la formalisation et les moyens de faciliter la transition vers l'économie formelle, sur la base du résultat de la discussion concernant la formalisation à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2015);

### Indicateurs

| <b>Indicateur 6.1:</b> Etats Membres qui ont actualisé leurs cadres juridique, stratégique ou de politique pour faciliter la transition vers l'économie formelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé ses politiques et programmes dans les domaines de l'emploi, des entreprises, de la protection sociale ou du respect des normes du travail pour faciliter la transition vers l'économie formelle.</li> <li>2. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé la législation pour étendre la couverture et la protection aux catégories de travailleurs et aux unités économiques qui n'en bénéficiaient pas auparavant.</li> <li>3. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé les stratégies ou plans d'action nationaux pour faciliter la transition vers la formalité dans l'ensemble de l'économie.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>9 Etats Membres (2 en Afrique, 4 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 1 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale)                |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel, rapports annuels des organes gouvernementaux, documents intergouvernementaux officiels, accords tripartites |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>6 Etats Membres                                                                       |  |

| <b>Indicateur 6.2:</b> Etats Membres dans lesquels les mandants ont renforcé la sensibilisation à l'informalité et la base de connaissances sur la question pour promouvoir et faciliter la transition vers l'économie formelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants réalisent des campagnes de sensibilisation et d'information pour soutenir la formalisation.</li> <li>2. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, réalise un diagnostic de l'informalité à l'échelle nationale en vue de définir des domaines d'action prioritaires, notamment pour répondre aux besoins des femmes et des hommes et des groupes vulnérables.</li> </ol>                      | <b>Cible</b><br>15 Etats Membres (2 en Afrique, 4 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique et 4 en Europe-Asie centrale)                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel, rapports annuels des organes gouvernementaux, documents intergouvernementaux officiels, accords tripartites, autres documents publiés |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>6 Etats Membres                                                                                                 |
| <b>Indicateur 6.3:</b> Etats Membres dans lesquels un des mandants au moins a pris des mesures en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et de répondre aux besoins des groupes vulnérables au moment de faciliter la transition vers l'économie formelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                          |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les organisations d'employeurs ou de travailleurs fournissent aux unités économiques et aux travailleurs de l'économie informelle des services qui répondent aux besoins spécifiques des hommes et des femmes.</li> <li>2. Le gouvernement prend des mesures pour promouvoir l'égalité entre les sexes et la non-discrimination dans le cadre des actions visant à faciliter la transition vers l'économie formelle.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>12 Etats Membres (2 en Afrique, 5 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale)                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel, rapports annuels des organes gouvernementaux, rapports des organes de contrôle, autres documents publiés                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>5 Etats Membres                                                                                                 |

## Résultat 7: Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail

*Enoncé du résultat attendu: Les systèmes d'inspection du travail ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont mieux à même d'assurer l'application, aux lieux de travail, de la législation nationale du travail, de la réglementation en vigueur et des conventions collectives ainsi que des normes internationales du travail ratifiées.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur 7.1:</b> Etats Membres qui ont amélioré leur cadre juridique et leurs plans, politiques ou stratégies en vue de renforcer la conformité des lieux de travail conformément aux normes internationales du travail, à la législation nationale du travail et aux conventions collectives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Critères de réalisation</b></p> <p>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé ses lois et règlements nationaux en vue d'améliorer les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail conformément aux normes internationales du travail.</li> <li>2. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore une politique, un plan ou une stratégie à l'échelon national ou sectoriel, qui tienne compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, pour renforcer l'application de la législation, les interventions préventives et la conformité des lieux de travail.</li> <li>3. Le gouvernement prend des mesures spécifiques en vue de la ratification et de l'application des conventions pertinentes.</li> </ol> | <p><b>Cible</b></p> <p>19 Etats Membres (5 en Afrique, 5 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Moyens de vérification</b></p> <p>Journal officiel, rapports ministériels, rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), rapports sur la mise en œuvre effective du plan d'action pour la ratification et l'application des conventions relatives à la gouvernance (2010-2016) et sur le plan d'action pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (convention n° 155, son protocole de 2002 et convention n° 187, 2010-2016)</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Base de référence provisoire</b></p> <p>(Période de référence 2010-2015)<br/>67 Etats Membres</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| <b>Indicateur 7.2: Etats Membres qui ont renforcé leur capacité institutionnelle ou leur collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres institutions et partenaires en vue d'améliorer la conformité des lieux de travail</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des institutions de l'administration du travail ont été établies ou prennent de nouvelles mesures pour améliorer la conformité des lieux de travail.</li> <li>2. Les mécanismes nationaux de dialogue social bipartites ou tripartites prennent des mesures pour améliorer la conformité des lieux de travail.</li> <li>3. Le gouvernement applique des mécanismes de coordination interne ou interinstitutions à l'échelon national ou sectoriel pour améliorer la conformité des lieux de travail, notamment en collaborant avec des initiatives privées ou à but non lucratif.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>20 Etats Membres (6 en Afrique, 5 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 5 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports de l'inspection du travail, rapports du ministère du Travail, rapports de projet, rapports d'évaluation d'impact, rapports d'organisations d'employeurs et de travailleurs, rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>79 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les services d'inspection du travail et les partenaires sociaux prennent des mesures pour améliorer la conformité des lieux de travail dans les secteurs prioritaires sur la base des produits de la connaissance ou des outils élaborés avec l'assistance de l'OIT.</li> <li>2. L'administration du travail et les services connexes créent ou développent des bases de données et des statistiques ventilées par sexe pour mieux planifier, mettre en œuvre et suivre les stratégies de mise en conformité.</li> </ol>                                                                     | <b>Cible</b><br>10 Etats Membres (2 en Afrique, 2 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports de l'administration du travail et de l'inspection du travail, enquêtes sur la population active, rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapports sur l'application du plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (convention n° 155, son protocole de 2002 et convention n° 187, 2010-2016) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>43 Etats Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Résultat 8: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables

*Enoncé du résultat attendu: Les mandants tripartites sont mieux à même de protéger les travailleuses et les travailleurs contre les formes de travail inacceptables.*

### Indicateurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 8.1:</b> Etats Membres qui ont révisé leurs lois, politiques ou stratégies pour protéger les travailleurs, en particulier les plus vulnérables, contre les formes de travail inacceptables, conformément aux normes internationales du travail et par le biais du dialogue tripartite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, élabore ou révisé des stratégies, des politiques ou une législation respectueuses de l'égalité entre hommes et femmes pour protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables par la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et par l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que des conditions de travail, y compris les salaires.</li> <li>2. Le gouvernement crée de nouveaux mécanismes tripartites nationaux ou exploite les mécanismes tripartites nationaux existants pour mettre en œuvre des mesures destinées à protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables, conformément aux normes internationales du travail.</li> <li>3. Le gouvernement prend des mesures spécifiques en vue de la ratification des normes internationales du travail pertinentes, en particulier les conventions fondamentales du travail.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>36 Etats Membres (12 en Afrique, 10 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 8 en Asie-Pacifique et 3 en Europe-Asie centrale) | <b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel, rapports gouvernementaux, rapports des organes tripartites, rapports de la Conférence internationale du Travail et des organes de contrôle, rapports internes du BIT |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>20 Etats Membres                                                          |                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Indicateur 8.2:</b> Etats Membres dans lesquels l'un des mandants au moins a renforcé sa capacité institutionnelle de protéger les travailleurs, en particulier les plus vulnérables, contre les formes de travail inacceptables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les organisations d'employeurs ou de travailleurs fournissent des services améliorés à leurs membres pour éradiquer et prévenir les formes de travail inacceptables.</li> <li>2. Les organes nationaux ou sectoriels prennent des mesures pour améliorer la coordination et suivre les actions visant à protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables.</li> <li>3. Les institutions nationales pertinentes rassemblent et diffusent des données statistiques, ventilées par sexe ou d'autres variables, selon le cas, sur une ou plusieurs dimensions des formes de travail inacceptables.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Cible</b><br>12 Etats Membres (4 en Afrique, 3 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale)   | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports et documents officiels, y compris rapports des organes de contrôle et rapports d'évaluation, et base de données statistiques du BIT                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>10 Etats Membres                                                          |                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Indicateur 8.3:</b> Etats Membres dans lesquels les mandants tripartites ont mis en place des partenariats, notamment avec d'autres parties prenantes, pour protéger efficacement les travailleurs, en particulier les plus vulnérables, contre les formes de travail inacceptables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants, en coopération avec la société civile, des organisations non gouvernementales et les médias, font la promotion d'initiatives de sensibilisation visant à lutter contre les formes de travail inacceptables dans des secteurs particuliers.</li> <li>2. Des discussions stratégiques et la collaboration entre les mandants et des organisations multilatérales aboutissent à des mesures encourageant la ratification ou l'application des normes internationales du travail pertinentes pour protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Cible</b><br>14 Etats Membres (5 en Afrique, 4 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique et 1 en Europe-Asie centrale)   | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports du BIT, rapports d'organisations multilatérales et autres rapports publiés                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>12 Etats Membres                                                          |                                                                                                                                                                                                                         |

## Résultat 9: Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre

*Enoncé du résultat attendu: La gestion des migrations de main-d'œuvre est renforcée en vue de garantir le travail décent pour les travailleurs migrants, de répondre aux besoins du marché du travail et d'encourager une croissance et un développement économiques inclusifs.*

### Paragraphe 140

Remplacer le texte du premier point par le suivant:

- des stratégies aux échelons national et régional pour la ratification et l'application des normes internationales du travail spécifiques aux migrations de main-d'œuvre;

### Indicateurs

| <b>Indicateur 9.1:</b> Etats Membres ou institutions régionales ou sous-régionales qui ont élaboré ou mis en œuvre des politiques, des dispositions législatives, des accords bilatéraux ou multilatéraux ou d'autres cadres de gouvernance conformément aux normes internationales du travail pertinentes et au Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre et par le biais du dialogue tripartite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement ou l'institution régionale ou sous-régionale élabore ou révisé des politiques, des dispositions législatives ou des accords sur les migrations de main-d'œuvre, conformément aux normes internationales du travail et compte tenu des besoins du marché du travail.</li> <li>2. Les mandants des Etats Membres concernés participent à la conception ou à la mise en œuvre des politiques, lois ou accords sur les migrations de main-d'œuvre.</li> <li>3. Le gouvernement crée les mécanismes du marché du travail ou renforce ceux qui existent pour soutenir des cadres respectueux de l'égalité entre hommes et femmes et équitables en matière de migration de main-d'œuvre.</li> </ol>                         | <b>Cible</b><br>10 Etats Membres (4 en Afrique, 1 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes et 4 en Asie-Pacifique) et 2 institutions régionales ou sous-régionales (en Afrique)                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Moyens de vérification</b><br>Documents officiels, y compris registres administratifs et accords bilatéraux ou multilatéraux                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>10 Etats Membres. 0 institution régionale ou sous-régionale                                                                        |
| <b>Indicateur 9.2:</b> Etats Membres ou institutions régionales ou sous-régionales qui ont créé ou renforcé des mécanismes institutionnels et des services ou pratiques inclusifs pour la protection des travailleurs migrants ou pour la promotion de l'emploi productif et du travail décent en faveur des travailleurs migrants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement ou l'institution régionale ou sous-régionale crée ou renforce des mécanismes institutionnels et des pratiques ou services non discriminatoires en matière de migration de main-d'œuvre.</li> <li>2. Les mandants créent ou renforcent des mécanismes consultatifs tripartites nationaux ou sous-régionaux dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la gestion des migrations de main-d'œuvre.</li> <li>3. Les organisations d'employeurs ou de travailleurs fournissent de nouveaux services à leurs membres en vue d'assurer la protection et la promotion du travail décent en faveur des travailleurs migrants ou fournissent des services d'appui aux travailleurs migrants.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>16 Etats Membres (4 en Afrique, 2 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes et 7 en Asie-Pacifique) et 3 institutions régionales ou sous-régionales (2 en Afrique et 1 en Asie-Pacifique) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports des organes consultatifs tripartites et rapports du BIT                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>4 Etats Membres et 1 institution sous-régionale                                                                                    |

| <b>Indicateur 9.3:</b> Etats Membres ou institutions régionales ou sous-régionales qui ont constitué une base de connaissances et des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre pour élaborer des politiques plus pertinentes et renforcer les synergies entre les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre, à l'emploi, à la formation et au développement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement ou l'institution régionale ou sous-régionale élabore des méthodologies de collecte de données ou rassemble des statistiques ventilées par sexe sur les migrations de main-d'œuvre conformément aux normes de l'OIT pertinentes.</li> <li>2. Les mandants, ou des institutions régionales ou sous-régionales, prennent des mesures pour promouvoir des migrations de main-d'œuvre équitables par le biais d'une coopération internationale accrue facilitant un meilleur processus d'élaboration des politiques fondé sur des connaissances et des données probantes, y compris dans le cadre de partenariats avec le Groupe mondial sur la migration ou d'autres organismes internationaux.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>7 Etats Membres (3 en Afrique, 1 dans les Etats arabes, 1 dans les Amériques et 2 en Asie-Pacifique) et 3 institutions régionales ou sous-régionales (2 en Afrique et 1 en Asie-Pacifique) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports et base de données statistiques du BIT sur les migrations de main-d'œuvre                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2014-15)<br>3 Etats Membres et 1 institution sous-régionale                                                                                   |

## Résultat 10: Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives

### Organisations d'employeurs

*Enoncé du résultat attendu: Renforcement de la représentativité des organisations d'employeurs et des associations professionnelles et de leur capacité organisationnelle et analytique à influencer sur l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur 10.1:</b> Organisations qui ont réussi à adapter leurs structures organisationnelles ou leurs pratiques de gouvernance ou de gestion, de manière à renforcer leur capacité à jouer un rôle de premier plan ainsi que leur efficacité, leur utilité et leur représentativité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un plan stratégique pour l'organisation est adopté et mis en œuvre.</li> <li>2. Le nombre de membres augmente, y compris du fait d'un élargissement du champ géographique ou sectoriel couvert ou d'une augmentation de la taille des entreprises.</li> <li>3. Les structures de gestion et de gouvernance sont adaptées et améliorées, ou des structures organisationnelles, nouvelles ou modifiées, sont mises en place pour améliorer la gouvernance.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>15 organisations (4 en Afrique, 4 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique, 2 en Europe-Asie centrale)     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Comptes rendus des travaux du comité directeur ou d'un organe équivalent; autres documents officiels              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>37 organisations                                                        |
| <b>Indicateur 10.2:</b> Organisations qui ont réussi à créer, renforcer et assurer des services durables destinés à répondre aux besoins de leurs membres et des membres potentiels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                    |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'organisation fournit de nouveaux services et adopte un plan visant à les pérenniser.</li> <li>2. L'organisation fournit des services de meilleure qualité et adopte un plan visant à les pérenniser.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Cible</b><br>27 organisations (7 en Afrique, 9 dans les Amériques, 1 dans les Etats arabes, 8 en Asie Pacifique, 2 en Europe-Asie centrale)     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports d'activité, plan d'action documenté concernant la pérennisation des services; autres documents officiels |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>64 organisations                                                        |

| <b>Indicateur 10.3:</b> Organisations qui ont réussi à renforcer leur capacité à analyser l'environnement dans lequel évoluent les entreprises et à influencer sur l'élaboration des politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'organisation élabore des stratégies de sensibilisation, expose sa position sur les politiques en s'appuyant sur des recherches approfondies ou met au point des matériels de sensibilisation axés sur les besoins de ses membres.</li> <li>2. L'organisation établit un dialogue ou prend part à des consultations avec le gouvernement et d'autres acteurs clés, s'engage dans des partenariats avec d'autres institutions ou lance des campagnes de sensibilisation pour diffuser plus largement ses positions sur les politiques.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>25 organisations (7 en Afrique, 6 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 7 en Asie-Pacifique, 3 en Europe-Asie centrale)                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports et documents officiels, notamment accords de partenariat stratégique et exemples du traitement de ces questions dans les médias |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2015)<br>63 organisations                                                                               |

### Organisations de travailleurs

*Enoncé du résultat attendu: Renforcement de la représentativité des organisations de travailleurs indépendantes et de leur capacité organisationnelle à améliorer le respect des droits des travailleurs, en particulier dans le domaine de la liberté syndicale et de la négociation collective.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur 10.4:</b> Organisations nationales de travailleurs qui renforcent leur capacité d'organisation aux niveaux national et régional                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un plan stratégique visant à organiser les groupes de travailleurs vulnérables, en particulier les femmes, et à étendre la couverture de la négociation collective est adopté.</li> <li>2. Trois organisations de travailleurs ou plus adoptent un plan stratégique respectueux de l'égalité entre hommes et femmes pour renforcer les organisations syndicales régionales et sous-régionales.</li> </ol>                                                                                                       | <b>Cible</b><br>20 organisations de travailleurs (6 en Afrique, 6 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique, 2 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports annuels des organisations de travailleurs                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2013)<br>15                                                                                  |
| <b>Indicateur 10.5:</b> Organisations nationales de travailleurs qui renforcent leur représentativité de manière à influencer sur l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au niveau national, des propositions concernant la politique sociale et économique sont présentées et adoptées, y compris dans le contexte de réformes de la législation du travail.</li> <li>2. Au niveau régional, des positions communes sur des questions intéressant les travailleurs sont adoptées.</li> <li>3. Au niveau international, les organisations de travailleurs présentent des propositions de politique en vue d'avoir une influence sur les institutions et cadres multilatéraux.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>15 organisations de travailleurs (5 en Afrique, 3 dans les Amériques, 3 dans les Etats arabes, 3 en Asie-Pacifique, 1 en Europe-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports annuels des organisations de travailleurs                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2013)<br>14                                                                                  |

| <b>Indicateur 10.6:</b> Organisations nationales de travailleurs qui utilisent les normes internationales du travail pour promouvoir la liberté syndicale, la négociation collective et la justice sociale aux niveaux national, régional et international                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au niveau national, des observations sont formulées au sujet des conventions ratifiées, ou du dépôt de plaintes et de représentations, ou des mesures sont prises pour donner suite aux observations et recommandations des organes de contrôle de l'OIT.</li> <li>2. Au niveau régional, les syndicats soumettent des positions et des observations communes concernant les clauses relatives au travail contenues dans des accords commerciaux ou faisant l'objet de négociations commerciales.</li> <li>3. Au niveau international, une campagne mondiale en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail reçoit un appui à l'échelon national.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>20 organisations de travailleurs (5 en Afrique, 7 dans les Amériques, 4 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique)                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports annuels des organisations de travailleurs; commentaires et rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations; rapports établis par les institutions et mécanismes multilatéraux |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Base de référence provisoire</b><br>(Période de référence 2010-2013)<br>15                                                                                                                                                                                     |

## Résultats facilitateurs

### Résultat A: Sensibilisation efficace à la question du travail décent

*Enoncé du résultat attendu: Les mandants et les institutions partenaires encouragent et appliquent des politiques de promotion du travail décent.*

#### Indicateurs

| <b>Indicateur A.1:</b> Etats Membres qui ont accordé une place centrale à la question du travail décent dans l'élaboration de leurs politiques ou qui rendent leurs politiques compatibles avec les principes du travail décent                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des politiques de promotion du travail décent sont adoptées en tant qu'objectif primordial de la stratégie ou du plan national de développement, nouveau ou révisé, de l'Etat Membre.</li> <li>2. Les PNUAD (ou un programme équivalent) intègrent les quatre piliers de l'Agenda du travail décent.</li> </ol>                     | <b>Cible</b><br>15 Etats Membres (4 en Afrique, 4 dans les Amériques, 4 en Asie-Pacifique, 1 dans les Etats arabes et 2 en Europe-Asie centrale)                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Journal officiel, rapports annuels du ministère du Travail, documents intergouvernementaux, rapports de l'ONU au Conseil économique et social et/ou à l'Assemblée générale des Nations Unies |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence</b><br>19 Etats Membres (sur la base des données 2010-2013)                                                                                                                                              |
| <b>Indicateur A.2:</b> Organismes internationaux, institutions multilatérales et institutions régionales qui ont collaboré activement avec l'OIT pour promouvoir les politiques axées sur le travail décent                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des institutions internationales, multilatérales ou régionales mettent en œuvre des politiques de promotion du travail décent en coopération avec l'OIT.</li> <li>2. L'appui de l'OIT à la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015 est dûment reconnu dans les rapports d'activité annuels.</li> </ol> | <b>Cible</b><br>5 institutions internationales, multilatérales ou régionales                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b><br>Rapports de l'ONU au Conseil économique et social et/ou à l'Assemblée générale des Nations Unies                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence</b><br>7 institutions (sur la base des données 2010-2013)                                                                                                                                                |

| <b>Indicateur A.3:</b> Etats Membres qui ont renforcé leurs systèmes d'information sur le marché du travail et diffusé des informations sur l'évolution du marché du travail national, conformément aux normes internationales relatives aux statistiques du travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour pouvoir être pris en compte, les résultats doivent satisfaire à au moins l'un des critères suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mandants collectent et diffusent de nouvelles données au niveau des pays, conformément à la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.</li> <li>2. Des données sur le marché du travail national sont communiquées au BIT et peuvent être consultées dans ILOSTAT.</li> <li>3. L'Etat Membre établit des rapports sur les indicateurs des objectifs de développement durable qui correspondent au plein emploi productif et au travail décent.</li> </ol> | <b>Cible</b>                  | 17 Etats Membres (6 en Afrique, 2 dans les Amériques, 2 dans les Etats arabes, 4 en Asie-Pacifique et 3 en Europe de l'Est-Asie centrale) |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyens de vérification</b> | ILOSTAT, objectifs de développement durable et rapports connexes de l'ONU                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Base de référence</b>      | 1. 10 Etats Membres<br>2. 60 Etats Membres<br>3. 0 Etat Membre                                                                            |

## Résultat B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation

*Enoncé du résultat attendu: La gouvernance efficace et efficiente de l'OIT est assurée, conformément à sa Constitution, à ses règles et à ses règlements et en application des décisions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur B.1:</b> Efficacité des fonctions de gouvernance et d'élaboration des politiques au sein des organes de l'OIT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b>                                                                                              | <b>Cible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Base de référence</b>                                                                                    |
| Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                             |
| Mise en œuvre des mesures de réforme convenues                                                                              | Mise en œuvre de l'intégralité des procédures et règles pertinentes élaborées après examen des dispositions prises à titre expérimental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Règles en vigueur avant la réforme et règlements des organes de gouvernance                                 |
| Niveau de participation des mandants et niveau de consensus                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Consensus atteint sur les prochaines étapes de la réforme de la gouvernance, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des réunions régionales</li> <li>■ Large participation, sur le fond, de toutes les parties prenantes à l'établissement de l'ordre du jour et à la prise de décisions sur la base d'un ensemble convenu de procédures et de mécanismes</li> <li>■ Evaluation effective par la Conférence de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et adoption d'une stratégie pour le suivi de sa mise en œuvre</li> </ul> | Processus d'établissement de l'ordre du jour en vigueur au sein des organes de gouvernance avant la réforme |

| <b>Indicateur B.2: Efficacité de la planification, de la préparation et de la gestion des sessions de la Conférence internationale du Travail, des sessions du Conseil d'administration et des réunions régionales</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                                    | <b>Cible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Base de référence</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Diffusion, dans les délais et sous forme électronique, de documents officiels concis                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 100 % des documents officiels publiés sous forme électronique et dans les délais</li> <li>■ 60 % des documents officiels publiés uniquement sous forme électronique</li> <li>■ Réduction de 10 % du nombre de mots traités</li> <li>■ 20 % des communications officielles diffusées exclusivement sous forme électronique</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 95 % des documents officiels publiés sous forme électronique et dans les délais</li> <li>■ 0 % des documents officiels publiés uniquement sous forme électronique</li> <li>■ 20 millions de mots traités en 2014-15 pour les documents officiels (traduction et révision)</li> <li>■ Nombre des communications officielles qui ont été envoyées en version papier en 2014-15</li> </ul> |
| Gestion du temps efficace lors des réunions officielles                                                                                                                                                                | Réduction de 50 % de la perte de temps moyenne due au début retardé des séances des réunions officielles                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Perte de temps moyenne due au début retardé des séances des réunions officielles en 2014-15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Indicateur B.3: Qualité des fonctions de contrôle, de responsabilisation et de gestion des risques</b>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                                    | <b>Cible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Base de référence</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Degré de satisfaction du Commissaire aux comptes quant aux états financiers consolidés                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Opinion sans réserve du Commissaire aux comptes et plein respect des normes IPSAS</li> <li>■ Inclusion d'une déclaration relative au contrôle interne dans le cadre de l'établissement des rapports financiers annuels</li> </ul>                                                                                                                           | Opinion sans réserve du Commissaire aux comptes et plein respect des normes IPSAS en 2012-13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Délai nécessaire à la mise en œuvre effective des recommandations d'audit                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les unités chargées de la mise en œuvre des recommandations liées à la vérification de comptes communiquent leurs plans d'action dans les trois mois qui suivent la publication du rapport d'audit</li> <li>■ Les recommandations d'audit acceptées par la direction sont mises en application dans les six mois à compter de la date du rapport</li> </ul> | Résultats de la suite donnée aux rapports d'audit interne 2012-13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Niveau de mise en œuvre du système de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation                                                                                                                                | Toutes les composantes du système de gestion des risques sont en place, tenues à jour et étendues                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Système de gestion des risques opérationnel en 2012-13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| <b>Indicateur B.4:</b> Mise à profit des conclusions et recommandations découlant des évaluations indépendantes dans les décisions prises par la direction et le Conseil d'administration du BIT               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                            | <b>Cible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Base de référence</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Les mandants et la direction tirent un meilleur parti des conclusions des évaluations à des fins de gouvernance                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité consultatif d'évaluation se réunit au moins quatre fois par an et contribue sur le fond au suivi des recommandations découlant des évaluations de haut niveau</li> <li>Suite donnée à au moins 75 % des recommandations formulées dans le cadre des évaluations de projets</li> <li>Les recommandations d'EVAL entérinées par le Conseil d'administration sont prises en compte dans le cadre stratégique pour 2018-2021</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse comparative des décisions du Comité consultatif d'évaluation et des résultats de ses travaux présentés dans le rapport d'évaluation annuel 2015</li> <li>En moyenne, 60 à 72 % des recommandations pour 2013 et 2014 ont fait l'objet de mesures de suivi</li> <li>Examen des rapports d'évaluation annuels au regard du nouveau cadre stratégique</li> </ul> |
| La qualité des évaluations de haut niveau et des évaluations de projets réalisées à l'OIT est conforme aux bonnes pratiques définies par les normes de l'OCDE et du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les évaluations externes confirment que 85 % des évaluations de projets sont conformes aux normes de l'OCDE et du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation</li> <li>Le rapport d'évaluation externe indépendante (2016) de la fonction d'évaluation du BIT confirme la qualité acceptable des évaluations de haut niveau</li> <li>Meilleure application de la méthode d'évaluation d'impact par les départements techniques, conformément aux directives d'EVAL</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Actuellement, les évaluations externes annuelles montrent que 70 % environ des évaluations de projets répondent aux exigences de qualité</li> <li>Conclusions de l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT, réalisée en 2010</li> <li>Bilan d'EVAL sur l'évaluation d'impact au BIT, 2014</li> </ul>                                       |
| Le personnel du BIT et les mandants améliorent leur capacité d'évaluation et leur pratique dans ce domaine                                                                                                     | Au moins 75 mandants ont suivi une formation à l'évaluation et 50 fonctionnaires du BIT ont obtenu une certification en tant que responsable de l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nombre de mandants ayant suivi une formation et de fonctionnaires du BIT ayant obtenu une certification, d'après le rapport d'évaluation annuel 2015                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Résultat C: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT

*Enoncé du résultat attendu: Le Bureau s'appuie sur des procédures administratives efficaces et fait un usage rationnel de toutes les ressources allouées à l'Organisation.*

### Indicateurs

| <b>Indicateur C.1:</b> Efficacité de la méthode de programmation mise à jour à l'échelon national                                                                                                           |              |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|
| <b>Critère de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire au critère ci-après:                                                                                            | <b>Cible</b> | <b>Base de référence</b> |
| Pourcentage de PPTD qui satisfont aux critères de qualité conformément à la méthode et aux directives révisées applicables, y compris pour ce qui concerne les quatre piliers de l'Agenda du travail décent | 80 %         | 0                        |

| <b>Indicateur C.2: Efficacité de la mobilisation et de la gestion de contributions volontaires provenant d'une base de donateurs diversifiée</b>                                                                                                               |                      |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                                                                            | <b>Cible</b>         | <b>Base de référence</b>                                       |
| Part des dépenses financées par les contributions volontaires (coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires et CSBO) en pourcentage des dépenses totales                                                                                 | 45 %                 | 34,8 % (2012-13)                                               |
| Pourcentage des contributions volontaires gérées par les bureaux extérieurs                                                                                                                                                                                    | 80 %                 | 69 % (2012-13)                                                 |
| <b>Indicateur C.3: Efficacité des services d'appui de l'OIT</b>                                                                                                                                                                                                |                      |                                                                |
| <b>Critère de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire au critère ci-après:                                                                                                                                               | <b>Cible</b>         | <b>Base de référence</b>                                       |
| Pourcentage d'utilisateurs se déclarant «satisfaits» ou «très satisfaits» de l'efficacité des services d'appui de l'OIT                                                                                                                                        | 10 % d'augmentation  | Résultats de l'enquête de septembre 2015                       |
| <b>Indicateur C.4: Efficacité du développement des compétences et de l'aptitude à diriger</b>                                                                                                                                                                  |                      |                                                                |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                                                                            | <b>Cible</b>         | <b>Base de référence</b>                                       |
| Augmentation du nombre de fonctionnaires ayant changé de lieu d'affectation pendant au moins un an                                                                                                                                                             | 25 %                 | Données 2014-15                                                |
| Pourcentage de responsables hiérarchiques ayant pris part à des activités de développement de l'aptitude à diriger lorsque leur évaluation de fin de cycle a fait apparaître qu'ils n'avaient «pas pleinement atteint» leur objectif sur le plan de la gestion | 75 %                 | Données 2014-15                                                |
| Pourcentage de fonctionnaires qui ont rempli leur «profil de l'employé» dans ILO People                                                                                                                                                                        | 75 %                 | Données 2014-15                                                |
| Pourcentage de nouveaux fonctionnaires ayant achevé la formation en ligne sur la gouvernance interne, dans les six mois qui suivent leur entrée en fonctions                                                                                                   | 80 %                 | Données 2014-15                                                |
| <b>Indicateur C.5: Efficacité de la gestion des locaux</b>                                                                                                                                                                                                     |                      |                                                                |
| <b>Critères de réalisation</b><br>Pour être pris en compte, les résultats doivent satisfaire aux critères ci-après:                                                                                                                                            | <b>Cible</b>         | <b>Base de référence</b>                                       |
| Les travaux effectués dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment du siège, pendant la période biennale, progressent conformément au calendrier ou plus rapidement que prévu et dans la limite du budget alloué.                                         | 100 %                | Calendrier et budget approuvés par le Conseil d'administration |
| Des procédures efficaces de gestion des déchets ont été mises en place à titre expérimental dans des bureaux extérieurs                                                                                                                                        | 5 bureaux extérieurs | 0                                                              |



## **Annexe IV**

---

**Rapport des membres gouvernementaux  
du Conseil d'administration chargés  
des questions de répartition des dépenses  
(GB.323/PFA/5)**





## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/5

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 23 mars 2015

Original: anglais

### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Autres questions financières

### Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses

#### Objet du document

Le présent document contient le rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration sur la répartition des dépenses qui requiert une décision (voir le projet de décision au paragraphe 3).

**Objectif stratégique pertinent:** Sans objet.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Fixe le barème des contributions des Etats Membres pour 2016.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

**Documents connexes:** GB.323/PFA/GMA/1.



1. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration se sont réunis le 20 mars 2015 sous la présidence de M<sup>me</sup> Marilina Armellini (Italie), présidente du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteure.

## **Barème des contributions au budget pour 2016**

2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document <sup>1</sup> contenant un projet de barème des contributions des Etats Membres au budget de l'OIT pour 2016 (voir annexe) et ont décidé de recommander au Conseil d'administration le projet de décision ci-dessous.

### ***Projet de décision***

3. *Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2016 d'après le barème de l'ONU pour la période 2013-2015 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2016 figurant dans l'annexe au document GB.323/PFA/5, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

---

<sup>1</sup> Document GB.323/PFA/GMA/1.



## Annexe

### Barème des contributions

| Etats |                                | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2016 (%) |
|-------|--------------------------------|------------------------------------------|
| 1     | Afghanistan                    | 0,005                                    |
| 2     | Afrique du Sud                 | 0,372                                    |
| 3     | Albanie                        | 0,010                                    |
| 4     | Algérie                        | 0,137                                    |
| 5     | Allemagne                      | 7,145                                    |
| 6     | Angola                         | 0,010                                    |
| 7     | Antigua-et-Barbuda             | 0,002                                    |
| 8     | Arabie saoudite                | 0,865                                    |
| 9     | Argentine                      | 0,432                                    |
| 10    | Arménie                        | 0,007                                    |
| 11    | Australie                      | 2,075                                    |
| 12    | Autriche                       | 0,798                                    |
| 13    | Azerbaïdjan                    | 0,040                                    |
| 14    | Bahamas                        | 0,017                                    |
| 15    | Bahreïn                        | 0,039                                    |
| 16    | Bangladesh                     | 0,010                                    |
| 17    | Barbade                        | 0,008                                    |
| 18    | Bélarus                        | 0,056                                    |
| 19    | Belgique                       | 0,999                                    |
| 20    | Belize                         | 0,001                                    |
| 21    | Bénin                          | 0,003                                    |
| 22    | Bolivie, Etat plurinational de | 0,009                                    |
| 23    | Bosnie-Herzégovine             | 0,017                                    |
| 24    | Botswana                       | 0,017                                    |
| 25    | Brésil                         | 2,936                                    |
| 26    | Brunéi Darussalam              | 0,026                                    |
| 27    | Bulgarie                       | 0,047                                    |
| 28    | Burkina Faso                   | 0,003                                    |
| 29    | Burundi                        | 0,001                                    |
| 30    | Cabo Verde                     | 0,001                                    |
| 31    | Cambodge                       | 0,004                                    |
| 32    | Cameroun                       | 0,012                                    |
| 33    | Canada                         | 2,986                                    |
| 34    | République centrafricaine      | 0,001                                    |
| 35    | Chili                          | 0,334                                    |
| 36    | Chine                          | 5,151                                    |
| 37    | Chypre                         | 0,047                                    |

| Etats |                                       | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2016 (%) |
|-------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| 38    | Colombie                              | 0,259                                    |
| 39    | Comores                               | 0,001                                    |
| 40    | Congo                                 | 0,005                                    |
| 41    | Corée, République de                  | 1,995                                    |
| 42    | Costa Rica                            | 0,038                                    |
| 43    | Côte d'Ivoire                         | 0,011                                    |
| 44    | Croatie                               | 0,126                                    |
| 45    | Cuba                                  | 0,069                                    |
| 46    | Danemark                              | 0,675                                    |
| 47    | Djibouti                              | 0,001                                    |
| 48    | République dominicaine                | 0,045                                    |
| 49    | Dominique                             | 0,001                                    |
| 50    | Egypte                                | 0,134                                    |
| 51    | El Salvador                           | 0,016                                    |
| 52    | Emirats arabes unis                   | 0,595                                    |
| 53    | Equateur                              | 0,044                                    |
| 54    | Erythrée                              | 0,001                                    |
| 55    | Espagne                               | 2,975                                    |
| 56    | Estonie                               | 0,040                                    |
| 57    | Etats-Unis                            | 22,000                                   |
| 58    | Ethiopie                              | 0,010                                    |
| 59    | ex-République yougoslave de Macédoine | 0,008                                    |
| 60    | Fidji                                 | 0,003                                    |
| 61    | Finlande                              | 0,519                                    |
| 62    | France                                | 5,596                                    |
| 63    | Gabon                                 | 0,020                                    |
| 64    | Gambie                                | 0,001                                    |
| 65    | Géorgie                               | 0,007                                    |
| 66    | Ghana                                 | 0,014                                    |
| 67    | Grèce                                 | 0,638                                    |
| 68    | Grenade                               | 0,001                                    |
| 69    | Guatemala                             | 0,027                                    |
| 70    | Guinée                                | 0,001                                    |
| 71    | Guinée-Bissau                         | 0,001                                    |
| 72    | Guinée équatoriale                    | 0,010                                    |
| 73    | Guyana                                | 0,001                                    |
| 74    | Haïti                                 | 0,003                                    |
| 75    | Honduras                              | 0,008                                    |
| 76    | Hongrie                               | 0,266                                    |
| 77    | Iles Marshall                         | 0,001                                    |
| 78    | Iles Salomon                          | 0,001                                    |

| Etats |                                       | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2016 (%) |
|-------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| 79    | Inde                                  | 0,666                                    |
| 80    | Indonésie                             | 0,346                                    |
| 81    | Iran, République islamique d'         | 0,356                                    |
| 82    | Iraq                                  | 0,068                                    |
| 83    | Irlande                               | 0,418                                    |
| 84    | Islande                               | 0,027                                    |
| 85    | Israël                                | 0,396                                    |
| 86    | Italie                                | 4,450                                    |
| 87    | Jamaïque                              | 0,011                                    |
| 88    | Japon                                 | 10,839                                   |
| 89    | Jordanie                              | 0,022                                    |
| 90    | Kazakhstan                            | 0,121                                    |
| 91    | Kenya                                 | 0,013                                    |
| 92    | Kirghizistan                          | 0,002                                    |
| 93    | Kiribati                              | 0,001                                    |
| 94    | Koweït                                | 0,273                                    |
| 95    | République démocratique populaire lao | 0,002                                    |
| 96    | Lesotho                               | 0,001                                    |
| 97    | Lettonie                              | 0,047                                    |
| 98    | Liban                                 | 0,042                                    |
| 99    | Libéria                               | 0,001                                    |
| 100   | Libye                                 | 0,142                                    |
| 101   | Lituanie                              | 0,073                                    |
| 102   | Luxembourg                            | 0,081                                    |
| 103   | Madagascar                            | 0,003                                    |
| 104   | Malaisie                              | 0,281                                    |
| 105   | Malawi                                | 0,002                                    |
| 106   | Maldives, République des              | 0,001                                    |
| 107   | Mali                                  | 0,004                                    |
| 108   | Malte                                 | 0,016                                    |
| 109   | Maroc                                 | 0,062                                    |
| 110   | Maurice                               | 0,013                                    |
| 111   | Mauritanie                            | 0,002                                    |
| 112   | Mexique                               | 1,843                                    |
| 113   | Moldova, République de                | 0,003                                    |
| 114   | Mongolie                              | 0,003                                    |
| 115   | Monténégro                            | 0,005                                    |
| 116   | Mozambique                            | 0,003                                    |
| 117   | Myanmar                               | 0,010                                    |
| 118   | Namibie                               | 0,010                                    |
| 119   | Népal                                 | 0,006                                    |

| Etats |                                  | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2016 (%) |
|-------|----------------------------------|------------------------------------------|
| 120   | Nicaragua                        | 0,003                                    |
| 121   | Niger                            | 0,002                                    |
| 122   | Nigéria                          | 0,090                                    |
| 123   | Norvège                          | 0,852                                    |
| 124   | Nouvelle-Zélande                 | 0,253                                    |
| 125   | Oman                             | 0,102                                    |
| 126   | Ouganda                          | 0,006                                    |
| 127   | Ouzbékistan                      | 0,015                                    |
| 128   | Pakistan                         | 0,085                                    |
| 129   | Palaos                           | 0,001                                    |
| 130   | Panama                           | 0,026                                    |
| 131   | Papouasie-Nouvelle-Guinée        | 0,004                                    |
| 132   | Paraguay                         | 0,010                                    |
| 133   | Pays-Bas                         | 1,655                                    |
| 134   | Pérou                            | 0,117                                    |
| 135   | Philippines                      | 0,154                                    |
| 136   | Pologne                          | 0,922                                    |
| 137   | Portugal                         | 0,474                                    |
| 138   | Qatar                            | 0,209                                    |
| 139   | République démocratique du Congo | 0,003                                    |
| 140   | Roumanie                         | 0,226                                    |
| 141   | Royaume-Uni                      | 5,182                                    |
| 142   | Russie, Fédération de            | 2,439                                    |
| 143   | Rwanda                           | 0,002                                    |
| 144   | Saint-Kitts-et-Nevis             | 0,001                                    |
| 145   | Sainte-Lucie                     | 0,001                                    |
| 146   | Saint-Marin                      | 0,003                                    |
| 147   | Saint-Vincent-et-les Grenadines  | 0,001                                    |
| 148   | Samoa                            | 0,001                                    |
| 149   | Sao Tomé-et-Principe             | 0,001                                    |
| 150   | Sénégal                          | 0,006                                    |
| 151   | Serbie                           | 0,040                                    |
| 152   | Seychelles                       | 0,001                                    |
| 153   | Sierra Leone                     | 0,001                                    |
| 154   | Singapour                        | 0,384                                    |
| 155   | Slovaquie                        | 0,171                                    |
| 156   | Slovénie                         | 0,100                                    |
| 157   | Somalie                          | 0,001                                    |
| 158   | Soudan                           | 0,010                                    |
| 159   | Soudan du Sud                    | 0,004                                    |
| 160   | Sri Lanka                        | 0,025                                    |

| Etats        |                                       | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2016 (%) |
|--------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| 161          | Suède                                 | 0,961                                    |
| 162          | Suisse                                | 1,048                                    |
| 163          | Suriname                              | 0,004                                    |
| 164          | Swaziland                             | 0,003                                    |
| 165          | République arabe syrienne             | 0,036                                    |
| 166          | Tadjikistan                           | 0,003                                    |
| 167          | Tanzanie, République-Unie de          | 0,009                                    |
| 168          | Tchad                                 | 0,002                                    |
| 169          | République tchèque                    | 0,386                                    |
| 170          | Thaïlande                             | 0,239                                    |
| 171          | Timor-Leste                           | 0,002                                    |
| 172          | Togo                                  | 0,001                                    |
| 173          | Trinité-et-Tobago                     | 0,044                                    |
| 174          | Tunisie                               | 0,036                                    |
| 175          | Turkménistan                          | 0,019                                    |
| 176          | Turquie                               | 1,329                                    |
| 177          | Tuvalu                                | 0,001                                    |
| 178          | Ukraine                               | 0,099                                    |
| 179          | Uruguay                               | 0,052                                    |
| 180          | Vanuatu                               | 0,001                                    |
| 181          | Venezuela, République bolivarienne du | 0,627                                    |
| 182          | Viet Nam                              | 0,042                                    |
| 183          | Yémen                                 | 0,010                                    |
| 184          | Zambie                                | 0,006                                    |
| 185          | Zimbabwe                              | 0,002                                    |
| <b>TOTAL</b> |                                       | <b>100,000</b>                           |



## **Annexe V**

---

**Rapport sur l'état d'avancement du projet  
de rénovation du bâtiment du siège  
(GB.323/PFA/3 et GB.323/PFA/3(Add.))**





## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/3

Section du programme, du budget et de l'administration  
*Segment du programme, du budget et de l'administration*

PFA

Date: 2 mars 2015

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

#### Objet du document

A sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010), le Conseil d'administration a approuvé un plan complet de rénovation du bâtiment du siège de l'OIT. Le présent document contient des informations sur l'évolution de la situation depuis la 322<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2014) et vise à octroyer au Directeur général le droit de conclure un accord de prêt avec le gouvernement du pays hôte (voir le projet de décision figurant au paragraphe 22).

**Objectif stratégique pertinent:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Faire de nouveau rapport en novembre 2015.

**Unité auteur:** Projet de rénovation du bâtiment du siège (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme).

**Documents connexes:** GB.309/PFA/BS/2(&Corr.); GB.309/PFA/11/1; GB.310/PFA/BS/1, GB.312/PFA/5(&Corr.); GB.313/PFA/INF/2; GB.313/PFA/INF/2(Add.); GB.313/PFA/3/2; GB.315/INS/6/1; GB.316/PFA/3; GB.170/FA/BS/D1/2; GB.317/PFA/2; GB.319/PFA/4; GB.320/PFA/5(Rev.); et GB.322/PFA/3.



## Principaux faits nouveaux

1. Le Bureau a officiellement lancé la procédure en vue d'obtenir un prêt du gouvernement du pays hôte (voir détails au paragraphe 14).
2. Le Bureau et les autorités suisses compétentes ont activement participé à l'élaboration de propositions concernant la vente des deux parcelles de terrain.
3. Les travaux préliminaires (déménagement du Service médical, ouverture de nouveaux espaces de bureaux au niveau R1 et rénovation de l'espace de bureaux situé au niveau M3) seront bientôt terminés. Ils sont restés dans les limites du budget prévu.
4. Le déménagement du personnel occupant la partie sud du bâtiment est pratiquement achevé. Quelques déménagements, notamment celui du bureau du Directeur général, ont été reportés après la session du Conseil d'administration de mars 2015.
5. Le contrat concernant les services d'assistance à la gestion du projet a été attribué, le contrat relatif à la démolition, au désamiantage et à l'installation du chantier est sur le point d'être signé, et la procédure d'appel d'offres pour le choix de l'entrepreneur chargé de la gestion sera close à la fin du mois de mars 2015.

## Prochains travaux

6. Comme annoncé à la session du Conseil d'administration de novembre 2014, l'équipe de projet est actuellement renforcée par des spécialistes de l'aide à la gestion de projet qui relèvent directement du responsable du projet du BIT. L'équipe de projet sera au complet en juin 2015, date à laquelle débiteront les grands travaux.
7. Le Bureau a lancé un appel d'offres international pour les grands travaux de rénovation du bâtiment principal et espère pouvoir conclure des accords contractuels au début du mois de juin 2015. En attendant l'achèvement de la procédure, le Bureau va passer une commande pour la démolition, le désamiantage et l'installation du chantier, afin que les travaux de réaménagement puissent commencer le plus rapidement possible.

## Rénovation des étages inférieurs

8. Le mandat concernant les travaux de rénovation des étages inférieurs, actuellement hors projet, est en cours d'élaboration. Cela permettra au Bureau de lancer ces travaux au cas où leur financement deviendrait possible à l'avenir.

## Evaluation des terrains et financement

9. Il convient de rappeler que le plan de financement du projet de rénovation a été présenté au Conseil d'administration en novembre 2010<sup>1</sup> et approuvé officiellement en mars 2011.

<sup>1</sup> Document GB.309/PFA/BS/2(&Corr.).

10. Conformément au plan de financement et aux décisions du Conseil d'administration autorisant le Directeur général à procéder à la cession des parcelles de terrain non stratégiques<sup>2</sup>, une procédure a été engagée, en étroite collaboration avec les autorités compétentes du gouvernement du pays hôte, en vue d'organiser la cession de ces deux parcelles. Celles-ci continuent de susciter un vif intérêt, et des contacts ont été établis directement avec plusieurs acheteurs potentiels. Compte tenu du zonage du terrain, il sera essentiel que les propositions soient examinées à la lumière des objectifs d'aménagement des autorités cantonales, municipales et communales.
11. Le marché immobilier genevois a évolué depuis que le plan financier a été élaboré, en 2010, et une détente du marché de la location commerciale est notamment constatée. Le terrain de l'OIT reste cependant un bien immobilier de grande valeur, comme l'atteste l'intérêt dont il a fait l'objet. Le montant définitif qu'il sera possible de tirer de ces deux parcelles dépendra non seulement de l'état du marché, mais également de leur destination, ainsi que de la densité de construction autorisée en fonction des restrictions prévues dans les plans d'aménagement locaux. Les transactions en question étant des démarches commercialement sensibles, seules des informations financières d'ordre général peuvent être communiquées dans le présent document.
12. En coopération avec les autorités locales, deux possibilités sont actuellement envisagées: étudier les propositions directes des acheteurs potentiels ou lancer une procédure de mise en concurrence pour la parcelle n° 3844, qui appartient à l'Organisation, et la parcelle n° 3924, propriété du canton de Genève sur laquelle l'Organisation détient un droit de superficie. La procédure de mise en concurrence demandera davantage de temps que les négociations directes avec les parties qui ont déjà manifesté un ferme intérêt pour les deux parcelles. Les autorités locales et le Bureau analysent soigneusement les deux possibilités, dans le prolongement des estimations indépendantes qui ont été reçues, afin de déterminer la solution optimale, tant au niveau de la procédure qu'en termes de résultats financiers escomptés.
13. Il semble pour l'instant que le montant qu'il est prévu de tirer de la parcelle dont l'OIT est propriétaire, tel qu'il figure dans le plan financier, est réaliste. Le montant susceptible d'être retiré de la parcelle occupée en vertu d'un droit de superficie sera quant à lui déterminé après que les décisions concernant les propositions d'aménagement reçues auront été prises et lorsqu'on saura à quelles conditions le propriétaire de ladite parcelle (le canton de Genève) acceptera de définir une valeur de compensation, du fait de la résiliation anticipée du bail. En cas de compensation plus faible que prévu, le Bureau devra envisager de réduire encore la dimension du projet, d'augmenter le montant de l'emprunt ou de trouver une autre source de financement.
14. Le plan financier établi en 2010 prévoyait le recours à un emprunt commercial, qui devait être financé par la location des espaces de bureaux qui pourraient être mis à disposition grâce à une meilleure gestion de l'espace après la rénovation. En 2013, le gouvernement suisse a réexaminé sa politique sur le financement des projets de rénovation des bâtiments des organisations internationales sises à Genève. Il envisage actuellement la possibilité d'octroyer des prêts à taux préférentiel pour des projets de ce type. En décembre 2014, le Directeur général a officiellement demandé à la Suisse d'examiner la possibilité d'accorder un prêt de ce type à l'Organisation. La demande

---

<sup>2</sup> Documents GB.301/PFA/BS/1 et GB.304/PFA/BS/2.

de prêt porte sur un montant de 50 millions de francs suisses – montant prévu dans le plan financier pour l’emprunt à long terme –, à quoi s’ajoute une somme pouvant aller jusqu’à 80 millions de francs suisses, à titre de prêt-relais, en attendant la vente et la cession des deux parcelles de terrain.

15. L’examen des demandes de prêt s’effectue selon un cycle annuel. La demande sera examinée par le Conseil fédéral suisse puis par les deux chambres du Parlement suisse. La décision finale devrait être rendue à la fin de 2015, bien avant qu’il soit nécessaire d’effectuer un retrait pour faire face aux dépenses afférentes au projet.
16. L’emprunt serait souscrit pour trente ans et le taux d’intérêt serait établi après l’approbation définitive du Parlement suisse. Le prêt serait exonéré d’intérêts pendant toute la période de rénovation, et le remboursement commencerait après l’achèvement du projet.
17. Le droit de contracter des emprunts conféré au Directeur général par le Règlement financier ne porte que sur les montants nécessaires pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions lorsque les ressources du Fonds de roulement sont épuisées<sup>3</sup>. Bien que le Conseil d’administration ait déjà approuvé le plan financier, y compris le financement par l’emprunt, il sera nécessaire que la Conférence internationale du Travail, entre sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015) et sa 105<sup>e</sup> session (juin 2016), habilite officiellement le Directeur général à signer les documents relatifs aux emprunts.
18. Comme le Conseil d’administration en a déjà été informé, l’augmentation des coûts – de 205 à 299 millions de francs suisses – consécutive à l’approbation du plan financier en 2010 a entraîné une réduction de la dimension du projet pour la phase initiale des travaux (205 millions de francs suisses au total). Les travaux planifiés sont en général limités au bâtiment principal (étages 1 à 11) et à quelques travaux de sécurisation essentiels à l’intérieur et à proximité des salles de conférences. Il reste encore à trouver une source de financement pour les travaux de rénovation restants (94 millions de francs suisses) à effectuer dans les étages inférieurs, notamment:
  - a) remplacement des appuis Gerber restants;
  - b) mise en place de dispositifs de sécurité anti-incendie conformes aux normes en vigueur dans les parkings (suppression des zones de stockage, amélioration de la signalisation, installation de sprinklers, nouveau compartimentage anti-incendie, installation de nouveaux escaliers d’évacuation);
  - c) traitement du béton apparent restant;
  - d) remplacement des sous-stations électriques vétustes;
  - e) rénovation des salles de conférences (unités de traitement de l’air, éclairage, câbles de transmission de données, moquettes, faux plafonds) et ignifugation des cloisons internes séparant les salles de conférences des zones de circulation et de l’espace Gobelins;
  - f) travaux de rénovation et interventions nécessaires dans les salles de conférences pour satisfaire aux normes relatives à la sécurité incendie, qui s’ajouteront à l’aménagement de sorties de secours dans les grandes baies vitrées;

<sup>3</sup> Règlement financier de l’OIT, article 21 (1) b).

- g) rénovation de la zone des colonnades (remplacement du simple vitrage par un double vitrage et modernisation de l'éclairage);
  - h) remplacement des ascenseurs restants;
  - i) raccordement au projet Genève-Lac-Nations pour le chauffage du bâtiment (des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'un accord avec le fournisseur d'énergie local qui permettrait d'utiliser cette source d'énergie renouvelable sans frais supplémentaires pour le Bureau).
- 19.** Tous les éléments énumérés ci-dessus devront être examinés ultérieurement. Il serait très certainement avantageux, notamment dans une perspective financière, de pouvoir mener à terme l'ensemble des travaux de rénovation sans interrompre le projet, ce qui éviterait de devoir à nouveau engager des démarches pour mobiliser les ressources nécessaires.
- 20.** Le Bureau continue d'explorer les possibilités de financement des composantes supplémentaires du projet. Les options en cours d'examen sont les suivantes:
- a) des contributions volontaires des mandants tripartites, conformément à la proposition formulée par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration. Dans cette perspective, on examine actuellement la possibilité d'établir une liste des salles ou espaces du Bureau qui pourraient être parrainés, avec ou sans droit pour le donateur de leur donner son nom;
  - b) la possibilité de conserver une partie du produit de la vente des terrains, au lieu de l'affecter en totalité au remboursement du prêt-relais. Le coût d'un emprunt plus important serait compensé par un taux d'intérêt fixe moins élevé que prévu, le contexte actuel étant à cet égard favorable;
  - c) sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, la conservation des éventuels futurs excédents;
  - d) une contribution exceptionnelle des Etats Membres en 2018-19, à l'instar de la stratégie utilisée pour le plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies.
- 21.** Un nouveau rapport sur l'évolution de la situation sera présenté au Conseil d'administration à sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015).

### **Projet de décision**

- 22. *Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail d'adopter à sa 104<sup>e</sup> session (juin 2015) la résolution suivante:***

***La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail décide d'autoriser le Directeur général à souscrire auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.***



## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/3(Add.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

**PFA**

Date: 23 mars 2015

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

### Addendum

### Informations complémentaires

1. Le plan de financement de la rénovation du bâtiment du siège a été présenté pour la première fois dans le cadre du plan complet approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2010. Le plan de financement prévoyait l'utilisation des sources de financement suivantes:

|                                                                                                                              | Francs suisses (CHF) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Fonds pour le bâtiment et le logement, dont des crédits réservés sur les excédents et les soldes de primes nettes antérieurs | 70 800 000           |
| Transferts de fonds provenant de la réserve à «long terme» pour les rénovations majeures futures du bâtiment du siège        | 8 300 000            |
| Vente ou cession de deux parcelles de terrain                                                                                | 76 800 000           |
| Utilisation des revenus locatifs de l'espace supplémentaire louable après la rénovation pour assurer le service d'un emprunt | 50 000 000           |
| Montant de l'emprunt                                                                                                         |                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                 | <b>205 900 000</b>   |

2. A la suite des débats qui ont eu lieu le mercredi 18 mars à la 323<sup>e</sup> session (mars 2015) du Conseil d'administration, un résumé de l'évolution du plan de financement, présenté ci-après, a été établi.
3. Les principales variables du plan de financement sont le produit probable de la vente ou de la cession des deux parcelles de terrain, le délai de réception du produit de la vente et les conditions d'un éventuel emprunt.

## Evaluation des terrains

4. La cession de parcelles de terrain étant une opération sensible du point de vue commercial, le présent document contient uniquement des montants consolidés indicatifs.
5. Des consultations avec les autorités suisses et les acheteurs potentiels des parcelles sont en cours. Les deux parcelles de terrain ont suscité un fort intérêt, et il a été indiqué qu'un accord pourrait être conclu assez rapidement au sujet de l'une d'entre elles. La conclusion des deux ventes et la détermination de la valeur des terrains dépendent de l'approbation– ou du degré de certitude de l'approbation – qui peut être obtenue des autorités cantonales en ce qui concerne l'utilisation proposée du terrain, la densité de construction et d'autres paramètres liés à l'urbanisme.
6. Le montant escompté figurant dans le plan de financement de 2010 est basé sur des évaluations indépendantes des deux parcelles réalisées à partir des données fournies par des sociétés internationales de conseil en immobilier. Des hypothèses avaient été formulées quant à la manière dont la valeur de la parcelle louée à bail, qui appartient au canton de Genève, serait partagée avec l'OIT. Il semble cependant que les indications précédemment fournies à propos des intentions du propriétaire, sur lesquelles se fondaient les hypothèses du Bureau, ne puissent être confirmées. Ce fait nouveau pourrait conduire à une baisse du produit total de la vente de la «part» de la valeur de ce terrain qui reviendrait à l'OIT.
7. Il est possible que l'on parvienne à un règlement relativement rapide et que le produit de la vente d'une parcelle soit rapidement disponible. Néanmoins, si les négociations actuelles ne répondent pas aux attentes en matière de juste valeur marchande, des processus publics d'appel d'offres concurrentiels seront engagés pour chaque parcelle. D'autres discussions se tiendraient avec le canton en ce qui concerne la part du produit de la vente de la parcelle louée à bail qui reviendrait à l'OIT. Ce processus donnerait inévitablement lieu à des retards dans la mise à disposition du produit des ventes. Dans le meilleur des cas, il pourrait être possible de conclure les ventes et de recevoir le montant du règlement d'ici le 30 juillet 2015. Un processus public conduirait inévitablement à une procédure de vente et de règlement plus classique et à un délai de règlement bien plus long, qui pourrait être compris entre trois et quatre ans.
8. Un plan de financement de remplacement fondé sur des estimations inférieures en ce qui concerne le produit des ventes est présenté ci-dessous:

|                                                                                                                              | Francs suisses (CHF) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Fonds pour le bâtiment et le logement, dont des crédits réservés sur les excédents et les soldes de primes nettes antérieurs | 70 800 000           |
| Transferts de fonds provenant de la réserve à «long terme» pour les rénovations majeures futures du bâtiment du siège        | 8 300 000            |
| Vente ou cession de deux parcelles de terrain                                                                                | 56 800 000           |
| Utilisation des revenus locatifs de l'espace supplémentaire louable après la rénovation pour assurer le service d'un emprunt | 70 000 000           |
| Montant de l'emprunt                                                                                                         |                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                 | <b>205 900 000</b>   |

## Financement par l'emprunt

9. Le plan de financement de 2010 prévoyait la possibilité de souscrire un prêt commercial de 50 millions de francs suisses. En 2013, le gouvernement hôte a réexaminé sa politique sur le financement des projets de rénovation des bâtiments des organisations internationales sises à Genève et offre à présent la possibilité de bénéficier de prêts à taux préférentiel. Le financement assuré par le pays hôte est administré par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

10. Un prêt octroyé par le gouvernement hôte présente les modalités suivantes:

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Durée maximale                    | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Taux d'intérêt                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>– le taux de refinancement de la Confédération suisse (taux actuel de 0,8 pour cent)</li> <li>– établi après approbation du parlement et fixé pour la durée du prêt</li> <li>– exonération d'intérêts pendant toute la période de rénovation</li> </ul> |
| Prélèvements                      | De manière progressive pendant toute la durée du projet                                                                                                                                                                                                                                        |
| Remboursements                    | Annuels (des intérêts et du capital)                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Remboursements anticipés          | Autorisés                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Pénalités pour retard de paiement | Une fois un délai de grâce de 30 jours épuisé, un intérêt de pénalisation correspondant à 5 pour cent du paiement en retard est appliqué                                                                                                                                                       |
| Autres modalités                  | Obligation de constituer une réserve pour de futurs travaux importants à un taux annuel convenu (le BIT dispose d'une réserve de ce type)                                                                                                                                                      |

11. Si un prêt est souscrit pour un capital de 50 millions ou de 70 millions de francs suisses et que l'on prend en considération trois scénarios différents pour le taux d'intérêt, les remboursements annuels ci-après (du capital et des intérêts) devraient être effectués.

**Coûts annuels de l'emprunt à des valeurs indicatives  
du taux d'intérêt (millions de francs suisses)**

| Capital emprunté | 0,6 % | 0,8 % | 1,4 % |
|------------------|-------|-------|-------|
| 50               | 1,8   | 1,9   | 2,1   |
| 70               | 2,5   | 2,6   | 2,9   |

12. Le plan de financement prévoyait également de rembourser le prêt par l'intermédiaire de revenus locatifs. A l'issue de la rénovation du bâtiment, des espaces supplémentaires à usage de bureaux pourraient être mis en location. Le Bureau estime qu'une meilleure gestion des locaux permettra de louer l'équivalent de deux étages du bâtiment du siège à des tiers. Selon les estimations, les revenus locatifs pourraient varier de 380 à 530 francs suisses par mètre carré. A des fins d'actualisation de ce plan de financement, le Bureau a retenu l'hypothèse d'un loyer minimum de 400 francs suisses par mètre carré <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source: étude cofinancée par le canton de Genève et le BIT, sept. 2014.

13. Les paramètres utilisés pour déterminer les possibles revenus locatifs par étage sont les suivants:

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Surface locative nette     | 3 600 mètres carrés  |
| Loyer annuel par étage     | 1,44 million de CHF  |
| Loyer annuel – deux étages | 2,88 millions de CHF |

14. Si l'on prend en compte les éléments ci-dessus et la possibilité de louer deux étages complets, les revenus obtenus seraient suffisants pour couvrir les remboursements annuels d'un emprunt de 70 millions de francs suisses à un taux d'intérêt majoré de 1,4 pour cent (contre 0,8 pour cent pour le taux actuel).

## **Demande de prêt**

15. Compte tenu de l'incertitude concernant la date de la vente des terrains et de l'accès aux revenus qui en découleront, la demande de prêt présentée au gouvernement hôte porte sur un emprunt à long terme, estimé initialement à 50 millions de francs suisses, et sur un financement relais d'un montant suffisant, estimé à 130 millions de francs suisses, pour pallier tout retard en ce qui concerne la vente des terrains. Les ressources provenant de la vente des terrains serviront à rembourser la composante du prêt correspondant au financement relais. Le gouvernement suisse a confirmé que des remboursements partiels de l'emprunt à partir du produit de la vente seraient acceptables et a été informé de l'intention du Bureau à cet égard dans la demande de prêt. Comme indiqué plus haut, si la vente des terrains atteint un montant inférieur au montant prévu (76 millions de francs suisses), il pourrait s'avérer nécessaire de souscrire un prêt à long terme pouvant atteindre un montant de 70 millions de francs suisses, dont le remboursement serait intégralement assuré par des revenus locatifs.

## **Annexe VI**

---

### **Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.323/PFA/11/1)**





## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/11/1

Section du programme, du budget et de l'administration  
*Segment des questions de personnel*

**PFA**

Date: 13 mars 2015

Original: anglais

### ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

### Composition du Tribunal

#### Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement du mandat de quatre juges du Tribunal administratif de l'OIT et la nomination d'un nouveau juge (voir le projet de décision au paragraphe 6).

**Objectif stratégique pertinent:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Projet de résolution de la Conférence concernant le renouvellement du mandat de quatre juges et la nomination d'un nouveau juge.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Conseiller juridique (JUR).

**Documents connexes:** Aucun.



1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail.
2. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M. Giuseppe Barbagallo (Italie), président: mandat venant à expiration en juillet 2015;
  - M. Claude Rouiller (Suisse), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2016;
  - M. Seydou Ba (Sénégal): mandat venant à expiration en juillet 2015;
  - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2016;
  - M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2015;
  - M. Michael Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2015;
  - Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2015.
3. Cinq juges parviendront au terme de leur mandat en juillet 2015: M. Ba, M. Barbagallo, M<sup>me</sup> Hansen, M. Moore et Sir Rawlins. A l'exception de M. Ba, tous se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. M. Ba (né en 1939) a atteint l'âge maximal de départ à la retraite traditionnellement fixé par les juges pour eux-mêmes. Membre du Tribunal depuis 1997, M. Ba a contribué pendant ces nombreuses années à l'important développement du droit de la fonction publique internationale.
4. Le Conseil d'administration voudra sans doute proposer à la Conférence d'exprimer à M. Seydou Ba sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président (2006-07) et de président du Tribunal (2007-2009 et 2011-2013).
5. Le départ de M. Ba laissera un siège de juge vacant. Conformément à la pratique établie de longue date, selon laquelle les membres du Tribunal sont nommés parmi des personnes exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions judiciaires, et compte tenu de la nécessité d'assurer un équilibre global entre les langues, les différents systèmes de droit, les régions géographiques et les sexes, le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer la nomination suivante pour une période de trois ans:
  - M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire)

Née en 1958, juge à la chambre administrative de la Cour suprême de Côte d'Ivoire (depuis 2005). Ancienne présidente de chambre à la Cour d'appel d'Abidjan (1994-2005); juge à la Cour d'appel d'Abidjan (1993-94); vice-présidente du tribunal de première instance d'Abidjan et premier juge d'instruction (1992-93); juge au tribunal de première instance d'Abidjan (1985-1992); juge d'instruction au tribunal de première instance d'Abidjan (1983-1985). Diplômée de la faculté de droit de l'Université nationale de Côte d'Ivoire (1981) et de l'Ecole nationale de la magistrature, Paris (1983). Ancienne présidente de l'Union internationale des magistrats (2010-2014). Compétences linguistiques: français (langue maternelle); anglais (lu et parlé); espagnol (lu et parlé).

## **Projet de décision**

### **6. Le Conseil d'administration:**

- a) recommande à la Conférence d'exprimer à M. Seydou Ba sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;**
- b) propose à la Conférence:**
  - i) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;**
  - ii) de nommer M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans;**
- c) décide par conséquent de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Seydou Ba (Sénégal) sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;
- b) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), de M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada), de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans.